

N° 33/12.22

[PRÉAVIS N° 33/10.22](#)

BUDGET DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances était composée pour l'étude de ce préavis de : Mme Maria-Grazia VELINI, MM. Marc-Emmanuel CRIPPA, Vincent DUC, Frédéric EGGENBERGER, Michaël FÜRHOFF, Pascal GEMPERLI, John MAURON, Jean-Pierre MORISETTI, Logan ROMANENS, William SAARBACH, et Mme Veronica GASKELL, Présidente-rapporteuse

Le préavis du budget a été présenté à la Commission le 27 septembre 2022, salle des Pas Perdus, par M. David GUARNA, Municipal des finances, accompagné de Mme Mélanie WYSS, Syndique et M. Cyril HORISBERGER, Chef de service des finances.

Le 30 septembre, les commissaires ont reçu par mail le fascicule du budget 2023 en version PDF. L'exemplaire papier est parvenu aux commissaires de la COFIN la semaine suivante. Les commissaires se sont réunis en présentiel les 3 et 17 novembre et en visio-conférence les 24 et 28 novembre. Les sous-commissions, formées chacune de deux commissaires, se sont organisées elles-mêmes pour mener à bien l'examen du dicastère dont elles avaient la charge.

Nous tenons à remercier la Municipalité, les chefs de services ainsi que leurs équipes pour leur pleine collaboration, pour les réponses rapides et complètes données aux questions et interrogations des commissaires.

1 PRÉAMBULE

Le budget pour l'année 2023 est marqué par une détérioration notable de l'environnement économique. Les facteurs péjorants sont doubles : inflation, en particulier sur les prix de l'énergie et incertitudes.

En effet, la hausse mondiale de l'inflation liée à une hausse dramatique des coûts de l'énergie impacte également nos communes Suisses tout autant que les incertitudes liées à un contexte géopolitique instable.

De ce fait, l'exercice budgétaire de 2023 s'avère encore plus difficile que l'année précédente. Dans un cadre de rigueur budgétaire ce rapport général aura donc à cœur d'examiner le budget, exercice d'anticipation, en ayant présent à l'esprit les quatre sujets suivants :

1. L'environnement : comment les choix budgétaires de la municipalité contribuent à le respecter;
2. L'endettement : comment les choix budgétaires de la municipalité contribuent à le maîtriser;
3. La gestion de la crise énergétique : comment les choix budgétaires de la municipalité permettent de la gérer de manière pro-active;
4. La rentabilisation des grands investissements de la législature précédente maintenant terminés, en particulier le CUBE : les choix budgétaires de la municipalité peuvent-ils permettre d'en assurer la rentabilité, et si oui, à quel horizon ?

2 REMARQUES GÉNÉRALES

La hausse des coûts de l'énergie induit une hausse des tarifs d'électricité qui génère un surcoût de CHF 1.2m au budget.

La Municipalité affine son processus budgétaire afin d'identifier de nouvelles charges maîtrisables – celles sur lesquelles la municipalité a réellement une capacité d'action. Ceci permet d'identifier modestement CHF 30'000 de charges maîtrisables supplémentaires.

La municipalité poursuit le développement de ses prestations ciblées, par exemple l'adaptation des arrêts de bus à la loi LHand ou l'ouverture d'une antenne parascolaire au Collège du Bluard de 24 places (coûts agrégés totaux CHF 1.9m).

La CoFin relève également que la Municipalité maintient toutes les prestations, et ce, malgré une conjoncture dégradée.

3 ANALYSE DU BUDGET 2023

D'une manière générale, les réalités marquantes de ce budget 2023 sont:

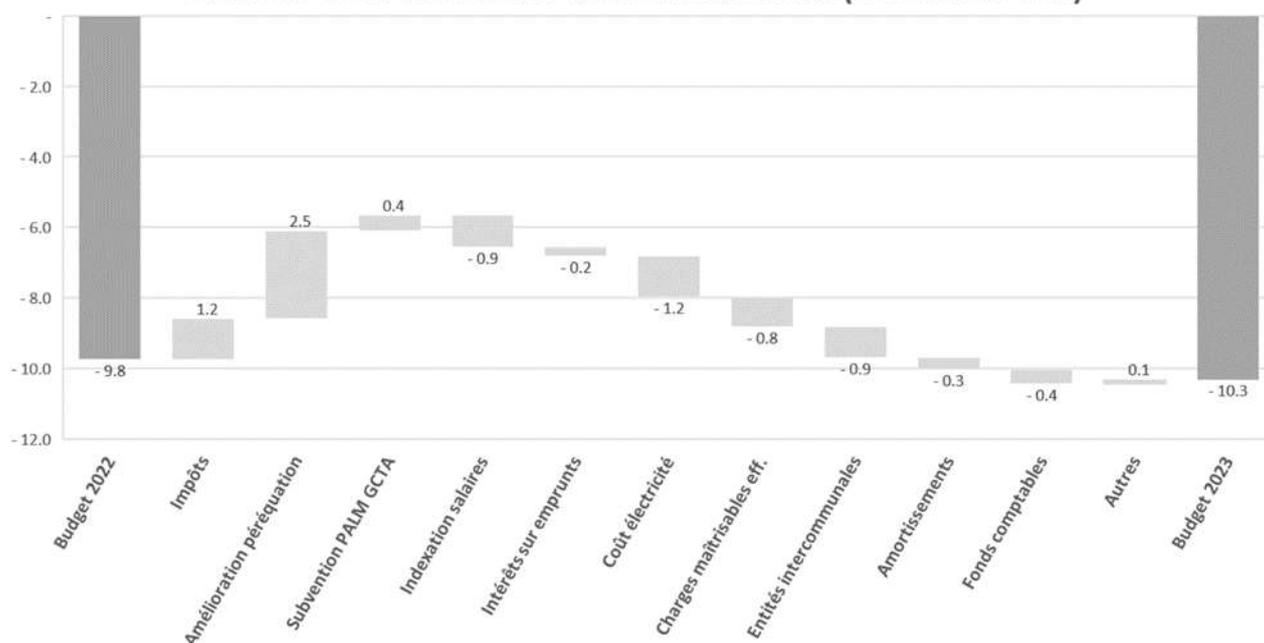
- une hausse des revenus de 5.9% à CHF 151 millions
- une hausse des impôts due principalement à la contribution des personnes morales (+ CHF 1.5 mio). La contribution à la hausse des personnes physiques dans ce budget est ajustée à la baisse par rapport au budget 2022 pour tenir compte de la réalité reflétée dans les comptes 2021. « En effet, bien que le nombre d'habitants ait augmenté, les revenus [fiscaux] n'ont pas suivi dans les proportions attendues ».
- poursuite des investissements stratégiques : CHF 9.0 m de dépenses d'investissements stratégiques à venir via des préavis encore à déposer, ce qui amène le total des investissements (au 31.12.23) à CHF 29.6m (CHF 20.6 déjà votés ou en cours de votation + CHF 9 m à venir).
- poursuite de la réflexion de mise en place et développement d'une stratégie d'entretien des bâtiments et de la stratégie énergétique.
- marge d'autofinancement à CHF 2m, en hausse de 9.2%. Malgré la hausse des rentrées fiscales, et la baisse de CHF 4.6m des charges péréquatives, cette augmentation est modeste du fait des surcoûts importants liés au contexte économique : hausse des prix de l'électricité (+ CHF 1.2m), indexation des salaires de la ville (CHF 0.9m), hausse des intérêts passifs (CHF 0.2m). Question : cette hausse du poste intérêts passifs est-elle suffisante au vu des hausses de taux attendues en 2023 de la part de la BNS (2 fois 0.5%)?

Dans un contexte économique tendu, avec un taux d'imposition de 67.0 points, cet exercice présente par rapport au budget 2022 un total de revenus de CHF 151 millions en progression de 5,9 % et un total de charges de CHF 161 millions en progression de 5,9 %, soit une augmentation maîtrisée par rapport aux comptes 2021 et au budget 2022 sur 2021.

Le déficit est de CHF 10'327'550

Les principales variations entre les budgets 2022 et 2023 sont résumées à l'aide du graphique ci-dessous :

BUDGET 2023 VS BUDGET 2022 : VARIATIONS (en millions CHF)



Revenus – ils totalisent CHF 151 m (+5.9%)

Recettes fiscales

La hausse modeste des recettes fiscales est principalement due à l'augmentation des impôts sur les personnes morales (+ CHF 1.5 m par rapport au budget 2022, en lien avec une société morgienne en particulier).

Les impôts conjoncturels sont en légère hausse - à CHF 0.323m, soit + 2.6% - (+CHF 0.3m de l'impôt sur les successions et donations et +CHF 0.1m des intérêts de retard et -CHF 0.1m des impôts sur les biens immobiliers).

Le point d'impôt par habitant pour 2023 se situe à CHF 49.1 contre CHF 48.3 en 2022. Le calcul se fait sur une population estimée à 17'700 habitants pour 2023.

Revenus du patrimoine

Les revenus du patrimoine immobilier et des capitaux sont estimés à CHF 11.89 millions. Ils progressent d'environ CHF 0.2 millions (+ 1.5 %)

Taxes, émoluments et produits de ventes

Ces revenus sont à la hausse de CHF 3.8 million (+12.5%). Celle-ci provient principalement de l'augmentation du prix du gaz.

Participation et remboursements des collectivités publiques

Ces revenus de CHF 25.7 million sont en hausse de CHF 3 millions (+13.6%). Le retour du fonds de péréquation (CHF 0.3m) et la prise en charge du dépassement des dépenses thématiques par le Canton (CHF 2.4m) explique cette hausse.

Autres prestations et subventions

Ce poste montre une hausse de CHF 0.6m (+58%) qui s'explique par la subvention fédérale de CHF 0.4m reçue pour les travaux de la GCTA (préavis 35/12.21) et le montant de CHF 0.2m perçu de la refacturation aux différents partenaires de la station de pompage pour le réseau d'aquathermie.

Charges de fonctionnement - elles se montent à CHF 161m (+ 5.9%)

Autorités et personnel (classé « charges maîtrisables »)

Ce poste représente 24,1 % du budget. Il est en hausse de CHF 1,4 millions (+3.9%).

Les charges salariales augmentent de CHF 1.5 million – à noter :

- l'indexation des salaires (+CHF 0.9m) *
- les nouveaux postes intégrés par voie budgétaire (+ CHF 0.5m). La Municipalité a procédé à des arbitrages. Après examens des demandes et des besoins des services, elle a accordé 5.3 EPT supplémentaires.

** à noter que l'indice déterminant pour l'indexation se fait sur la base d'un IPC (sept 2021-sept 2022) de +3.3%, représentant un coût total de CHF 1.1m, soit un surcoût par rapport au budget de CHF 0.2m qui sera porté aux comptes.*

Achats de biens, services et marchandises (classé « charges maîtrisables »)

Ce poste représente 21.6% du budget, il est en forte hausse de CHF 7.4 millions (+27.2%) et est impacté tout particulièrement cette année par l'achat de gaz et la consommation d'électricité. Les dépenses d'entretien du réseau routier représentent CHF 2.2 m de cette hausse et ont un impact positif sur le retour des dépenses thématiques.

Intérêts passifs (classé « charges maîtrisables »)

Ce poste, pour un total de CHF 0.827m, représente 0,5% du budget. Il est en forte hausse (CHF 0.25m soit + 42.6%) du fait de l'augmentation des taux de référence de la Confédération.

Dans ce contexte, la vigilance du département des Finances doit être redoublée considérant l'importance des montants de dette à court terme, particulièrement exposés à la hausse des taux directeurs.

Amortissements

Une légère hausse (+3.2 %) pour un total de CHF 10'731'400 est budgétée. L'état présenté inclut les préavis votés par le Conseil jusqu'au 30/6/22.

Remboursement, participations et subventions à des collectivités publiques

Cette section englobe principalement des charges dites « non maîtrisables » pour la Commune. Il représente 34.9 % des charges pour s'élever à CHF 56 m soit une baisse de CHF 1.6 m (-2.7 %).

L'alimentation du fonds péréquatif direct, la réforme policière et la participation à la cohésion sociale contribuent à la diminution de ces charges cette année.

4 ANALYSE DU BUDGET PAR DIRECTION

La Commission des finances vous invite à lire les rapports des sous-commissions chargées d'analyser en détail le budget par dicastère dans les annexes suivantes.

ANNEXE 1 : ADMINISTRATION, MOBILITÉ ET RESSOURCES HUMAINES

ANNEXE 2 : FINANCES, ÉCONOMIE, INFORMATIQUE ET POPULATION

ANNEXE 3 : ENFANCE, CULTURE ET DURABILITE

ANNEXE 4 : BATIMENTS, SPORTS ET DOMAINES

ANNEXE 5 : INFRASTRUCTURES ET GESTION URBAINEANNEXE 6 : COHESION SOCIALE, LOGEMENT ET SECURITEANNEXE 7 : URBANISME, CONSTRUCTIONS ET ESPACE PUBLIQUE

Les réponses aux questions adressées aux services communaux par les sous-commissions se retrouvent chaque fois en annexe des rapports sans retraitement de la part de la Commission.

5 ELÉMENTS SAILLANTS IDENTIFIÉS PAR LA COFIN

La CoFin souhaite attirer l'attention du Conseil Communal sur les points suivants :

- A. L'impact sur les coûts des transport régionaux qui s'explique en partie par le renforcement de l'offre des TPM. Ceci permet à la ville d'exprimer sa volonté de proposer une gestion responsable et durable face à la crise climatique.

Néanmoins, il est impératif que la ville puisse travailler à une meilleure synchronisation entre les MBC et les TPM afin de pouvoir budgétiser au mieux les coûts y afférant et avoir une meilleure visibilité des montants refacturés par les MBC aux TPM (cf article 110 loi sur les communes). Comme indiqué dans les annexes 1 et 2, la CoFin n'avait pas reçu des MBC réponse à ses questions concernant le budget à l'heure de boucler ce rapport. Ceci fera l'objet d'un vœu (cf infra).

- B. La crise énergétique impacte directement le budget communal. S'agissant de l'électricité, afin d'absorber le surcoût en 2023 la Municipalité a décidé de créer un nouveau compte englobant l'augmentation supplémentaire conjoncturelle de CHF 1'013'450.00. Il est à noter que la consommation annuelle de la Ville est répartie à 39% sur le marché libre et à 61% sur le marché régulé sur lequel les augmentations de tarif sont moins vertigineuses.

S'agissant du gaz, et concernant la hausse des prix à long terme, notre ville ne maîtrise pas la négociation des contrats, celle-ci est de la compétence du fournisseur, SIL (Services Industriels Lausannois). La municipalité maintient ses marges de revente, tout en faisant appel au Fonds prévu afin de ne pas répercuter les hausses sur les petits et moyens consommateurs. Enfin, les investissements en faveur de la transition énergétique sont identifiés dans le budget 2023 avec notamment un montant de 4'080'000.00 CHF pour la création de la société anonyme « Morges Energie SA », (préavis N°29/9.22 en cours), qui devra permettre des investissements public-privé afin d'accélérer l'application de la SE35.

- C. Morges a subi une évolution plus défavorable de ses rentrées fiscales de personnes physiques que la moyenne cantonale depuis le début de la pandémie (-6.3% contre -1.3% pour la moyenne cantonale). Il nous est difficile de tirer des conclusions sur les causes de ce repli. Interrogée, la Municipalité nous confirme que ses projections leur semblent plausible.

- D. La CoFin relève la mise en place d'un crédit cadre pour la gestion de l'entretien du réseau routier et de l'assainissement du bruit routier de CHF 555'000 (43000.3142.00).

- E. La CoFin note et salue la création d'un poste d'ingénieur sécurité informatique, expliquant en partie la hausse du poste « service informatique ».

- F. Concernant le poste créé afin de promouvoir le fonds d'encouragement pour l'énergie et le développement durable, et financé par celui-ci, la CoFin a beaucoup débattu. Il semble regrettable à une majorité des membres de la CoFin de financer un CDI via le fonds même si cela semble possible dans le cadre du règlement de ce fonds.

- G. Concernant les augmentations des prix du gaz, nous avons pu constater que la Ville pourrait encore recourir au fond (9282.0012) afin de ne pas répercuter les hausses sur les petits et moyens consommateurs.
- H. Le parc immobilier d'âge apparent trop élevé entraîne des charges d'entretien toujours plus importantes. Les infrastructures sportives de la ville sont en fin de cycle. Une vue budgétaire par bâtiment fait défaut : certaines charges manquent, les revenus dépassent largement les charges et la transition énergétique est absente dans cette vue budgétaire. Une partie des revenus immobiliers - l'excédent des "loyers des constructions scolaires" - est affecté au ménage commun en lieu et place de l'entretien des infrastructures scolaires vieillissantes et ce depuis des années. La commission émet des vœux pour que la Ville envisage dans son plan directeur pour l'assainissement du parc immobilier, préavis qu'elle doit présenter prochainement au CC, d'instaurer des fonds de rénovation par bâtiment et de les alimenter annuellement avec des montants conformes aux objectifs de la Stratégie énergétique 2035, mais au minimum avec l'excédent des indemnités perçu par la Ville pour l'utilisation de ses infrastructures scolaires.

6 VŒUX

La Commission des finances formule 4 vœux, à savoir:

1. que la Municipalité transmette à la COFIN pour chaque budget et bouclage annuel le détail du calcul établi par les MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) «refacturés» aux TPM, ainsi que le détail de la répartition de leur financement entre la billetterie, la Confédération, le Canton et les TPM. (Nous faisons notamment référence au montant de CHF 20'694'000.- des autres charges d'exploitation de l'offre 2023 des MBC inscrit au budget 2023 des TPM).
2. Qu'une part des revenus immobiliers (à définir) soit affectée au parc immobilier et ce par bâtiment ;
3. Qu'un fonds de rénovation par bâtiment soit instauré et alimenté annuellement avec des montants conformes aux objectifs de la Stratégie énergétique 2035 (montants à définir),
4. Qu'un fonds de rénovation par bâtiment scolaire soit instauré et alimenté annuellement par des montants conformes aux objectifs de la Stratégie énergétique 2035 (montants à définir), mais au minimum par l'excédent des indemnités à recevoir/reçus de l'ASIME.

7 AMENDEMENTS TECHNIQUES

La CoFin propose deux amendements techniques, dont un qui diminue l'excédent de charges.

(i) La CoFin souhaite compartimenter les dépenses ci-dessous en 4 comptes distincts :

- Compte 43000.3142.00 Entretien du réseau routier – Plan quinquennal : 555'000.00 CHF
- Compte 43000.3142.01 Entretien du réseau routier – Mise en conformité LHand des arrêts de bus : 450'000.00 CHF
- Compte 43000.3142.02 Entretien du réseau routier – Gestion coordonnée du trafic GCTA Préavis 35/12.21 : 1'235'000.00 CHF
- Compte 43000.3142.03 Entretien du réseau routier – Priorisation des bus aux carrefours à feux Préavis 32/10.22 : 200'000.00 CHF

(ii) La CoFin propose un amendement concernant un poste au sein de la Cohésion sociale, logement et sécurité. Il s'agit du compte 71101. 3185 honoraires, frais d'expertises et prestations de service

- Diminution de CHF 34'000.00, soit un budget de CHF 00.00

La commission des finances souhaite que le service de distribution des sacs gratuits aux ayants droit reste au sein des services communaux.

8 CONCLUSION

Cette année la prudence budgétaire est plus que jamais de mise. Nous devons faire face à une instabilité géopolitique, entraînant une hausse galopante des prix de l'énergie mais aussi des incertitudes d'approvisionnement. C'est pourquoi, la ville renforce ses engagements pour des infrastructures assainies et poursuit sa politique et sa communication en matière de développement durable.

Les vœux émis par la CoFin reflètent sa volonté de soutenir la Municipalité, et ses objectifs d'orthodoxie financière.

La commission des finances par 9 voix pour et 2 abstentions soutient le préavis N° 33/10.22 ainsi amendé.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le budget ordinaire amendé de la Commune pour 2023 présentant un excédent de charges de CHF 10'293'550.00
2. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

au nom de la commission
La présidente-rapporteuse

Veronica Gaskell

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 7 décembre 2022

**ANNEXE 1 : ADMINISTRATION, MOBILITÉ ET RESSOURCES HUMAINES (AMRH)
BUDGET 2023**

Direction : Mme Mélanie Wyss, Syndique
Sous-commission : Frédéric Eggenberger et Logan Romanens, président-rapporteur

Généralités

La sous-commission remercie les services municipaux, en particulier Madame Mélanie Wyss, Syndique, Monsieur Giancarlo Stella, Secrétaire municipal, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du service, pour leur disponibilité et les explications fournies. Les questions ont été envoyées par courriel en date du 25 octobre 2022. Une rencontre a eu lieu en date du 15 novembre 2022 afin d'approfondir certaines problématiques.

La sous-commission constate que le budget 2023 de la Direction Administration, mobilité et ressources humaines (AMRH) présente des charges de CHF 13'912'700.00 pour des revenus de CHF 1'724'950.00, soit un excédent de charges de CHF 12'187'750.00. Par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	% B2022	% C2021	Revenus	% B 2022	% C 2021
Budget 2023	13'912'700.00	+ 13.65 %	+ 11,72 %	1'724'950.00	+ 0.18 %	+ 1.89%
Budget 2022	12'241'650.00		- 1,70 %	1'721'850.00		+ 1.70%
Comptes 2021	12'453'359.83			1'693'021.83		

Les charges de la Direction s'inscrivent en nette progression (+ 1.6 mios entre le B22 et le B23). Cela est dû principalement à l'indexation des salaires (+ 0.9 mios budgetés) et à la participation de notre Ville aux transports publics (+ 0.5 mios). Quant au nombre d'EPT de la Direction, il reste inchangé (22.0).

Dans le contexte économique défavorable que nous traversons, notamment marqué par une forte inflation et une flambée des prix de l'énergie et des matières premières, la Municipalité s'est engagée à compenser le pouvoir d'achat de ses collaboratrices et collaborateurs. Selon la pratique en vigueur, la Ville de Morges s'appuie sur l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Office fédéral de la statistique en septembre. L'indice déterminant pour l'année 2023, soit la variation de l'IPC entre septembre 2021 et septembre 2022, se monte à +3.3%. La Municipalité a décidé d'appliquer cet indice, qui représente un coût estimé de 1.1 mios. Le montant porté au budget 2023 se basait toutefois sur une prévision de 2.7% pour un montant estimé de 0.9 mios. Le surcoût non prévu au budget, estimé à 0.2 mios, sera dès lors porté aux comptes.

La sous-commission constate qu'en 2023 la part morgienne aux coûts non couverts des lignes de transport régional est de CHF 1'963'005.90 (contre 1'803'000.00 au budget 2022), ce qui équivaut à une augmentation de CHF 160'005.90 (+8.87%). On rappellera toutefois que ces parts sont déterminées par le canton (par la Direction générale de la mobilité et des routes – DGMR) sur la base de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP). Pour les TPM, l'augmentation par rapport à

l'exercice 2022 est due à plusieurs facteurs : hausse des coûts de l'énergie, couverture de l'IPC à 3.6%, et poursuite de l'augmentation de l'offre avec un renfort de la ligne 730. Il est par ailleurs tenu compte d'une hausse des recettes. A noter que les modifications survenues en juillet 2022 ont également une incidence sur le budget puisqu'elles se calculent désormais sur 12 mois (6 pour 2022). En définitive, la part imputée à notre Commune se monte à CHF 4'822'022.00 (à noter que ce montant n'était pas encore connu au moment de l'élaboration du budget 2023, raison pour laquelle le montant inscrit se monte à CHF 4'474'146.00). Il convient de rappeler qu'une offre améliorée est à l'avantage des usagers et des usagers des transports publics. L'évaluation de l'attractivité et rentabilité de chaque ligne n'est toutefois pas effectuée de manière individuelle (ligne par ligne) par les MBC. De surcroît, la présentation du résultat financier ne détaille pas suffisamment le type de charges. Dans ces circonstances, il est difficile de se rendre compte de la plus-value directe d'une nouvelle offre et de ce fait d'évaluer l'opportunité de l'investissement. Ces modifications de l'offre, ainsi que de la modification du décompte de la population (au 31.12.2021) ont pour conséquence que la clé répartition est en légère hausse pour la ville de Morges (de 46.59% à 46.68%). Il est à souligner encore que les processus de validation des budgets ne sont pas synchronisés, ce qui complique l'accès à l'information. Nous n'avons de ce fait pas reçu de réponses en ce qui concerne le budget 2023 des MBC qui sera validé par le CA le 7 décembre seulement. Nous ne pouvons qu'encourager la Municipalité à poursuivre la recherche de solutions pour synchroniser les processus de décision (réf questions MBC).

Du côté des revenus, la sous-commission relève une certaine stabilité, malgré la résiliation par le SIS Morget de la convention qui le liait à la Ville (ce qui a pour conséquence que le service des ressources humaines ne gèrera plus aucune tâche pour le SIS Morget) et une diminution des prestations fournies à la Police Région Morges (suite à l'engagement d'une responsable RH à 50%).

Enfin, la sous-commission souhaite souligner les deux éléments suivants :

Crédits compétence de la Municipalité (11100.3667.00)

La Municipalité dispose d'une ligne budgétaire lui permettant de financer des dépenses non prévues au moment du budget, en particulier d'être accompagnée par une expertise spécifique juridique ou technique sur certains dossiers. Le montant de cette ligne est revu à la hausse en 2023 (de CHF 15'000.00 à CHF 31'200.00). L'engagement de telles dépenses fait l'objet d'une décision municipale.

Gestion de crise Coronavirus (13000.3654.01)

Le budget ne prévoit aucun montant pour la gestion de crise Coronavirus en 2023. La sous-commission s'est interrogée si des montants avaient été budgétés en lien avec la gestion de la pénurie d'énergie. Tel n'est pas le cas, aucun montant n'étant prévu au budget 2023. Il convient toutefois de relever que la gestion de la crise énergétique pourrait entraîner des impacts financiers non négligeables, certes difficiles à estimer à ce jour. En particulier, conformément aux recommandations cantonales, notre Ville doit mettre en place des points de rencontre d'urgence (PRU), destinés à accueillir la population pour y trouver les informations et l'aide dont elle aurait besoin en cas de rupture de l'approvisionnement électrique.

Au nom de la sous-commission

Logan Romanens
Président-rapporteur

Frédéric Eggenberger
Membre

Questions de la sous-commission Administration, mobilité et ressources humaines

Questions générales

- *Des montants sont-ils budgétés en lien avec la mobilité du personnel (plans de mobilité) ? Si oui, à quelle concurrence et comment apparaissent-ils dans les comptes ?*

Réponse

Un montant de CHF 20'000.00 est inscrit au budget de l'office de la durabilité à la ligne 41300.3069.01 « plan de mobilité (TP, CFF, Covoiturage) » pour la mise en œuvre du plan mobilité de l'administration. L'offre « Mobility » (une carte professionnelle transmissible au personnel communal) est financée par le Greffe municipal (compte frais divers 11100.3199.00). Les recettes des macarons « collaborateurs » + « enseignants » sont chez la PRM, ainsi que les cartes stationnement à la journée (CHF 6 / jour).

- *Merci de fournir un point de situation des fonds de réserve rattachés au dicastère.*

Réponse

Voici les fonds de réserve :

Libellé	Solde au 1^{er} janvier 2022	Alimentation
9282.0001 Indemnités aux municipaux sortants (101.00)	CHF 54'900.00	CHF 14'000/an via les comptes
9282.0002 Jumelage Morges / Vertou (111.00)	CHF 100'202.50	CHF 20'000/an via les comptes
9282.0017 Fonds pour les collections et les musées (112.00)	CHF 11'925	CHF 2'500/an via un compte sous Culture.
9282.0008 Achats d'oeuvres d'art pour bâtiments communaux et Beausobre (112.00)	CHF 55'990.25	Pas alimenté
9282.0021 Provision heures supplémentaires et vacances (130.00)	CHF 589'000.00	CHF 16 170.22 via un compte sous RH

Question complémentaire

Qu'en est-il de l'évolution du fonds de réserve relatif aux provisions pour heures supplémentaires et vacances ?

Réponse

Les montants sont portés aux comptes et correspondent aux montants dus pour vacances non prises et soldes d'heures supplémentaires. Ils sont donc amenés à varier d'une année à l'autre.

10000.3185.00 - Honoraires, frais d'expertises et prestations de service

À combien s'élève la part de l'augmentation correspondant au coût de l'installation de micros et de vote pour conférence ; ce dispositif est-il désormais pérennisé ?

Réponse

Suite à la demande du bureau du Conseil communal, un montant de CHF 10'000.00 est prévu au budget selon estimation du prestataire actuel vidéo. Le bureau doit se déterminer sur le fond et une demande d'offre sera faite. Il ne s'agit pas d'un équipement permanent pour la salle, qui n'était pas prévu dans le cadre du préavis construction du CUBE.

11100.3111.00 - Achats de mobilier de machines et d'équipements techniques de bureau

Merci de bien vouloir fournir la liste des achats prévus.

Réponse

3111.00	Achats de mobilier de machines et d'équipements techniques de bureau	26 400.00
	<i>locations photocopieurs et copies</i>	<i>11 000.00</i>
	<i>Petits matériel</i>	
	<i>Contrat entretien - machine à ouvrir les enveloppes</i>	<i>1 000.00</i>
	<i>Location machine à affranchir et plieuse</i>	<i>8 400.00</i>
	<i>Acquisition machine-ouvre lettre nouvelle</i>	<i>6 000.00</i>

11100.3667.00 - Crédits compétence de la Municipalité

À quoi correspond ce compte ? Comment s'explique le doublement de ce poste ? (L'explication dans le fascicule est plutôt vague).

Réponse

Ce montant permet à la Municipalité de financer des dépenses non prévues au moment du budget, sur décision municipale. Il est parfois nécessaire pour la Municipalité d'être accompagnée par une expertise spécifique juridique ou technique sur certains dossiers, raison pour laquelle ce montant a été revu à la hausse.

11101.3656.00 – Aides, subventions pour la protection de l'environnement

À quoi correspond ce compte ? Et à quoi est lié le doublement de ce poste par rapport au B22 ?

Réponse

Au budget 2022, il est prévu un montant en faveur de l'Association des Amis de Bateaux à Vapeur du Léman, (ABVL) – CHF 5'000 donnant droit à 2 billets CGN au prix de CHF 10.00.

En 2023, il est prévu un montant de CHF 10'000 donnant droit à 4 billets permettant à la population, une utilisation accrue des cartes CGN au prix de CHF 10.00.

3656.00	Aides, subventions pour la protection de l'environnement	10 000.00
	<i>Don à l'ABVL - Association des Amis des bateaux à vapeur du lac Léman donnant droit 2 abon</i>	<i>5 000.00</i>
	<i>2 abonnements supplémentaires CGN - don à l'ABVL</i>	<i>5 000.00</i>

11200.3119.00 – Achats pour collections et musées

Quels sont les achats concernés par ce poste? Pour quelle raison la Municipalité réalise ces achats et non les associations ou musées concernés ?

Réponse

Ce budget est destiné à la restauration d'œuvres. Il est en outre prévu un montant annuel qui est versé au fonds pour les achats, selon opportunités.

Au fil du temps, la Commune de Morges a constitué une collection d'œuvres d'art digne d'intérêt composée de 465 pièces (tableaux et sculptures – valeur de la collection : plus de 2 mio). Si la majeure partie d'entre elles ont été acquises par le biais de successions, legs, dons ou cadeaux, une soixantaine ont fait l'objet d'un achat, ou plus rarement d'une commande.

Nombre de tableaux provenant de dons ou de legs n'ont pas de provenance connue. Beaucoup ont un lien avec la ville de par le peintre ou le sujet traité. Il y a également les "autres", sans rapport aucun avec la ville. Ils mettent une touche cosmopolite dans la collection d'œuvres d'art de la Ville et certains présentent une grande qualité artistique.

11300.3011.00 – Traitements

À quelles missions est destiné cet engagement de personnel ? Et quelles conséquences en termes d'ETP ? (il n'y a pas d'explication en p. 16 du fascicule).

Réponse

Il n'y a pas de nouvel engagement prévu. Il s'agit de postes vacants au budget 2022 pour lesquelles une estimation d'échelon a été effectuée (au niveau échelon 20), puis repourvus à un échelon plus élevé (et ce dernier est ensuite utilisé pour calculer le budget 2023).

11300.3105.01 – Action communication

Quelles sont les actions de communications projetées avec le détail des montants alloués ?

Réponse

		Budget 2023	
		Charges	Revenus
3105.01	Action communication	165 000.00	
	<i>Communication - pilotage global et veille stratégique avec appui</i>	<i>8 000.00</i>	
	<i>Charte graphique - guide utilisateur (suite 2017) et signalétique</i>	<i>1 000.00</i>	
	<i>Partenariat avec Journal de Morges - 3 éditions</i>	<i>20 500.00</i>	
	<i>Bulletin d'informations Reflets - 4 x par an</i>	<i>56 700.00</i>	
	<i>Imprimés (affiches événements, flyers, ...)</i>	<i>8 000.00</i>	
	<i>Annonces presse</i>	<i>7 500.00</i>	
	<i>Événements</i>	<i>7 500.00</i>	
	<i>Photos (constitution base de photos) et mandats O. Bohren</i>	<i>5 000.00</i>	
	<i>sites web de la ville et plateforme local. ch</i>	<i>35 300.00</i>	
	<i>Application smartphone</i>	<i>7 500.00</i>	
	<i>Réseaux sociaux</i>	<i>5 000.00</i>	
	<i>Vidéo journal de Morges : 5 vidéos x CHF 600</i>	<i>3 000.00</i>	

13000.3099.01 – Correction budgétaire des charges salariales

Merci d'expliciter le mécanisme.

Réponse

Ce correctif apporté au budget est une estimation empirique qui vise à réduire les écarts entre les comptes et le budget lié au fait que certains postes restent vacants plus longtemps que prévus. Une analyse a été effectuée sur les 5 années précédentes, et cette manière de faire (écriture comptable) s'avère la meilleure pour tenir compte du fait que tous les postes ne sont pas pourvus en tout temps.

13000.3099.02 – Indexation des salaires

Merci de fournir les hypothèses retenues et le calcul détaillé de l'indexation ; la hausse du coût de la vie (3.3% entre sept. 22 et sept. 23) est-elle intégralement compensée ? Si non pourquoi ?

Réponse

Selon la pratique en vigueur, la Ville de Morges s'appuie sur l'indice des prix à la consommation publiée par l'Office Fédéral de la statistique en septembre. Les échelles des traitements définies dans les avenants 5 et 5bis ont été mises à jour pour la dernière fois au 01.01.2022, après une dizaine d'années sans renchérissement selon l'indice des prix à la consommation. Cette adaptation a tenu compte d'un indice des prix à la consommation de +0.1% entre décembre 2011 et septembre 2021. Ainsi, le renchérissement a été compensé sur les salaires jusqu'en septembre 2021.

La prochaine mesure de l'indice des prix à la consommation pour une compensation du renchérissement sur les salaires a donc comme point de départ le mois de septembre 2021. Selon l'indice des prix à la consommation sur la période à considérer pour la mesure du renchérissement, soit entre septembre 2021 en septembre 2022, l'indice des prix à la consommation se monte à +3.3%.

La Municipalité a ainsi décidé d'appliquer cet indice. Le montant porté au budget 2023 pour le renchérissement des salaires se basait sur une prévision de l'indice des prix à la consommation de 2.7% pour un montant estimé de CHF 900'000.00, charges comprises. Le coût estimé de la compensation du renchérissement de 3.3% sur les salaires s'élève à CHF 1'100'000.00 charges comprises. Ainsi, il y a un surcoût (+0.6%), non porté au budget 2023, de CHF 200'000.00.

13000.3313.00 – Amortissements des machines, du mobilier et des véhicules

Quels sont les nouveaux amortissements provoquant cette augmentation ?

Réponse

La différence provient du préavis 3366 « N° 23/06.20 - Demande d'un crédit de CHF 411'000.00 TTC pour l'implémentation d'un Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) ». Valeur de l'amortissement CHF 70'200.00.

13000.3654.01 – Gestion de crise Coronavirus

Le budget ne prévoit aucun montant pour la gestion de crise Coronavirus en 2023, des dépenses ont-elles été consenties en 2022 ? Si oui à combien se montent-elles à ce jour et sous quel poste sont-elles comptabilisées ?

Réponse

Nous sommes partis de l'hypothèse que la pandémie de Coronavirus ne nécessitera plus de mesures spécifiques ; il n'est pas prévu de dépenses liées à ce poste pour le Budget 2023. Pour 2022, les dépenses à ce jour :

Compte 13000.3654. 01 - Gestion de crise Coronavirus (au 28 octobre 2022)	
Détails du compte	CHF
Masques chirurgicaux	
Gel, lingettes, gants, distributeurs gels	6 944.25
Potelets	
Médecin du travail	
Communication (annonces JdM et La Côte)	
Bons encaissés par collaborateur-trices - Ville de Morges	
Tests pour élections communales	
PC portables	
Désinfection locaux et nettoyage (différents collèges et bât.)	10 323.05
Chantiers	
Location tentes pour cafés/restaurants	
TOTAL	17 267.30

Quid pour la gestion de crise en lien avec la pénurie énergétique (sous l'angle notamment des conséquences en matière de personnel) ?

Réponse

Il est à noter que lors de l'établissement du budget la pénurie énergétique n'était pas encore abordée sous l'angle de gestion de crise. Il n'y a donc pas eu de montant prévu au budget 2023.

Les ressources nécessaires à la continuité des activités essentielles sont depuis lors évaluées : ce sont principalement des moyens humains qui seront nécessaires (en termes d'effectifs et de compétences).

En d'autres termes, en mode dégradé, il y aura une réduction du personnel due aux absences (dans la mesure du possible remplacées) et une réaffectation du personnel à disposition pour assurer les missions essentielles du service public.

13000.4390.00 – Autres recettes

En lien avec l'explication en p. 39 du fascicule, à quoi correspond le solde de 23'000.- (CHF 88'000.00 – CHF 65'000.00) ?

Réponse

Le total du budget se monte à CHF 88'000.00 soit :

- CHF 65'000.00 pour la PRM
- CHF 21'000.00 pour l'ASIME
- CHF 2'000.00 pour l'ARASMAC

13100.3012.0 – Traitement des apprentis

Merci d'indiquer le nombre d'apprentis formés par la commune ainsi que les professions concernées.

Réponse

Voici la liste des apprenti-es à la rentrée 2022, soit 26 en tout :

Intitulés	Nb
Agents de propreté	2
Agente en information documentaire	1
Assistant·es socio-éducatif·ves	10
Dessinatrice en génie civil	1
Employé·es de commerce	8
Horticultrice option floriculture	1
Horticulteur·rices option paysagisme	2
Techniscéniste	1

Toutes les places mises au budget 2022 (à cheval sur le budget 2023 pour les 7 premiers mois de l'année) n'ont pas été repourvues, de plus le service des Ressources humaines est attentif à la qualité de l'encadrement et à la possibilité des services de disposer de formateurs et formatrices disponibles. Les différences sont les suivantes :

- apprenti-es ASE : il n'y a actuellement pas de suivi possible, par manque d'effectif d'encadrement, dans les structures de la Gare et de la Para'l'aile
- apprenti-es employé·es de commerce, il y 3 apprenti-es de moins car pas de suivi possible dans les services
- le poste d'apprenti-e menuisier/ère a été laissé au budget 2023, mais comme cette formation se fait en 4 ans et que le menuisier formateur, partira à la retraite au plus tard en 2025, nous n'allons pas engager de nouvel-le apprenti-e pour l'heure
- la place d'apprenti mécanicien d'appareils à moteur n'avait pas été repourvue en 2022
- 2 places d'horticulteur·rices en floriculture en 1^{ère} et 2^{ème} année n'ont pas trouvé preneur·euse, de même qu'une place d'apprenti-e option paysagisme en 3^e année. A voir si ces places pourront être repourvues ou pas en cours d'année.

16000.3653.00 – Aides, subventions pour la culture, les loisirs et les sports

À quoi correspond l'augmentation de ce poste ?

Réponse

Participation à la Maison du tourisme de CHF 20.-/habitant, augmentation de la population.

16000.4658.01 – Taxes communales de séjour

Le montant budgété reste nettement en deçà de la situation pré-COVID (222'500 aux C19) – ne devrait-on pas pouvoir espérer un retour à une certaine normalité en 2023 ? sur quelle base et selon quelles hypothèses le montant de CHF 180'000.- a-t-il été défini ?

Réponse

Selon les éléments à disposition au moment de l'établissement du budget 2023, ce poste a été prévu avec prudence. En effet, Suisse Tourisme ne s'attend pas à un retour au niveau des nuitées de 2019 avant 2024/2025. Cependant, les chiffres actuels de Morges Région Tourisme sont réjouissants puisque la région morgienne enregistre une hausse de 24,7 %, ce qui amène le nombre de nuitées à une situation similaire à celle de 2019. De plus, le manque de recettes de l'hôtel La Fleur du Lac devrait être en partie compensé par un nouveau projet hôtelier à la Résidence Plan 12.

18000.3185.72 – Planifications et études ponctuelles

Serait-il possible de mieux expliciter le transfert de charge en indiquant notamment les N° de comptes concernés ?

Réponse :

Transfert de charge depuis le compte N° 18000.3185.72 « Planifications et études ponctuelles ». Diminution du compte biens et services et augmentation du compte auxiliaire (en mobilité) dans le chapitre 11000 (greffe), compte 3012.00 - Traitements personnel occasionnel.

Il est plus efficient d'augmenter le budget « *Personnel occasionnel* » afin de proposer aux stagiaires compétents, formés et motivés de poursuivre leur engagement à la Commune sur 6 mois. Le montant d'étude diminué est donc avantageusement compensé par l'engagement d'un-e auxiliaire.

18000.3315.00 – Amortissements d'autres subvention d'investissements

Quels sont les nouveaux amortissements provoquant cette augmentation ?

Réponse

Préavis 11/3.21 - Réponse à la motion du Groupe UDC "Pour une mobilité piétonne cohérente et efficace en Ville de Morges" et demande d'un crédit de CHF 190'000.00 pour l'application de mesures d'assainissement des itinéraires piétonniers – N° 3492 .

18000.3657.00 – Aides et subventions pour le trafic

On observe une augmentation importante tant par rapport aux C21 qu'au B22. Comme pour les années précédentes, prière de fournir le détail du budget des TP (part communale). Merci de fournir aussi les documents émanant de la DGMR ainsi que les décisions du comité exécutif des TPM, et d'indiquer le détail financier des éventuelles améliorations de l'offre. En outre, prière de détailler les budgets du bassin 4 et ceux des MBC (et la part revenant à Morges ?).

Quel est le budget 2023 des MBC ?

Quel est le détail de la détention des actions (actionnariat) des MBC notamment la part exacte de détention de Morges ?

Quel est le détail du calcul des MBC pour les frais par lignes (et éventuels frais annexes), ainsi que le détail de la répartition de leur financement entre la billetterie, la confédération, le Canton et les TPM. Pouvez-vous nous fournir le tableau de répartition par commune des TPM 2023.

Quel est le détail des calculs de répartition des charges entre les communes des TPM au regard des critères de l'art. 4 de la convention d'entente intercommunale du 2 novembre 2016 ?

Réponse

En préambule, nous tenons à préciser que les charges liées au transport public sont validées par le comité exécutif (COMEX) des TPM. Par conséquent, les montants inscrits au budget sont considérés comme des charges non maîtrisables.

- Détail bassin 4 : CHF 1'657'271.90 (au budget 2023 : montant inscrit : CHF 1'963'005 selon courrier de juillet 2022 du Canton – cf. annexe) pour Morges (23,6%) sur CHF 7'028'030.35 total bassin 4-2022. Le détail des évolutions est en pièce jointe.
- Pour les TPM, au moment du budget, la Municipalité s'est basée sur des prévisions qui n'avaient pas été validée par le comité exécutif (COMEX) des TPM. Suite à la séance du COMEX de septembre 2022, le budget 2023 est en hausse pour les raisons suivantes :
 - Une augmentation du besoin de couverture pour 2022 de CHF 94'000.- à répartir entre les communes, due à l'augmentation du prix de l'énergie et l'augmentation des autres charges d'exploitation, compensée en partie par de meilleures recettes que prévu.
 - Augmentation de l'offre et renfort de la ligne 730 avec une demande de CHF 4'822'022 pour la Ville de Morges (au budget 2023 : montant inscrit CHF 4'474'146). L'augmentation par rapport à 2022 est due au fait que H22bis (changements intervenus en juillet 2022 pour un meilleur réseau) se calcule désormais sur 12 mois (6 pour 2022), à la hausse des coûts de l'énergie, la couverture de l'IPC à 3.6%. Une hausse des recettes a également été prévue.
- En septembre 2022, le COMEX a validé à l'unanimité le montant global pour 2022, ainsi que la clé de répartition entre les communes. Mais ces documents sont pour l'instant confidentiel (cf. annexe) dans la mesure où ces chiffres n'ont pas été reproduits dans les différents budgets communaux. Merci de ne pas transmettre ces docs avec votre rapport.
- Les TPM travaillent avec Région Morges pour améliorer le calendrier de décisions, afin que le budget de l'année suivante puisse être validé en juin et non en septembre.
- Il y a également la mise à jour du SAE (système d'aide à l'exploitation) pour environ CHF 300'000 qui devrait être comprise dans l'augmentation annoncée. Cette mise à jour logiciel importante va permettre la priorisation des bus (en lien avec le préavis de CHF 565'000.00 validé par le Conseil en 2021). L'appel d'offre « Ville » est publié en ce moment
- Le budget 2023 des MBC sera validé par le Conseil d'administration le 7 décembre 2022.
- Actionnariat : la Ville détient 333 actions ce qui représente 0.31 de l'actionnariat.

Composition de l'actionnariat

Confédération suisse	32.8%
Etat de Vaud	26.6%
Banque Cantonale Vaudoise	20.4%
Communes et autres	20.2%

- Détail du calcul des MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) "refactorés aux TPM", ainsi que le détail de la répartition de leur financement entre la billetterie, la confédération, le Canton et les TPM : voir annexe : les MBC nous informent qu'ils n'ont pas une répartition par ligne mais une répartition des coûts non couverts par commune qui font l'objet d'une clé de répartition (voir annexe <. fichier résultat 2021 TPM)

19204.3163.01 – Licences informatiques

À quoi correspondent ces licences informatiques ? S'agit-il de frais récurrent ? Est-ce en lien avec l'achat de logiciel 19200.3111.02 ?

Réponse

Il y a en effet montant de CHF 6'000.- dans le budget pour le renouvellement des postes de travail sur le compte 19200.3111.02, il s'agit de hardware, non de logiciels.

Dans ce compte figurent les licences que le Cyberforum utilise pour les formations en e-learning des participants. Le montant est lié au nombre estimé de participants pour l'année communiqué par le SDE. C'est une charge variable, certes, mais non maîtrisable directement. En revanche, le compte N° 19200.3111.02 est à zéro, car tout ce qui est informatique va dans le compte N° 19204. Il ne s'agit pas d'achat de logiciel, mais de licences.

Administration, mobilité et
ressources humaines



la syndique

ANNEXE 2 : FINANCES, ÉCONOMIE, INFORMATIQUE ET POPULATION BUDGET 2023

Direction : M. David Guarna, Municipal
Sous-commission : M. Jean-Pierre Morisetti et M. Vincent Duc, président-rapporteur

1. GENERALITES

Notre sous-commission a travaillé essentiellement par échange de courriels. Les questions adressées au dicastère et les réponses reçues sont reportées à la suite du présent rapport. La sous-commission remercie les services municipaux, en particulier Monsieur David Guarna, Municipal et ses collaborateurs, pour la qualité et la transparence des réponses apportées aux questions de la sous-commission.

Pour le dicastère Finances, économie, informatique et population, la sous-commission constate que le budget 2023 présente des charges de CHF 26'194'000.- pour des produits de CHF 90'615'750.-

La comparaison des dépenses et des revenus pris dans leur ensemble est compliquée, d'une part par la présentation au brut des contributions (charges) et retours (produits) de la péréquation et d'autres part par la façon de comptabiliser les pertes sur débiteurs (charges) et la dissolution de la provision de l'exercice précédent (produits).

La sous-commission a dès lors déduit la contribution nette à la péréquation directe (Réforme Policière comprise) des impôts. Elle a également déduit des pertes sur débiteur (comptes par nature 33 et 38) la dissolution de la provision y afférente (compte par nature 48). Il en résulte le tableau suivant :

	Charges	%B2022	%C2021	Produits	%B2022	%C2021
Budget 2023	6'892'700.00	0.5%	-0.2%	71'314'450.00	6.3%	1.1%
Budget 2022	6'856'400.00		-0.7%	67'071'600.00		-4.9%
Comptes 2021	6'904'042.37			70'544'216.38		

Les charges restent stables en comparaison avec le budget 2022 et les comptes 2021. On notera toutefois que seule une perte sur débiteur de CHF 300'000.- a été prise en compte au budget 2023 contre CHF 700'000.- au budget 2022 et CHF 553'605.- aux comptes 2021. Le coût de la dette passe quant à lui de à CHF 796'300.- contre CHF 540'800.- au budget 2022 et CHF 383'468.- aux comptes 2021, alors que les charges du service informatique totalisent CHF 2'433'850.- contre CHF 2'177'400.- au budget 2022 et CHF 2'2073'266.- au compte 2021.

Quant aux prévisions relatives aux recettes d'impôts, le point d'impôt par habitant passerait de 48.3 selon le budget 2022 à 49.1 au budget 2023, alors qu'il était de 56.2 en 2021 (lié aux recettes exceptionnelles des personnes morales que l'on connaît). A titre de comparaison, en 2021, le point moyen dans le Canton de Vaud était de 48.39, 66.08 à Nyon, 49.17 à Vevey et 45.88 à Lausanne.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt à la source compris) est estimé au même niveau qu'au budget 2022 c'est-à-dire à CHF 2'406.- par habitant, contre CHF 2'268.- dans les comptes 2021 et CHF 2'393.- en 2019 (année pré-COVID). Quant à l'impôt sur la fortune, il s'élève à CHF 6'426'000.- au budget 2023 contre CHF 7'069'000.- au budget 2022 et CHF 5'889'287.- dans les comptes 2021 et CHF 6'394'281.- en 2019. Finalement, les rentrées des personnes morales devraient se maintenir par rapport aux rentrées de 2021 (hors rattrapages fiscaux).

On notera également une embellie au niveau de la péréquation directe (Réforme policière comprise), qui selon les projections du service des finances devrait diminuer de plus de 50% pour afficher CHF 3'220'250.- en 2023 contre CHF 6'730'850.- au budget 2022. Ceci s'explique par l'optimisation par la Municipalité du retour péréquatif relatif aux dépenses thématiques des routes (transport et travaux routier), ainsi que l'augmentation du retour de la couche population.

	Péréquation directe nette (y.c. RF)	%B2022	%C2021	%C2020
Budget 2023	3'220'250.00	-52.2%	-70.1%	-27.1%
Budget 2022	6'730'850.00		-37.5%	-37.5%
Comptes 2021	10'777'481.84			144.1%
Comptes 2020	4'414'781.41			

2. DISCUSSION

Rentrées fiscales

Le calcul des rentrées fiscales des personnes physiques semble optimiste au regard des recettes fiscales 2021. En effet, comme indiqué ci-dessus, L'impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt à la source compris) par habitant est estimé au même niveau qu'au budget 2022 c'est-à-dire à CHF 2'406.- par habitant, contre CHF 2'268.- dans les comptes 2021. Si l'on compare les rentrées fiscales des personnes physiques, en prenant en compte l'impôt sur la fortune, le constat est le même, on passe d'un impôt par habitant de 2'617.- en 2021 à CHF 2'769.- au budget 2023, soit une progression dans les deux cas de près de 6%.

Si l'on compare l'évolution des rentrées fiscales des personnes physique (rapportée par habitant) lors de ces dernières années, on constate que Morges a subi une évolution plus défavorable de ses rentrées fiscales de personnes physique que la moyenne cantonale depuis le début de la pandémie

Recettes fiscales personnes physiques (revenus et fortune) par habitant	BU 2023	BU 2022	C2021	C2020	C2019	C2018	C2017	C2016
Morges	2'769.38	2'805.71	2'617.31	2'675.09	2'794.08	2'714.23	2'602.03	2'568.97
Variation avec N-1	5.8%	7.2%	-2.2%	-4.3%	2.9%	4.3%	1.3%	1.2%
Variation avec 2019			-6.3%	-4.3%				
Variation avec 2016			1.9%	4.1%	8.8%	5.7%	1.3%	0.0%
Moyenne communes vaudoises			2'579.63	2'524.80	2'612.97	2'523.52	2'503.41	2'472.41
Variation avec N-1			2.2%	-3.4%	3.5%	0.8%	1.3%	1.1%
Variation avec 2019			-1.3%	-3.4%				
Variation avec 2016			4.3%	2.1%	5.7%	2.1%	1.3%	0.0%

(-6.3% contre -1.3% pour la moyenne cantonale).

Il nous est toutefois rappelé que les contributions durant un exercice comptable sont à la fois les acomptes de l'année en cours et les décomptes relatifs aux années antérieures. Elles ne représentent donc pas le montant dû par le contribuable pour une seule année fiscale. De plus, les contributions peuvent fortement varier selon la composition du ménage et d'éventuelles déductions supplémentaires.

Il est dès lors difficile de tirer une conclusion sur les causes de ce repli en 2021. La municipalité nous a toutefois confirmé que leur projection 2023 semblent plausibles au regard des acomptes 2022 à disposition lors de l'établissement du budget.

Finalement, vous trouverez dans la réponse au complément à la question 9 (cf. annexe), la répartition des contributions à l'impôt sur la fortune. Il est intéressant de constater que les 1'000 contribuables les plus contributifs paient 80% de l'impôt sur la fortune. Il est également intéressant de noter qu'en 2019, 4'803 contribuables ont payés CHF 6.6 millions d'impôt sur la fortune, alors qu'en 2021, 5'224 contribuables ont payé CHF 6.3 millions.

Péréquation – Dépenses thématique

La sous-commission salue la volonté de la municipalité d'optimiser ses retours sur les dépenses thématiques en comptabilisant certaines dépenses liées au réseau routier dans son compte de fonctionnement, comme le font déjà les communes de Lausanne ou Yverdon-les-Bains, notamment.

Nous constatons par ailleurs que les préavis N° 19/05.22 (détection flotte MBC) et N° 35/12.21 (GTCA) n'ont pas été budgétisés en conformité avec la volonté du conseil communal, qui a explicitement demandé que ces charges soient comptabilisées respectivement dans les comptes 43000.3142.02 et 43000.3142.01.

Nous attirons toutefois l'attention du conseil communal sur le fait qu'outre les deux préavis mentionnés ci-dessus, la municipalité a budgétisé deux postes complémentaires :

- 1) Crédit cadre pour la mise en conformité des arrêts de bus, selon la Loi fédérale LHand CHF 450'000.- (43000.3142.00) portés au Budget 2023 ;
- 2) Crédit cadre pour la gestion de l'entretien du réseau routier et de l'assainissement du bruit routier CHF 555'000.- (43000.3142.00) portés au Budget 2023.

En rappelant qu'un crédit cadre ne faisant pas l'objet d'un préavis est en fait un simple crédit budgétaire au sens du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et sera dès lors périmé s'il n'est pas utilisé durant l'exercice pour lequel il a été budgétisé¹, nous rendons attentif le conseil communal que cette façon de procéder induit une perte de contrôle de l'organe législatif sur des dépenses d'investissement relativement importantes. En effet, faute de préavis distinct et détaillé, le conseil ne peut se prononcer que sur une enveloppe budgétaire et laisse une totale liberté à la municipalité pour déterminer quels abris, respectivement quelles routes, seront aménagées et surtout comment.

¹ Art. 3, al. 2 let. d RCCom : « Un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice. »

TPM- MBC

Lors de sa revue des projections de la péréquation, la sous-commission a demandé de pouvoir consulter le détail des montants refacturés par les MBC aux TPM pour les lignes de bus de son territoire (CHF 16'352'168.- au budget 2023 des TPM²). Ce montant est ensuite réparti entre les communes membres des TPM, le canton et l'OFT.

Au moment où nous rédigeons ce rapport, le conseil d'administration des MBC n'a pas été en mesure de nous les transmettre.

Nous rappelons que la convention en vigueur des TPM, adoptée par notre conseil le 2 novembre 2016, stipule que les TPM constituent une entente communale régie par les articles 110ss de la loi sur les communes. Dès lors le budget des TPM doit être présenté conjointement au budget communal.³ Nous soulignons également que les comptes d'ententes intercommunales font partie intégrante des comptes de la commune au sens de l'art. 22, al. ch. a RCom. Ils sont donc soumis à l'examen de la COFIN.

Nous invitons donc la Municipalité à nous transmettre le détail de ce calcul (par lignes et type de charges) lors du prochain bouclage (pour l'exercice 2022) et dorénavant lors de l'établissement du budget. Nous l'invitons à insister auprès des MBC que ces chiffres soient disponibles à temps.

Services informatiques

Les dépenses passent de CHF 2'177'400.- à 2'433'850.-. Cette augmentation est expliquée par la création d'un poste d'ingénieur en informatique et l'augmentation des charges d'amortissements des installations.

A l'heure actuelle, le service n'a pas de poste dédié à la sécurité. La sécurité du réseau informatique est assurée par l'ensemble des collaborateurs du service, en plus des tâches quotidiennes permettant d'assurer le bon fonctionnement du réseau. Cette manière de faire ne suffit plus pour minimiser les risques. Ces derniers ayant considérablement augmentés ces dernières années, il est nécessaire d'avoir un spécialiste dédié à cette tâche. Cette personne fera partie intégrante du Service informatique et son temps sera dévolu au contrôle et à l'amélioration de tous les éléments sécuritaires du réseau, des serveurs et des postes de travail.

Quant à l'augmentation des amortissements, ils proviennent des crédits-cadre pour le renouvellement de l'infrastructure serveurs, stockage et sauvegarde, ainsi que la mise en place de l'outil GED.

² Ce montant est constitué des charges de carburant KCHF 1'200, des « autres charges d'exploitation » KCHF 20'694, moins les recettes « TP » de KCHF 5'893.

³ Art. 6, al. 2 RCom "Le budget de chaque entente intercommunale est présenté conjointement au budget communal. »

ARCAM

La contribution de la commune de Morges a été augmentée de 9.80 par habitant, contre CHF 8.30 à ce jour. Elle résulte d'une décision de l'assemblée générale du 21 juin 2022. En consultant les comptes et le rapport d'activité de l'ARCAM 2021, qui n'était pas disponible au moment de la revue des comptes 2021 de la commune Morges (cf. vœu no 5, 2021 de la COFIN), nous avons constaté que cette augmentation servira notamment à :

- 1) Amortir un emprunt de CHF 500'000.- souscrit dans le cadre d'une subvention octroyée au PDRA Ouest vaudois. En effet, afin de ne pas demander de contributions complémentaires aux communes membres de l'ARCAM, le comité a proposé de financer celle-ci par l'emprunt.
- 2) Comblent les déficits structurels qui étaient couverts depuis plus de dix ans par des prélèvements aux réserves, ainsi qu'une perte de CHF 50'000.- d'aides cantonales suite à un oubli administratif qui a eu lieu en 2021.

Dans les documents transmis par le service des finances, il ressort que la Municipalité de Morges s'est opposée à cette augmentation de cotisations. Cette opposition serait motivée par un retour sur investissement jugé insuffisant. On s'étonne de cette position, alors que dans son préavis No 25/6.20, la Municipalité indiquait bénéficier des liens avec l'ARCAM, notamment au travers du poste de délégué à la promotion économique dont 40% du temps de travail est consacré à l'ARCAM. Nous invitons la municipalité à nous faire part de son analyse dans son prochain rapport de gestion.

3. CONCLUSION

Nous remercions les différents intervenants pour les réponses claires et précises apportées à nos questions.

La sous-commission émet le vœu suivant :

Vœu : que la Municipalité transmette à la COFIN pour chaque budget et bouclément annuel le détail du calcul établi par les MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) « refacturés » aux TPM, ainsi que le détail de la répartition de leur financement entre la billetterie, la Confédération, le Canton et les TPM. (Nous faisons notamment référence au montant de CHF 20'694'000.- des autres charges d'exploitation de l'offre 2023 des MBC inscrit au budget 2023 des TPM).

Nous prions les membres de la Commission des finances ainsi que le Conseil communal de prendre acte du présent rapport.

Au nom de la sous-commission

Vincent Duc
Président-rapporteur

Jean-Pierre Morisetti
Membre

Annexes

1. Réponses de la Direction FIN aux questions de la sous-commission (des 7 et 18 novembre 2022)

Commission des finances – Questions à la Direction FIN

Sous-commission : MM. Vincent Duc, président-rapporteur, et Jean-Pierre Morisetti, membre

1. Thème : Entente intercommunale

Comme déjà indiqué lors de la revue du budget 2022, l'art. 6 RCom, prévoit que le budget de chaque entente intercommunale est présenté conjointement au budget communal. À notre connaissance, le budget des TPM, n'a pas encore été présenté et ni les TPM, ni les MBC ne sont mentionnés dans le tableau des collaborations intercommunales. Nous vous prions de nous remettre le dernier budget établi des TPM, ainsi que les derniers comptes établis (tableau de répartition par commune).

Réponse :

Le budget 2023 des TPM et MBC sera voté le 7 décembre 2022 par le Conseil d'administration et n'a de ce fait pas pu être communiqué conjointement au budget communal. Une fois approuvé, nous vous ferons parvenir le budget TPM 2023. Néanmoins, vous trouverez en annexe les documents concernant les résultats financiers 2021 et l'offre synthétique 2023 que nous avons pu obtenir, celle-ci ayant été réalisée le 14 septembre 2022.

2. Thème : Entente intercommunale TPM - MBC

En même temps que ce tableau, nous vous prions par la même occasion de bien vouloir nous remettre les informations suivantes (même si nos collègues ont également demandé ces documents, merci de vous coordonner avec les services concernés) :

- 1) Le budget 2023 des MBC
- 2) Le détail de la composition de l'actionariat des MBC notamment la part exacte de capital détenue par la Commune de Morges et les autres communes actionnaires, ainsi que les partenaires privés (ce petit groupe totalisant 20.2% selon le dernier rapport de gestion)
- 3) Détail du calcul des MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) "refacturés aux TPM", ainsi que le détail de la répartition de leur financement entre la billetterie, la Confédération, le Canton et les TPM
- 4) Détail du Budget 2023 du Bassin 4 et détail du calcul de la part revenant à Morges
- 5) Tableau de répartition par communes des TPM 2023 (cf. 1ère question)
- 6) Détail des calculs de répartition des charges entre les communes des TPM au regard des critères de l'art. 4 de la convention d'entente intercommunale du 2 novembre 2016.

Réponse :

Suite à notre demande de certains documents aux MBC, le Conseil d'administration va statuer le 18 novembre prochain pour savoir si oui ou non et quels documents pourront nous être transmis. Ainsi, certains documents demandés ne peuvent être fournis actuellement.

- 1) *Le budget 2023 des MBC sera voté par le Conseil d'administration le 7 décembre 2022. Sa transmission sera validée le 18 novembre par le Conseil d'administration.*
- 2) *La Ville de Morges détient 333 actions, qui représentent une participation de 0.31%. L'information sur la composition des 20.2% sera validée le 18 novembre par le Conseil d'administration.*

- 3) Les MBC ont répondu ainsi: "Nous n'avons pas une répartition par ligne mais une répartition des coûts non couverts par communes qui font l'objet d'une clé de répartition". Cette répartition nécessite un travail supplémentaire, qui sera validé le 18 novembre par le Conseil d'administration.
- 4) Vous trouverez en annexe un document de la DGMR présentant la répartition par communes et par « Bassin ». Le Bassin 4 fait partie de ce document aux pages 6-7.
- 5) Le tableau demandé se trouve dans le document « Résultats financiers 2021 TPM », en page 5, qui est mis en réponse à la question 1.
- 6) Le tableau demandé se trouve dans le document « Résultats financiers 2021 TPM », en page 6, qui est mis en réponse à la question 1.

3. Thème : ARCAM

Les comptes joints au rapport de gestion de l'ARCAM n'étant pas complets, nous prions de bien vouloir nous remettre le rapport de révision des comptes annuels 2021 de l'ARCAM (avec ses annexes), ainsi que son budget 2023.

Réponse :

Les comptes 2021 de l'ARCAM ont été validés par le Comité de direction en date du 11 avril 2022, ainsi que lors de l'assemblée générale le 21 juin 2022. Au moment de la rédaction du rapport des comptes 2021 de la Ville de Morges, les comptes 2021 de l'ARCAM n'étaient pas disponibles.

Le rapport de révision des comptes annuels 2021 ARCAM, ainsi que le rapport d'activité ARCAM 2021 se trouvent dans les pièces jointes.

Le 10 novembre 2022, le budget 2023 sera validé par l'assemblée générale de l'ARCAM. Ainsi, le budget 2023 de l'ARCAM vous sera transmis une fois validé.

4. Thème : Informatique

#19000.3011.00 - Quel est le cahier des charges du poste d'ingénieur en sécurité informatique créé et quel sera sa position dans l'organigramme du service qui contient déjà un "poste" sécurité.

Réponse :

A l'heure actuelle, nous n'avons pas de poste dédié à la sécurité. La sécurité du réseau informatique est assurée par l'ensemble des collaborateurs du service, en plus des tâches quotidiennes permettant d'assurer le bon fonctionnement du réseau. Cette manière de faire ne suffit plus pour minimiser les risques. Ces derniers ayant considérablement augmentés ces dernières années, il est nécessaire d'avoir un spécialiste dédié à cette tâche. Cette personne fera partie intégrante du Service informatique et son temps sera dévolu au contrôle et à l'amélioration de tous les éléments sécuritaires du réseau, des serveurs et des postes de travail. Vous trouverez la description de fonction du poste en annexe.

5. Thème : Informatique

#19000.3185.00 - Ce poste était budgété à 57 kCHF en 2021 et les dépenses effectives se sont élevées à 71 kCHF en 2020 et 62 kCHF en 2021.

- **Quelles dépenses expliquent cette augmentation au budget 2023 (par rapport à 2021 et 2020) ?**
- **Pourriez-vous également nous expliquer quels sont les coûts totaux (pluriannuel) des projets de mise à jour des logiciels du port, réalisation d'une orthophoto ou l'audit NEST?**

- **Enfin, est-il envisagé de prélever dans le fonds des ports pour couvrir les frais de mise à jour des logiciels des ports durant l'année où ces dépenses seront encourues?**

Réponse :

En 2022, ce poste est budgété à CHF 161'500.00, cette forte augmentation est due à une mise à jour majeure du logiciel des ports (CHF 46'050.00) liée à l'obsolescence du Framework utilisé pour son développement, à la réalisation d'une orthophoto (CHF 5'500.00) effectuée tous les 3 ans, à une amélioration du site Internet morgesavenir.ch pour y intégrer une nouvelle couche "Trafic" (CHF 15'000.00), à un audit de notre logiciel de facturation suite au changement d'intégrateur (CHF 17'250.00), à la coordination entre les intégrateurs de nos logiciels comptable et facturation (CHF 5'400.00) et enfin à un complément pour le projet GED permettant d'automatiser les flux entrants papier (CHF 35'300.00). Hormis le montant de CHF 5'400.00 pour la coordination, tous les autres montants sont ponctuels et ne sont pas reportés sur le Budget 2023.

Concernant le Budget 2023, le montant budgété est de CHF 132'000.00. Le surcoût est uniquement lié à la conclusion 3 du préavis N° 40/10.20 "Demande d'un crédit de CHF 532'000.00 pour la mise en place d'une solution de gestion des espaces collaboratifs et documentaires au sein de l'administration communale" où une somme de CHF 180'000.00 avait été octroyée pour l'accompagnement du projet à l'aide d'une ressource supplémentaire sur 2 ans. Ce montant devait être imputé sur le compte N° 19000.3011.00 "Traitements". Malheureusement, après plusieurs mois de recherche, nous n'avons pas trouvé une ressource en CDD pour faire ce travail. Nous nous sommes alors rabattu sur du consulting externe qui lui est chargé sur le compte N° 19000.3185.00 "Honoraires, frais d'expertises et prestations de service". Comme cela n'était pas prévu dans le Budget 2022, il y aura du dépassement sur ce compte, mais une somme de CHF 80'000 a été prévue sur le Budget 2023 pour couvrir ces frais. Ce mandat sera terminé fin 2023, donc les dépenses reviendront à la normale dès 2024.

Concernant les frais relatifs au logiciel des ports (maintenance et mise à jour), ces montants sont bien imputés sur les ports via une écriture interne depuis le compte N° 19000.4902.00 "Imputations internes de biens, services, marchandises" vers le compte N° 470.00.3902.00 des ports. Indirectement, cela impacte le fonds puisque ce chapitre est équilibré.

6. Thème : Finances

#19000.3313.00 - Pourriez-vous nous transmettre le tableau complet des amortissements pour l'entier du budget (tous les comptes par nature #33, y c. les amortissements budgétés du patrimoine financier et les amortissements supplémentaires budgétés) ?

Réponse :

Le document se trouve dans les pièces jointes sous "COFIN_BU2023_Amortissement.xlsx".

7. Thème : Informatique

#19000.4902.00 - De quelle imputation interne extraordinaire en 2022 est-il fait mention dans le commentaire? Pourriez-vous la quantifier? S'il s'agit du logiciel pour les ports de plaisance, est-il envisagé de prélever un montant équivalent sur le fonds des infrastructures portuaires?

Réponse :

Ce montant extraordinaire était de CHF 46'050.00 et était lié à la mise à jour du logiciel des ports mentionné dans la remarque sur le compte N° 19000.3185.00. Ce montant est bien imputé sur les ports via une écriture interne vers le compte N° 47000.3902.00. Indirectement, cela impacte le fonds puisque ce chapitre est équilibré.

8. Thème : Comptabilité, administration

#20001.4390.00

- **Qui va désormais tenir la comptabilité du SIS Morget?**
- **Vers quelles tâches les ressources ainsi libérées ont-elles été réattribuées?**

Réponse :

Le SIS Morget a internalisé la comptabilité et a, à cet effet, recruté un effectif pour cette tâche.

Les ressources ainsi libérées seront attribuées aux projets d'envergure tel que le passage à M-Files (GED - Gestion électronique des dossiers), la mise en place d'une GECO (gestion des commandes) et finalement la préparation pour le passage au MCH2 (modèle comptable harmonisé de deuxième génération) du plan comptable.

Il est à noter que le Service des finances a connu des effectifs affectés à la comptabilité qui sont restés stables depuis plus de 10 ans, et a su absorber l'augmentation du volume de prestations (factures traitées, écritures comptables, débiteurs, etc.).

9. Thème – Impôts

Lors de la présentation du budget à notre commission, vous avez indiqué avoir pu analyser la part d'impôt des nouveaux habitants. Pourriez-vous, s'il vous plaît nous transmettre les conclusions de cette analyse (anonymisée) et nous indiquer les impôts projetés pour ces nouveaux habitants?

Réponse :

En 2019, la valeur d'impôt par point et par habitant pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune et l'impôt à la source, soit uniquement les impôts liés aux personnes physiques, était de CHF 40.8/point d'impôt. Le budget 2022, qui incluait une progression de l'économie prévoyait cette valeur à CHF 41.9/point d'impôt. La tendance en 2022, au moment de l'établissement du budget, est en régression par rapport à la valeur constatée en 2019, bien que l'économie ait progressé de plus de 4% sur cette période. La population était de 15'973 habitants en 2019 et sera en dessus des 17'700 en 2022, sans progression d'habitants prévue au budget 2023. Ainsi, sur la base de ces indications, il a été constaté que l'arrivée des nouveaux habitants avait fait régresser les impôts liés aux personnes physiques / habitant / point d'impôt, et l'hypothèse a été émise que cela était dû à une contribution moyenne des nouveaux habitants légèrement plus faible que les anciens. La contribution est liée au revenu, mais pas seulement. Elle peut fortement varier selon la composition du ménage et d'éventuelles déductions supplémentaires. Comme évoqué lors de la présentation, il n'y a pas d'analyse faite pour chaque contribuable.

10. Thème – Impôts

#21000.4510.03 - Comment fonctionne la répartition de la participation de la Confédération à la RFFA? Est-ce qu'une augmentation des impôts sur les personnes morales ne devrait-elle pas augmenter mécaniquement la part de la commune à la participation de la Confédération à la réforme?

Réponse :

Lors de la mise en œuvre de la RFFA, la Confédération a augmenté sa rétrocession aux cantons de l'IFD (PP+PM) de 17% à 21.2%. Cette différence de 4.2% représente la rétrocession IFD supplémentaire qui est répartie entre le Canton et les communes. Vous trouverez en annexe, "le règlement sur les modalités de répartition de la compensation fédérale visant à atténuer les effets de la mise en œuvre de la RFFA".

Le montant pour le Budget 2023 est identique à celui du Budget 2022. Au moment de l'établissement du Budget 2023, les résultats annoncés de la BNS et les perspectives économiques nous ont incités à opter pour une approche prudente.

11. Thème : Péréquation / Dépenses thématiques

#22300.4520.03

- 1) Quel est le détail des montants découlant des préavis d'investissement passé dans le budget 2023 par le Conseil (par ex. GTCA) ou par la Municipalité (entretien quinquennal des routes et arrêt de bus, notamment) ?
- 2) Quelle est la part de retour de dépenses thématiques qui leur est attribuée (respectivement généré par ceux-ci) ?
- 3) Quelle valeur du point d'impôt avez-vous pris dans vos calculs?

Réponse :

1) Préavis d'investissement passés dans le Budget 2023 par le Conseil:

- Préavis N° 19/05.22 Demande d'un crédit de CHF 565'000.00, période 2021-2025, pour le matériel des carrefours à feux existants destiné à permettre une détection de la flotte MBC et une priorisation « dans le temps », subventions non déduites: CHF 200'000 (43000.3142.00) portés au Budget 2023;

- Préavis N° 35/12.21 Demande d'un crédit de CHF 1'235'000.00 TTC pour la réalisation des travaux électromécaniques sur l'infrastructure des routes cantonales et communales nécessaire à la mise en service de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération Lausanne-Morges (GCTA), subvention PALM de CHF 433'000.00 non déduite : CHF 1'235'000 (43000.3142.00) - CHF 433'000 (43000.4657.01) = CHF 802'000 portés au Budget 2023.

Préavis d'investissement passés dans le Budget 2023 par la Municipalité:

- Crédit cadre pour la mise en conformité des arrêts de bus, selon la Loi fédérale LHand CHF 450'000 (43000.3142.00) portés au Budget 2023;

- Crédit cadre pour la gestion de l'entretien du réseau routier et de l'assainissement du bruit routier CHF 555'000 (43000.3142.00) portés au Budget 2023.

- 2) La part de dépenses thématiques qui leur est attribuée se monte à CHF 1'505'250 (= (CHF 2'440'000 - CHF 433'000) * 75%).
- 3) La valeur du point d'impôt est de CHF 953'866.

Annexes :

- TPM - Résultats financiers 2021
- TPM - Offre synthétique 2023
- DGMR - Répartition par communes et par bassins
- ARCAM - Comptes 2021
- ARCAM - Rapport d'activité 2021
- Poste Administrateur système, spécialiste en sécurité - Description de fonction
- Tableau complet des amortissements
- Règlement RFFA

Réponses envoyées à la COFIN le 7 novembre 2022

Commission des finances – Questions à la Direction FIN

Sous-commission : MM. Vincent Duc, président-rapporteur, et Jean-Pierre Morisetti, membre

1) Complément à la question N° 3

Notre question faisait déjà référence au rapport d'activité de l'ARCAM. Nous souhaitons juste disposer de comptes plus détaillés. La présentation des comptes dans le rapport de l'ARCAM rend la lecture difficile, puisqu'il n'est pas possible d'identifier les imputations internes et les mouvements de fonds de réserves.

1) Serait-il possible de nous expliquer en quoi consiste la perte sur débiteur #113.3301 et l'attribution FNA #113.3819.1 (dont le fonds de réserve au bilan n'a pas augmenté d'un montant équivalent) dans les comptes 2021 ?

2) a) L'ARCAM a souscrit un emprunt de CHF 600'000, alors que le rapport d'activité mentionne un emprunt de CHF 500'000. Selon celui-ci, il s'agit de financer la participation de l'ARCAM au PDRA Ouest Vaudois. Si l'on comprend bien ce montant sera in fine à la charge des communes au travers de son budget.

b) Au vu de la perte réalisée en 2021, l'augmentation de 18% des cotisations prévues pour 2023 suffira-t-elle à financer la participation de CHF 500'000 (ou CHF 600'000?) des communes au PDRA Ouest Vaudois?

Quelle que soit la réponse à la dernière question, est-ce qu'une dépense supplémentaire ne devrait-elle pas être déjà prévue au budget 2023 de la commune de Morges afin de couvrir cet engagement (pour la part de Morges)?

3) D'autres engagements/participation de la part des communes (au travers de l'ARCAM) auprès de porteurs de projets du PDRA Ouest Vaudois sont-ils envisagés?

Réponse :

1) **Perte sur débiteur #113.3301** : Merci de vous référer au procès-verbal de l'AG du 21 juin 2022 de l'ARCAM en annexe. En effet au point 6 de ce document il est mentionné : « Attribution FNA : différence concernant le soutien des projets FNA (Fonds pour de Nouvelles Activités). Un soutien cantonal à hauteur de 50 % peut être obtenu dès CHF100'000.- de soutien investi par la région. Or, la procédure pour le versement de cette aide cantonale ayant été faite trop tardivement, le Canton n'a pas été en mesure d'en tenir compte de manière complète. CHF50'000.- ont donc dû être amortis par les fonds de réserve ».

Sous Remarques et commentaires des membres, le texte suivant se rapporte également à ce sujet :

« M. Dénéreaz, syndic de Bière remercie la commission gestion pour son rapport complet dont il a pris connaissance. Il déplore qu'elle ne propose aucune solution par rapport à la perte de CHF50'000.- du FNA.

- Réponse : M. Bailly explique le concept du fonds FNA. Il précise que la procédure d'attribution des aides FNA a été correctement suivie. Le décompte des aides qui génèrent un soutien cantonal (50 %) n'ayant pas été tenu à jour par l'ancien directeur, la demande de versement n'a pas été faite dans les temps, la priorité ayant été mise sur le soutien aux porteurs de projets. Le COVID s'est ensuite invité dans cette période particulière d'où cet oubli administratif. Depuis, des alertes ont été installées pour qu'une telle erreur ne se reproduise plus.

- M. Dénéreaz prend acte des réponses données mais maintient son insatisfaction quant à la gestion de ce dossier. Il relève que l'ancien comité aurait pu suivre et éviter cette situation.

- M. F. Rossi, président de l'AG, propose qu'un rapport sur les aides FNA soit présenté lors de la prochaine assemblée générale.

- *M. P. Rossy, rapporteur de la commission de gestion, précise que la commission s'est longuement penchée sur ce point lors de sa séance et après les explications reçues par le directeur et tenant compte que les faits relevés sont antérieurs à son arrivée, la commission a souhaité que ce point figure dans son rapport. Il relève qu'aucune faute comptable ou malversations n'est à relever à ce propos. »*

En complément, il peut être ajouté que cet écart concerne des aides couvrant la période 2013/2016 et que le fonds de réserve impacté est le 9281.1 Fonds de réserves « Actions diverses » et non pas le 9281.5 Fonds de réserves « FNA ».

Attribution FNA #113.3819.1 : *Le montant de CHF 54'232.50 correspond principalement à deux factures. L'une du Journal de Morges pour un partenariat commercial (CHF 21'540) et l'autre de la Fondation de Sévery pour la maison de la noix (CHF 30'000). La première facture n'a pas de lien avec un projet FNA et la deuxième datait de 2018. Même si elle avait un lien avec un projet FNA, elle est trop ancienne pour que le Canton entre en matière. Ainsi, bien que ce compte soit intitulé « Attribution FNA », les éléments qui le composent n'ont pas induit un mouvement du fonds de réserve au bilan.*

2) a) *selon le point 6 du procès-verbal de l'AG du 21 juin 2022 concernant les dettes à court terme Rentes Genevoises il est indiqué : « anticipation des besoins financiers pour les projets du PDRA pour les investissements prévus : + CHF 100'000.- empruntés pour garantir les liquidités nécessaires jusqu'à l'encaissement des cotisations et le versement de la subvention cantonale de fonctionnement en début d'année. ». De plus il peut être précisé que ces CHF 100'000.- ont été remboursés dès réception des cotisations annuelles des communes.*

b) *Le budget 2023 a été validé lors de l'AG du 10 novembre 2022. Il présente un excédent de recettes de CHF 28'556.00, en tenant compte de l'amortissement du prêt de CHF 500'000.00 effectué pour le PDRA, de CHF 25'000.00 et d'intérêt bancaire de CHF 5'000.00.*

c) *Une dépense supplémentaire ne devrait pas être prévue.*

3) *D'autres engagements ne sont pas à envisager.*

En outre, suite à l'assemblée générale de l'ARCAM du 10 novembre 2022, nous avons le plaisir de vous remettre en annexe le budget 2023 de cette association.

2. Complément à la question N° 9

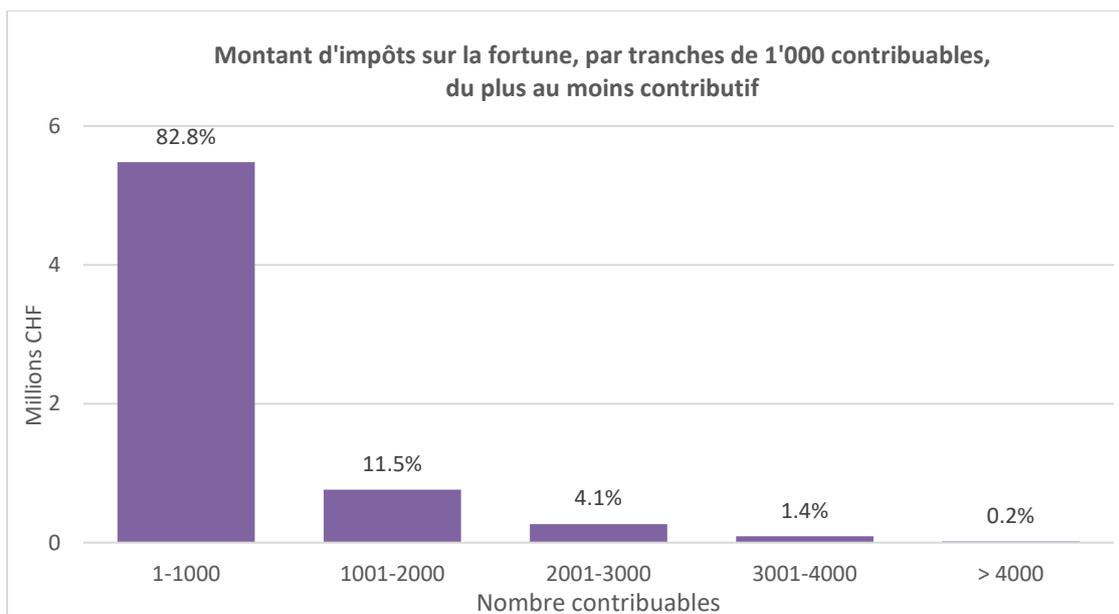
Est-il possible d'obtenir la "distribution" de l'impôt sur la fortune pour 2019 et 2021? Par exemple combien d'habitants contribuent à 80%, 50% de l'IF, etc.

Réponse :

Tout d'abord, pour rappel, les contributions durant un exercice comptable sont à la fois les acomptes de l'année en cours et les décomptes relatifs aux années antérieures. Elles ne représentent donc pas le montant dû par le contribuable pour une seule année fiscale.

Pour l'année comptable 2019, la Ville de Morges a perçu CHF 6.6 millions (4'803 contributions) et a dû restituer CHF 0.2 million (538 restitutions), menant à un total de recettes fiscales sur la fortune de CHF 6.4 millions.

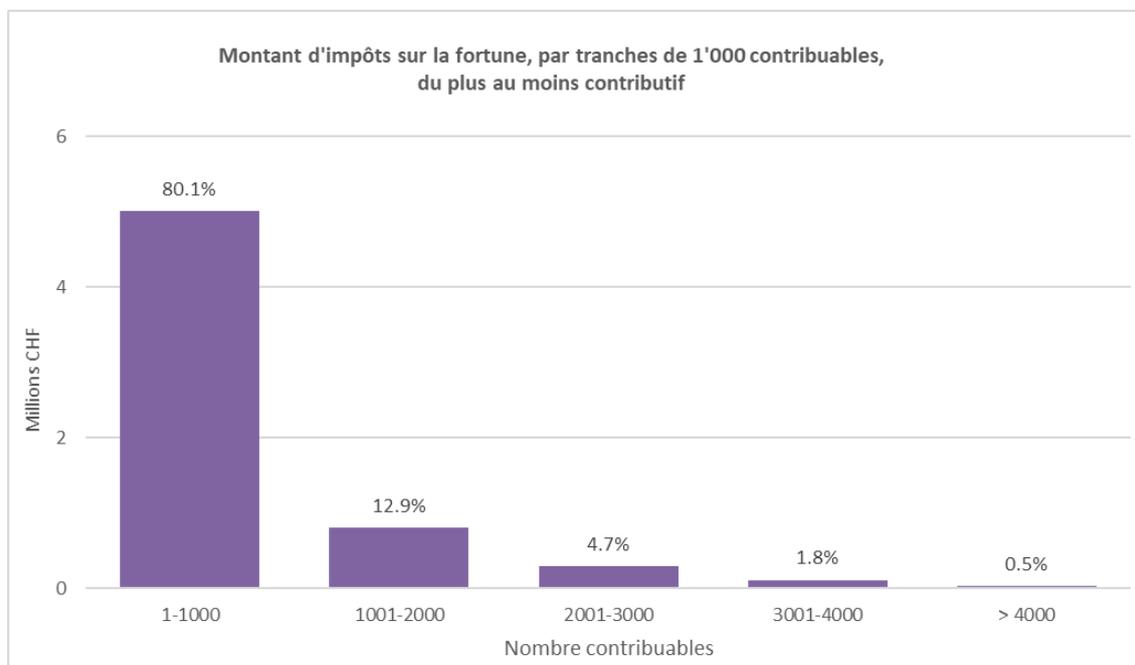
En segmentant les 4'803 contributions d'impôt sur la fortune reçue en 2019 par groupe de 1'000, du plus au moins contributif, la représentation obtenue figure ci-dessous :



Les mille habitants les plus contributifs rapportent à eux seuls plus de 80% des recettes (82.8%). Dans cette catégorie, 2 contribuables rapportent plus de CHF 100'000, représentant un revenu de CHF 0.3 million.

Pour l'année comptable 2021, la Ville de Morges a perçu CHF 6.3 millions (5'224 contributions) et a dû restituer CHF 0.4 million (575 restitutions), menant à un total de recettes fiscales sur la fortune de CHF 5.9 millions.

En segmentant les 5'224 contributions d'impôt sur la fortune reçue en 2021 par groupe de 1'000, du plus au moins contributif, la représentation obtenue figure ci-dessous :



Les mille habitants les plus contributifs rapportent à eux seuls 80% des recettes. Dans cette catégorie, 2 contribuables rapportent plus de CHF 100'000, représentant un revenu de CHF 0.2 million.

3) Complément à la question N° 10

Les résultats annoncés de la BNS ont-ils une incidence sur l'IFD et sur la rétrocession supplémentaire (RFFA) aux communes?

Afin de pouvoir nous familiariser avec les calculs, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous transmettre le décompte définitif de la participation RFFA relatif à l'exercice 2021 émis en 2022 (art. 2, 1, b R-RFFA), ainsi que la répartition provisoire d'acompte (art. 2, 1, a R-RFFA) pour l'exercice 2021? L'analyse de l'évolution entre ces deux décomptes devrait nous aider à comprendre ce mécanisme.

Réponse :

Les résultats annoncés de la BNS n'ont pas d'incidence sur l'IFD et sur la rétrocession supplémentaire (RFFA) aux communes. Notre réponse précédente était malencontreusement erronée.

Les revenus d'impôt sur les personnes morales augmentant de 20% entre le Budget 2022 et le Budget 2023, une hausse d'environ CHF 200'000 aurait dû être prévue pour ce poste dans le Budget 2023. La RFFA faisant partie de la péréquation, une hausse de CHF 152'000 aurait dû être prise en compte dans l'estimation des coûts de péréquation pour le Budget 2023.

Vous trouverez en annexe les décomptes provisoires et définitifs pour 2021.

Annexes :

- Procès-verbal de l'AG de l'ARCAM du 21.06.2022
- Budget 2023 de l'ARCAM
- RFFA, décompte provisoire 2021
- RFFA, décompte final 2021

Réponses envoyées à la COFIN le 18 novembre 2022

ANNEXE : Enfance, culture et durabilité

BUDGET 2023

Direction : M. Vincent Jaques

Sous-commission : Mme Maria-Grazia Velini, membre et M. Marc-Emmanuel Crippa, président-rapporteur

1. GENERALITES

Notre sous-commission tient à préciser qu'elle a travaillé exclusivement par échange de courriels. Les questions adressées au dicastère et les réponses reçues sont reportées à la suite du présent rapport.

Pour ce dicastère, le budget 2023 présente des charges de CHF 33'097'200.00 pour des revenus de CHF 15'827'800.00. Par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	Variation en %		Revenus	Variation en %	
		sur budget 2022	sur comptes 2021		sur budget 2022	sur comptes 2021
Budget 2023	33'097'200.00	+ 2.89 %	+ 32.17 %	15'827'800.00	+ 6.48 %	+ 15.94 %
Budget 2022	32'167'350.00		+ 28.45 %	14'864'400.00		+ 8.88 %
Comptes 2021	25'041'455.13			13'651'422.15		

En observant ces chiffres on constate une augmentation des charges de CHF + 929'850.00 et une augmentation des revenus de CHF + 963'400.00 par rapport au budget 2022. Par rapport aux comptes 2020, les charges sont en augmentation de CHF + 8'055'744.87 et les revenus en augmentation de CHF + 2'176'377.85.

Le résultat du budget 2023 du dicastère présente un excédent de charges de CHF 17'269'400.00, en diminution de - 0.19 % par rapport au budget 2022.

Le nombre d'employés du dicastère budgétisé pour 2023 est de 101 EPT, en augmentation de + 5.42 EPT par rapport au budget 2022.

2. ANALYSES ET DISCUSSION

2.1 Présentation détaillée des EPT du dicastère

L'effectif du dicastère enregistre une variation en 2023 de + 5.42 EPT.

- Création d'un poste de Chargé·e de projets en transition énergétique, financé par le fond d'encouragement pour l'énergie et le développement (+1 EPT) ;
- Création de postes éducatifs liés à l'ouverture d'une UAPE au Bluard, financés par le réseau AJEMA (+1.75 EPT)
- Création de postes éducatifs liés à l'accueil de jour, financés par le réseau AJEMA (+0.27 EPT)
- Création par voie budgétaire de postes de direction et monitrice liés à l'ouverture d'un nouveau restaurant scolaire à la Maison de maître (+0.6 EPT)

- Adaptation et formalisation du transfert d'adjoint et d'assistante de direction du Service cohésion sociale au Service de l'enfance (+1.8 EPT)

Avec ces postes supplémentaires, le nombre d'employées et employés du dicastère est passée de 146 à 154.

2.2 Financement de +1 EPT par le fonds d'encouragement pour l'énergie et le développement durable

Comme mentionné dans l'explication détaillée des EPT (2.1), le poste de Chargé·e de projets en transition énergétique, est entièrement financé par le fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable. Cela représente, quand même, un montant de CHF 130'000 comprenant les charges sociales.

La sous-commission s'est inquiétée de savoir sur quoi la Municipalité s'appuie pour financer un EPT via le fonds. Voici pour rappel, quelques points du règlement du fonds :

Article 6 Bénéficiaires

3 La Municipalité peut prélever dans le fonds les frais administratifs et de promotion y relatifs.

Article 8 Conditions d'octroi

6 En cas d'attribution d'une subvention au-delà d'un montant de CHF 100'000.00, la Municipalité peut décider d'échelonner son paiement sur deux ans.

Même si le règlement autorise la Municipalité à utiliser le fonds pour les frais administratifs et de promotion, il n'est précisé nulle part que le fonds peut financer un poste de travail. Et, même si le poste de Chargé·e de projets en transition énergétique permettra la promotion de l'utilisation du fonds, la commission des finances ne comprend pas pourquoi cet EPT n'est pas géré de la même façon que les autres charges salariales du dicastère.

La commission s'oppose à cette manière de procéder.

2.3 OFFICE DE LA CULTURE, BIBLIOTHEQUE, THEATRE

Le budget 2023 pour l'Office de la Culture, Bibliothèque, Théâtre se monte à CHF 5'131'900.00 de charges, soit une diminution de CHF 74'550.00 par rapport au budget 2022 ; les revenus s'élèvent à CHF 2'605'200.00, soit une augmentation de CHF 132'900.00 par rapport au budget 2022. Entre la diminution des charges et l'augmentation des revenus, la santé financière semble être satisfaisante, cependant, plusieurs réponses (R6 ; R7 ; R8) obtenus mettent en évidence le manque de possibilité liée à la politique financière de la Ville.

La sous-commission s'inquiète du manque de vision à long terme pour la promotion de la vie culturelle de la Ville de Morges.

Il est surprenant que les charges soient en diminutions alors que nous pouvons compter sur un nouvel espace d'accueil tel que le CUBE. Cette diminution des charges est aussi surprenante si nous souhaitons que le théâtre de Beausobre conserve son aura et puisse continuer de rivaliser avec les autres théâtres de La Côte.

En ce qui concerne le CUBE, il est regrettable qu'il n'y ait pas un fonds prévu pour le dynamiser, le faire vivre en y créant des appels à projets, divers événements, mais que l'unique objectif soit la location de ces espaces. Si nous souhaitons rentabiliser le CUBE, il faut envisager des investissements pour les frais de fonctionnements.

2.4 OFFICE DE LA DURABILITE

Le budget 2023 pour l'Office de la Durabilité se monte à CHF 1'332'350.00 de charges, soit une augmentation de CHF 341'400.00 par rapport au budget 2022 ; les revenus s'élèvent à CHF 546'000.00, soit une augmentation de CHF 246'000.00 par rapport au budget 2022.

Une partie de la commission des finances s'inquiète du manque de moyens financiers accordés

pour la transition énergétique, et la réalisation du plan climat. A notre question sur les montants prévus pour le plan climat, la réponse est claire : « *Un montant sera demandé pour le plan climat par voie de préavis au Conseil communal* ».

3. CONCLUSION

Nous remercions Monsieur Vincent JAKUES, Municipal du dicastère, ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs, pour les réponses à nos questions et prions les membres de la Commission des finances, ainsi que le Conseil Communal, de prendre acte du présent rapport de sous-commission.

Au nom de la sous-commission

Marc-Emmanuel Crippa
Président-rapporteur

Maria-Grazia Velini
Membre

QUESTIONS DE LA SOUS-COMMISSION ECD**Service de la culture**

Q1 3012.00 Traitements personnel occasionnel montant global constaté 351'200 CHF dont 240'000 CHF uniquement pour le théâtre de Beausobre. N'y a-t-il pas des postes de travail à pérenniser ?

R1 Pour le théâtre, il s'agit d'auxiliaires techniques qui viennent irrégulièrement selon les besoins. Pour l'Office de la culture, il s'agit du poste de stagiaire (6 mois) puis de chargée de projets (6 mois). Pour la Bibliothèque, c'est la personne venant comme aide-bibliothécaire le samedi.

Q2 4809.00 Prélèvements sur d'autres fonds de réserve et de renouvellement De quel fonds s'agit-il ? Et à quoi servent le montant de 546'000 CHF ?

R2 Il s'agit du fonds d'encouragement pour l'énergie et le développement durable. Les montants disponibles sont gérés par un règlement spécifique.

Q3 4390.02 Recettes diverses (publicité, dons, etc.) diminution constatée 266'250 CHF Quels sont ces recettes diverses ?

R3 Ce sont les contributions des sponsors. Il y a effectivement eu une bascule entre les comptes 4390.00 et 4390.02 pour des raisons liées au taux de TVA qui a changé. Il s'agit d'une obligation légale découlant de la loi sur les communes.

Q4 4390.00 Autres recettes augmentation constatée 282'800 CHF Est-ce en lien avec un changement de compte de 4390.02 à 4390.00 ? Ce qui donnerait une augmentation de 16'550 CHF pour l'ensemble des « autres recettes »

R4 Oui, c'est ça.

Q5 3091.00 Frais pour la formation professionnelle du personnel : diminution constatée de 3'200 CHF. Est-ce un manque d'opportunité de formation continue ?

R5 Pas de besoin pour le théâtre dans l'année qui vient. Pour l'Office de la culture, nous avons enlevé le montant du DAS (en cours de formation) et pour la Bibliothèque, nous avons réajusté le montant en fonction de la réalité budgétaire des formations suivies.

Q6 3105.03 Promotion (saison jeune public) diminution constatée de 1'000 CHF. La somme de 5'000 CHF budgétisée pour la promotion, est-elle suffisante ? Quels sont les charges liées à ce compte déjà engagées pour l'année 2022 ?

R6 Dans une recherche d'optimisation du budget, il a été estimé qu'on pouvait communiquer avec ce montant. A ce jour, les dépenses se montent à 4496.-

Q7 3102.00 Annonces, journaux, documentation : diminution constatée de 2'000 CHF pour les annonces, journaux, documentations pour le CUBE et le Théâtre. Le montant ne devrait-il pas augmenter avec le CUBE en activité ?

R7 Même constat que la question précédente, il s'agit de recherche d'économie. Cela dit, les manifestations ayant lieu au Cube ne sont pas communiquées par la ville mais par les organisateurs eux-mêmes.

Q8 3653.00 Aides, subventions pour la culture, les loisirs et les sports : en additionnant l'ensemble des postes pour la direction Culture, je constate un montant de seulement 1'553'100 CHF. Ce montant manque un peu d'ambition pour avoir une politique de création de projets riches comme dans d'autres villes de l'arc lémanique. Ne devrions-nous pas l'augmenter afin de pouvoir faire des appels à projets et donner l'opportunité à notre ville de rester la coquette créatrice qu'elle pourrait être ?

R8 Effectivement, cependant la directive du budget était de ne pas augmenter les ressources financières.

Q9 Pouvons-nous obtenir une liste des subventions accordées en 2022 ainsi que de celles budgétées pour 2023 ? Afin que nous puissions nous rendre compte dans le détail si 1'553'100 CHF est un montant modeste, généreux ou suffisant ?

R9 En reprenant ses données, l'Office de la culture n'arrive pas au même montant que celui mentionné dans votre demande. Néanmoins, nous vous faisons suivre, pour votre information, le tableau récapitulatif des subventions 2022 et 2023 en vous priant de ne pas diffuser ce document ou de le joindre à votre rapport final.

Q10 3069.01 Plan de mobilité (TP, CFF, covoiturage) : diminution constatée de 20'000 CHF, soit divisé par 2. Dans les commentaires, vous mettez en évidence les subsides pour les collaborateur•ice•s, mais je ne comprends pas le lien. Pouvez-vous nous expliquer brièvement pourquoi ce montant est diminué.

R10 Ce montant de CHF 20'000 supplémentaire était exceptionnellement prévu en 2022 pour appuyer la mise à jour du plan de mobilité, notamment pour l'adoption d'un logiciel facilitant la coordination et la gestion. En 2023, ce montant ne sera pas nécessaire.

Q11 3657.01 Aides et subventions pour l'énergie : augmentation constatée de 300'000 CHF à 410'000 CHF => 110'000 CHF MAIS dans la présentation du budget donnée par M. Guarna, il nous a parlé d'une augmentation des charges liées à l'énergie de 185% donc le budget ne devrait-il pas s'approcher de 550'000 CHF soit une augmentation de 250'000 CHF ?

R11 L'augmentation de 185% mentionnée est liée au prix de l'électricité pour les gros consommateurs. Cela n'a aucune influence sur les dépenses du fonds d'encouragement, qui accorde des subventions. L'Office de la durabilité prévoit une augmentation progressive des demandes de subventions et c'est pourquoi le budget est augmenté à CHF 410'000. Voir slide ci-après.

Q12 3185.01 Achats de spectacles (cachets, hôtels, repas, transports, technique) : diminution constatée de 150'000 CHF, est une volonté du théâtre de générer des économies ? Ou, est-ce que le prix des spectacles a chuté pour un motif précis ?

R12 Au vu du contexte, un peu moins de spectacles, et des productions plus modestes, sont programmés. Le prix des spectacles n'a pas chuté, au contraire.

Q13 Nous avons bien pris note de votre réponse, nous aimerions comprendre à quel contexte vous faites référence ? Est-ce qu'il s'agit du contexte post covid ? Est-ce qu'il s'agit du contexte financier et de la politique actuelle des finances ? Est-ce qu'il s'agit d'un autre contexte ?

R13 Oui, il s'agit bien du contexte post covid. Les spectateurs sont moins nombreux, les abonnés ont pris des abonnements, mais avec moins de spectacles. Le public n'a pas encore retrouvé le chemin des salles comme auparavant, il s'agit d'être prudent.

Q14 S'il s'agit du contexte financier : Le théâtre devrait s'équilibrer entre les frais d'achats et les recettes des spectacles, donner moins de moyens financiers pour l'achat spectacles, c'est faire le choix de ne pas faire vivre un lieu pour lequel de fortes sommes ont déjà été investies. Est-ce que le théâtre s'équilibre entre les frais d'achats et les recettes des spectacles ?

R14 Oui, la base de base est que les recettes doivent couvrir les frais.

Q15 Est-ce que vous craigniez d'être déficitaire si vous mettez en place une offre plus importante comprenant plus de représentations ?

R15 Oui. Il serait déjà bien de remplir les représentations programmées, ce qui est un véritable challenge cette saison.

Q16 3170.01 ; 3170.00 ; 3170.02 participations à des manifestations : augmentation constatée de 23'500 CHF, quelles sont les manifestations profitant de ce montant ?

*R16 2'000.- de charge supplémentaires sont prévus pour les manifestations au Cube, mais il y a 2'500.- d'augmentation dans le compte 1502.4390.00
Il y a aussi 6'000.- d'augmentation dans le 15003.31700.00, mais 5000.- de moins dans le 15003.3170.01. Soit une variation totale de 500.- (et non de 23'500.- ?)*

Q17 Concernant le CUBE, pouvez-vous nous détailler quels sont les investissements budgétés pour ce nouvel espace, dans le Budget 2023, nous ne trouvons pas de lignes concernant le financement d'événements et de spectacles ? Quels sont les moyens financiers prévus à la promotion et à l'utilisation de cet espace ?

R17 Il n'y a effectivement pas de financements prévus pour des spectacles ou des événements, car il s'agit de salles à louer par des tiers et ce sont ces tiers qui font la promotion de leurs propres événements.

Pour la communication générale du Cube, il y a un budget de 2'000.-, ligne 15002.3105.04 « Promotion, publicité CUBE ».

Q18 Le nombre d'EPT au 31.12.2022 se monte à 95.58, alors que le nombre d'EPT au 31.12.2023 se monte à 101, ce qui induit une différence de + 5.42 EPT. A la page 17 du fascicule, nous avons une explication pour +1 EPT qui est le résultat de la création d'un poste de chargé-e de projets en transition énergétique. Comment s'explique la différence de + 4.42 EPT ? Quels sont les offices touchés, et quels sont les postes concernés ?

R18 *Le 4.42 EPT concerne le Service de l'enfance. Dans le détail, il y a la formalisation du transfert de 1.8 EPT du Service cohésion sociale, logement et sécurité au Service de l'enfance en lien avec la réorganisation des services (poste d'adjoint et d'assistante de direction) ; 1.75 EPT lié à l'ouverture d'une UAPE au Bluard et qui sont financés par le réseau AJEMA (postes éducatifs) ; 0.6 EPT concernant l'ouverture d'un nouveau restaurant scolaire à la Maison de maître (direction et monitrice) ; et pour terminer, 0.27 EPT lié à l'accueil de jour et qui sont financés par le réseau AJEMA (postes éducatifs)*

Service de la durabilité

Q1 Dans le cadre de la transition énergétique, l'installation de panneaux solaires et de chauffages à distance sont prévues de passer par Morges Energie SA. Qu'en est-il des autres objectifs annuels prévus dans la Stratégie énergétique ?

R1 *Morges Energie SA n'aura pas l'exclusivité de l'installation de panneaux solaires sur le territoire morgien. En ce qui concerne les réseaux thermiques, en effet, il est prévu de passer par cette société en création pour piloter les projets de la Municipalité en matière de développement de réseaux.*

Quels sont les montants respectifs prévus dans le budget, à savoir :

- *16'000 m2 de surface de référence énergétique rénovés par an :*
- *50 chauffages remplacés par an*

Des montants sont prévus au budget et dans le fonds d'encouragement, à hauteur estimée de CHF 300'000, afin de soutenir les efforts de la société civile en matière d'assainissement immobilier et de remplacement de chaudières à énergie fossile en faveur d'énergie renouvelable (subsidés et « Morges rénove »).

- *+0.7% de gaz renouvelable injecté dans le réseau à Morges par an*

Pour l'achat de biogaz cette année nous serons à CHF 538'000 pour l'Office de la durabilité. Le Service Infrastructures et gestion urbaine contribue lui aussi à hauteur de CHF 538'000 pour atteindre un total de 7.1% de biogaz dans le réseau.

Q2 Quels sont les montants prévus pour le plan climat et où les trouve-t-on dans le budget 2023 ?

R2 *Un montant sera demandé pour le plan climat par voie de préavis au Conseil communal.*

Q3 Le fonds d'encouragement pour l'énergie et la durabilité va permettre le financement d'un poste de travail, quel est le montant prélevé sur ce fonds à cette fin ?

R3 *Il est prévu de prélever un montant maximum de CHF 130'000 (y compris charges sociales) pour le poste de chargé-e de projet pour la transition énergétique.*

Questions complémentaires : Office de la culture et Théâtre de Beausobre

Q1 p. 50 Beausobre / Cube - 3064 : Frais de téléphone -Augmentation – Justificatif

R1 Il s'agit d'une nouvelle façon d'imputer les frais de téléphones. Tout ce qui passe par les salaires doit être désormais comptabilisé dans une nature 30. La nature 3064 a été modifiée pour être en phase avec le plan de comptes communaux.

Q2 P.51 /et 50), 15003 Beausobre organisation spectacles

Traitements : Les 15002 3011,3012,3030,3040, 3050 de "Théâtre et Cube" page 50 devraient être en majorité imputé sous "Organisation des spectacles", qui selon comptes et budgets ne sont organisés par personne. Ce qui porte le déficit Spectacles à > 1 million, sans compter les amortissements.

R2 Le personnel fixe est comptabilisé dans le 15002. Le personnel auxiliaire (personnel engagé uniquement en fonction des besoins des spectacles) l'est dans le 15003. Tout ce qui est lié aux spectacles (personnel auxiliaire, communication, voyages, hôtels, frais techniques, droits d'auteurs, impôts à la source, etc.) est comptabilisé sous Organisation de spectacles.

Q3 3105.00 Publicité, Augmentation justifiée par quoi ? Covid ?

R3 Il y a une augmentation par rapport aux comptes de l'année 2021 mais pas par rapport aux années précédentes. En 2021, il n'y a eu que 4 mois d'activité, en effet à cause du Covid.

Q4 3193 : Cotisation à des institutions de droit privé" ? Lesquelles, dans quel but ?

R4 Il s'agit des montants dus à titre des droits d'auteurs à la SSA, Société suisse des auteurs (texte, mise en scène etc.).

Q 5 P 52 Bibliothèque

Charges = ~20 fois les revenus ==> quel est le pourcentage de non-morgiens qui en bénéficient ? (question valable pour bcp d'autres postes de dépenses).

2'750 usagères et usagers ont emprunté des documents en 2021 (2'423 en 2020, +14 %), dont 57 % de jeunes, 3 % d'étudiant-e-s et 40 % d'adultes. Parmi ces lectrices et lecteurs, 46 % sont domiciliés à Morges, 50 % dans d'autres communes du district et 4 % viennent de l'extérieur du district.

Q6 3182 Téléphone : Rien en 2021 et tout à coup 1000 ? Explication de la manière dont les téléphones sont facturés dans la Commune (cf. aussi p 50 Beausobre 3064)

R6 En 2021, les frais de téléphone de la Bibliothèque figuraient dans les comptes du Greffe. Avec le

changement de législature, les frais ont été déplacés dans les comptes de la Bibliothèque.

Concernant l'explication de la manière dont les téléphones sont facturés, il faut s'adresser au Service des finances.

Questions complémentaires : Service de l'enfance

Q1 3182 : Téléphone : *10 par rapport à 2021 ?

R1 En 2023, l'application Kibe-mobile permettra une gestion informatisée du contrôle des présences des élèves. Chaque monitrice présente devra être équipée d'une tablette équipée d'une carte SIM afin de pouvoir enregistrer les enfants présent-es. Cela permettra de supprimer l'impression quotidienne de multiples listes de contrôle.

Q2 Disproportion charges revenus : De nouveau, pas moyen de savoir quelle est la répartition % bénéficiaires morgiens / extérieurs en rapport avec contributions extérieures ? Que couvrent le 4359 "Ventes et prestation diverses"

R2 Il est difficile d'anticiper le nombre d'élèves qui s'inscrivent dans les restaurants scolaires. Il est encore plus difficile d'estimer le nombre d'élèves en provenance d'une commune qui subventionne les repas et le nombre d'élèves en provenance des communes ne subventionnant pas les repas. Néanmoins, en moyenne, il y a environ un tiers d'élèves non morgien-nes et cette proportion est relativement stable, année après année.

Les parents des élèves non morgien-nes provenant d'une commune qui subventionne les repas vont payer leur repas CHF 9.00 et la Ville de Morges va facturer à leur commune de domicile CHF 4.50 par repas. Dans une commune qui ne subventionne pas les repas, le parent va recevoir directement une facture de CHF 13.50 par repas.

En résumé, le compte 4359.00 comprend les montants des repas facturés aux parents, alors que le compte 4522.00 comprend les montants facturés aux communes qui subventionnent la prise en charge des repas pour leurs élèves.

Q3 4522 : Participation des communes : Pourquoi un telle diminution par rapport aux comptes 2021 ?

R3 Les comptes 2021 indiquent CHF 52'769.04 alors que le budget 2023 mentionne CHF 38'000.00 pour le restaurant scolaire de Beausobre. La diminution est due à une estimation raisonnable du nombre d'élèves non morgien-nes, car les budgets sont élaborés avant la rentrée 2022-2023.

Direction : Mme. Laetitia Morandi, Municipale

Sous-commission : M. Pascal Gemperli, membre et M. John C. Mauron, président-rapporteur

1. GENERALITES

La sous-commission a travaillé exclusivement par échange de courriels. Nous tenons à relever et en même temps à remercier le personnel du Service Bâtiments, sports et domaines, en particulier Mme Laetitia Morandi, pour leur transparence ainsi que les réponses apportées à nos questions, tant sur le fond que sur le plan des délais.

Le budget 2023 du dicastère (ci-après : le BU2023) présente des charges de CHF 17'345'850.00 pour des revenus de CHF 10'255'700.00. Il en résulte un déficit de CHF 7'193'000.00. L'évolution se présente comme suit :

	Charges	Variation en %		Revenus	Variation en %	
		sur bud- get 2022	sur comptes 2021		sur bud- get 2022	sur comptes 2021
Budget 2023	17'634'550.00	+ 1.66 %	+ 5.57 %	10'441'550.00	+ 1.81 %	+ 5.81 %
Budget 2022	17'345'850.00		+ 3.84 %	10'255'700.00		+ 3.93 %
Comptes 2021	16'704'639.55			9'868'063.82		

On constate les variations de charges/revenus suivantes : CHF +288'700.00 (charges) / CHF +185'850.00 (revenus) par rapport au budget 2022 resp. de CHF +929'910.45 (charges) vs CHF +573'486.18 (revenus) aux comptes 2021. Le BU2023 présente un excédent de charges de CHF 7'193'000.00 (déficit), en augmentation de + 1.45 % par rapport au budget 2022 et de +5.21% par rapport aux comptes 2021.

Le nombre d'employés du dicastère budgétisé pour le 31.12.2023 est de 55 (44.27 EPT), en diminution de 2 (-0.2 EPT) par rapport à la situation prévue pour le 31.12.2022.

2. ANALYSE ET DISCUSSION

L'ensemble des comptes du dicastère ont été passés en revue de manière soignée et les charges – bien que importantes - comme les revenus, sont en principe maîtrisés. On constate une bonne rigueur budgétaire et les variations par rapport à 2021 ne sont pas significatives.

Si l'an passé la présente sous-commission a revue d'un peu plus près la Piscine et la Patinoire pour des questions d'actualité ; le focus de cette année a été une vue budgétaire par bâtiment resp. l'absence de cette dernière. Ceci plus particulièrement au niveau des charges, pour une moindre mesure au niveau des revenus (2.1.).

Nous nous sommes également posé la question de l'affectation des revenus immobiliers à l'entretien dans le contexte d'un parc immobilier d'un certain âge entraînant des charges d'entretien importantes et nécessitant une augmentation des enveloppes annuelles (2.2). Par la suite, nous nous sommes intéressés à l'assainissement du parc immobilier dont la stratégie de la Municipalité (le plan directeur pour l'assainissement du parc immobilier) est en attente depuis un certain temps, ainsi que de l'opportunité de créer un fonds de rénovation par bâtiment (comme de coutume en cas de propriété par étage détenus par des privés) afin de notamment soutenir la transition énergétique (2.3). Nous terminerons notre rapport avec quelques remarques générales (2.4) et avec une conclusion en formulant trois vœux (3.).

2.1 Vue budgétaire par bâtiment : charges & frais vs revenus et affectation

Nous arrivons au constat qu'il n'est pas possible d'avoir une vue par bâtiment des charges effectives d'entretien. C'est un peu mieux pour les frais d'exploitation. Certaines charges et certains frais sont regroupés, d'autres pas. Il nous semble que ces regroupements faussent la vue financière. Il manque une vue pour les frais d'entretien des bâtiments et monuments (#.3141.00 par bâtiment).

Nous arrivons à concevoir des regroupements et la façon de budgétiser par la ville (services administratifs et techniques #30000 ; conciergerie des bâtiments divers #35300, équipe d'entretien #35400 ou conciergerie des bâtiments scolaires #50200 et ainsi de suite) et avons compris que les dépenses effectives sont imputées systématiquement dans le centre de coûts spécifique à chaque bâtiment afin de garder une traçabilité des investissements financiers consentis dans le cadre de chaque bien-fonds immobilier. Nous questionnerons alors les comptes de la ville pour le vérifier. (Pour les détails : cf. questions 1 ss 2022 COFIN – Bâtiments, sports et domaines - QUESTIONS budget 2023 réponses).

2.2. Affectation vs utilisation des revenus immobiliers à l'entretien du patrimoine bâti

Force est de constater que la ville a une vue relativement détaillée des charges d'entretien et d'exploitation par bâtiment, mais que certaines (types de) charges (cf. 2.1. ci-devant) manquent. Les revenus dépassent largement les charges dans la vue budgétaire par bâtiment. Ceci risque de fausser la vue des charges d'entretien effectives par bâtiment.

On nous avait indiqué l'an passé que les recettes liées à l'exploitation des bâtiments communaux scolaires et non scolaires sont affectées au ménage communal et que la Municipalité étudiait, via sa future stratégie des bâtiments communaux, une éventuelle répartition différente de ces revenus (cf. réponse à la question 10. de cette sous-commission pour le BU2022).

Dans le cadre du BU2023 ça n'a pas changé. L'ensemble des revenus du patrimoine communal revient dans le ménage communal. La Municipalité décide, par voie de préavis budgétaire chaque année, la répartition des charges attribués au service Bâtiments, sports et domaines dans le cadre de sa mission d'entretien du patrimoine bâti. Globalement, CHF 1'600'000.00 est attribué pour cette mission sur le compte 3141.00 (enveloppe) pour 2023.

Les communes mettent "à disposition de l'ASIME, dans les bâtiments situés sur leur territoire, des salles de classe, des salles spécialisées, ainsi que des locaux sportifs qui lui sont nécessaires, conçus, équipés et meublés et en contrepartie, elles reçoivent une indemnité annuelle (...) en prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les charges et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux." (art. 23 Statuts de l'ASIME). Cette indemnité - ou les loyers pour la mise à disposition des bâtiments scolaires - est calculé et connue d'avance et ce par

bâtiment.

À ce titre, la ville encaissera en 2023 CHF 6'438'050 de "loyers des constructions scolaires ASIME" (ci-après : indemnité de l'ASIME) selon BU2023 resp. CHF 6'387'769 selon les calculs de l'ASIME (cf. Calcul du coût des locaux scolaires, barème année 2023, p. 11 ; cf. ASIME_Budget 2023_Calcul coût locaux scolaires_vf.xlsx 02.09.2022). Cela correspond à une augmentation de +2% resp. CHF 123'987 par rapport au BU2022.

À titre comparatif, les CHF 1'600'000.00 attribués pour la mission d'entretien de l'entier du patrimoine bâti pour 2023 semble peu.

Bien que nous retrouvions les « loyers des constructions scolaires ASIME » (et ce par bâtiment) dans le BU2023, il nous semble qu'uniquement une partie de l'indemnité de l'ASIME est utilisée pour l'entretien dans le sens large du terme. Il faut néanmoins préciser, que la définition d'entretien (et celle d'exploitation) diffère selon l'ASIME ou la ville, et qu'une comparaison n'est guère simple.

Ainsi, le fait que "les recettes liées à l'exploitation des bâtiments communaux scolaires et non scolaires sont affectées au ménage communal" resp. que "l'ensemble des revenus du patrimoine communal revient dans le ménage communal" (cf. ci-devant), nous semble hautement questionnable.

En particulier en ce qui concerne l'indemnité de l'ASIME - au minimum celle versée à titre d'entretien, d'exploitation ou encore d'amortissement (si le bâtiment a été entièrement amorti) - devrait être utilisée pour l'entretien au sens large du terme, pour l'entretien du patrimoine bâti scolaire. Ceci surtout dans un contexte d'un parc immobilier vétuste qui demande une enveloppe d'entretien toujours plus importante. En lieu et place d'utiliser ces produits ou une partie de ces dernières ailleurs – dans le ménage commun - il y a lieu de constituer des réserves et ce, par bâtiment.

Nous aimerions inciter la Municipalité à changer l'affectation / l'utilisation des revenus immobiliers du patrimoine administratif, de manière globale (à quelle hauteur, cela reste à définir) et de passer à une affectation par bâtiment. (Pour les détails : cf. questions 7 ss 2022 COFIN – Bâtiments, sports et domaines - QUESTIONS budget 2023 réponses).

2.3. Assainissement du parc immobilier - transition énergétique : investissement vs "entretien"

Il est, semble-t-il, courant que les communes attribuent annuellement entre 0.5% et 1% de la valeur ECA de leurs bâtiments à un fonds de rénovation / bâtiment. Nous avons posé la question de savoir si la Municipalité envisage ou a envisagé de constituer un tel fonds de rénovation pour les bâtiments de son patrimoine financier ainsi que ceux du patrimoine administratif dont l'enveloppe du bâtiment est complètement amorti ? Il s'agirait d'un "fonds de rénovation" / bâtiment. Ceci s'inscrit dans le contexte du plan directeur pour l'assainissement du parc immobilier (qui aurait dû être présenté au CC dans le courant du premier semestre 2022) (cf. vœu N° 7 - 2017 de la Commission de gestion) et de la stratégie de la transition énergétique 2035 de la Ville (cf. L'énergie à Morges en 2035 Planification énergétique territoriale).

La Municipalité va présenter (prochainement) au Conseil communal sa stratégie pour le parc immobilier communal morgien par le biais du préavis d'assainissement des bâtiments communaux. Le préavis présentera la stratégie financière (planification financière d'investissement), un plan directeur d'assainissement jusqu'en 2035, ainsi qu'une demande d'un crédit-

cadre pour la présente législature afin d'obtenir les moyens financiers pour réaliser les assainissements des bâtiments priorités par la Municipalité. Elle étudie actuellement l'opportunité ainsi que la faisabilité de création d'un fond de rénovation qui devrait être alimenté par l'attribution d'une part encore à déterminer des revenus du patrimoine, afin de constituer des moyens financiers nécessaires au financement des rénovations futures de son parc immobilier.

Nous regrettons de ne pas avoir eu le plan directeur pour l'assainissement dans les délais annoncés.

Nous saluons le fait que la Municipalité privilégie systématiquement chaque opportunité de changement de vecteur énergétique fossile pour des énergies renouvelables, mais nous souhaitons que ces changements se fassent de façon proactive, sans attendre une opportunité qui de ce fait pourrait retarder la transition énergétique. Nous saluons les réflexions pour la création d'un fond de rénovation par bâtiment et nous encourageons vivement la Municipalité à le faire. Nous nous réjouissons des actions à venir et d'un "budget transition énergétique" effectif. L'affectation des revenus immobiliers aidera ainsi non seulement à remplir la mission d'entretenir le patrimoine bâti mais encore d'accélérer la transition énergétique. (Pour les détails : cf. questions 15 ss 2022 COFIN – Bâtiments, sport et domaines - QUESTIONS budget 2023 réponses).

2.4. Commentaires généraux

Notre sous-commission avait soulevé la forte augmentation des prix de l'énergie (le gaz en particulier) qui n'avait pas été anticipée dans le BU2022 bien que difficilement prévisible lors de l'établissement de ce dernier (juin 2021). Des mesures d'économie d'énergie sont actuellement en cours dans l'ensemble des bâtiments communaux. Un surcoût d'électricité de 0,2 million est prévu au BU2023 par rapport au BU2022 et est ventilé dans chaque bâtiment. La Municipalité a ajusté le BU2023 en y intégrant un surcoût supplémentaire d'électricité #401.3123.01 de CHF 1'013'400. Ceci ramène le budget Consommation d'électricité #3123 à CHF 1.9 m par rapport à CHF 0.737m lors du BU2022 (+158%).

Nous avons également revu la politique des subventions sportives de la ville (autant "ordinaire" qu'"extraordinaire"). Les explications données sont concluantes et nous saluons la transparence des informations et des détails fournis.

Quant au projet de facturations internes annoncé lors des questions au sujet du BU2022, nous constatons que certaines ont été faites. Nous rappelons que la charge interne des surfaces utilisées par tous les services de la ville est uniquement supportée par le Service Bâtiments, sports et domaine. Conscient de ce fait, la sous-commission se contentera pour le surplus de voir les effets lors de l'application du nouveau plan comptable MCH2 prévu pour le BU2025 qui devra corriger cette situation au niveau comptable.

Nous nous sommes également intéressés à la situation de l'utilisation/exploitation du CUBE et renvoyons aux réponses et commentaires. Il nous semble que ce dernier demande une attention particulière au vue de la situation déficitaire. (Pour les détails : cf. questions 21 ss 2022 COFIN – Bâtiments, sport et domaines - QUESTIONS budget 2023 réponses resp. 2022 COFIN – Bâtiments, sport et domaines - QUESTIONS suppl. budget 2023 réponses).

3. CONCLUSION

Les explications données lors du rapport de cette sous-commission pour le BU2022 restent valables pour le BU2023. Ce sont (i) la charge interne des surfaces utilisées par tous les services de la ville qui est uniquement supportée par le Service Bâtiments, sports et domaines, (ii) les grosses infrastructures sportives de la ville en fin de cycle avec des charges d'exploitation importantes et (iii) un parc immobilier d'âge apparent trop élevé entraînant des charges d'entretien toujours plus importantes, qui expliquent le déficit important de ce dicastère (et rend difficile la lecture des coûts effectifs par services).

Afin de pallier cette situation défavorable au Service Bâtiments, sports et domaines - et le manque d'entretien du passé - mais surtout pour renverser la tendance et accélérer l'assainissement du parc immobilier bâti et la transition énergétique, nous émettons les vœux suivants, à mettre en œuvre dès le bouclage des comptes 2022 :

- (i) Qu'une part des revenus immobiliers (à définir) soit affectée au parc immobilier et ce par bâtiment ;
- (ii) Qu'un fonds de rénovation par bâtiment soit instauré et alimenté annuellement avec des montants conformes aux objectifs de la Stratégie énergétique 2035 (à définir
- (iii) Qu'un fonds de rénovation par bâtiment scolaire soit instauré et alimenté annuellement avec des montants conformes aux objectifs de la Stratégie énergétique 2035 (à définir) ; mais au minimum par l'excédent des indemnités à recevoir/reçus de l'ASIME (cf. 2.2 ci-devant).

Pour le reste, notre sous-commission n'a pas identifié d'anomalie particulière sur le BU2023 prévu par le dicastère. L'augmentation du déficit par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021 nous semble maîtrisée et dans la limite de l'acceptable.

Nous remercions encore une fois Madame Laetitia Morandi et son service pour les réponses à nos questions et prions les membres de la Commission des finances, ainsi que le Conseil Communal, de prendre acte du présent rapport de sous-commission.

Au nom de la sous-commission

John C. Mauron
Président-rapporteur

Pascal Gemperli
Membre

Annexes : mentionnées

2022 COFIN - Bâtiments. Sport et domaines : QUESTIONS budget 2023

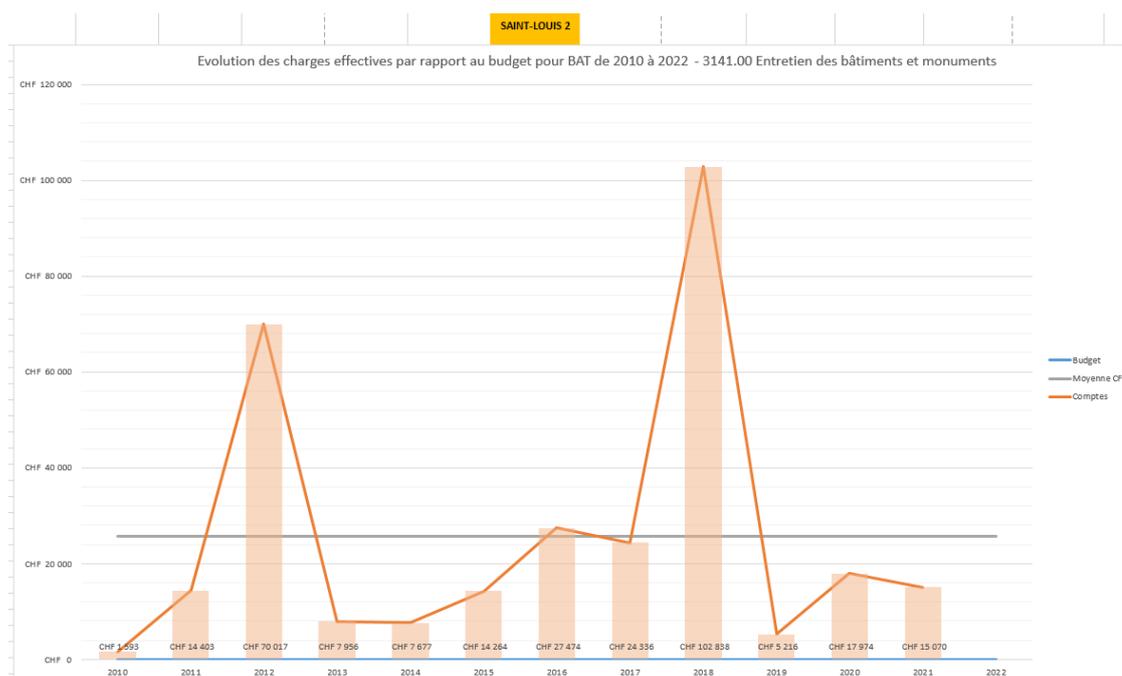
Nous nous permettons de poser 3 questions d'intérêt général qui reflètent à notre avis le "débat politique actuel". Les questions en détail qui suivent se réfèrent aux postes budgétaires. Il se peut qu'elles puissent paraître "répétitives". Nous avons essayé de regrouper tant que possible les questions par thèmes resp. chapitres.

Résultat par bâtiment : Nous constatons qu'il est impossible de dégager le résultat par bâtiment. Certaines charges sont regroupées, d'autres pas. Ces regroupements faussent la vue financière. Est-ce qu'il est possible d'illustrer - par un tableau récapitulatif (hors comptabilité p.ex.) – les charges d'entretien par bâtiment afin d'avoir une vue effective de l'entretien du parc immobilier de la ville resp. des coûts inhérents. Ceci est à fortiori valable pour les bâtiments scolaires qui reçoivent une contribution à l'entretien (entre autres) versée par des tiers. *(Pour un ordre idée pourquoi cette réflexion est faite cf. questions 1.- 6. (vu par bâtiment) et 7. – 18. (contribution de tiers)).*

La stratégie d'élaboration du budget concernant les bâtiments communaux regroupe les montants dans deux enveloppes distinctes, soit une enveloppe pour les bâtiments scolaires (59000.3141.00 CHF 730'000.00) et une enveloppe pour les autres bâtiments (35000.3141.00 CHF 830'000.00) du parc immobilier communal.

La raison principale de la création de ces enveloppes regroupées consiste à la flexibilité d'attribution des montants d'entretien qui résultent, pour la majorité des travaux, de situations imprévisibles. Dès lors, l'Office des bâtiments doit pouvoir travailler de manière optimale, sans la contrainte d'un suivi d'un budget défini et arbitraire, afin de procéder aux entretiens nécessaires au maintien de la substance bâtie.

Cependant, durant l'année, l'affectation des montants des travaux adjugés est comptabilisée dans le centre de coûts du bâtiment concerné, ce qui permet d'avoir un suivi de la charge comptable par bâtiment. Ci-dessous, un exemple pris au hasard démontre le suivi des dépenses effectives du bâtiment de St-Louis 2. L'ensemble des dépenses liées aux entretiens des bâtiments du patrimoine immobilier communal sont comptabilisés sous cette forme.



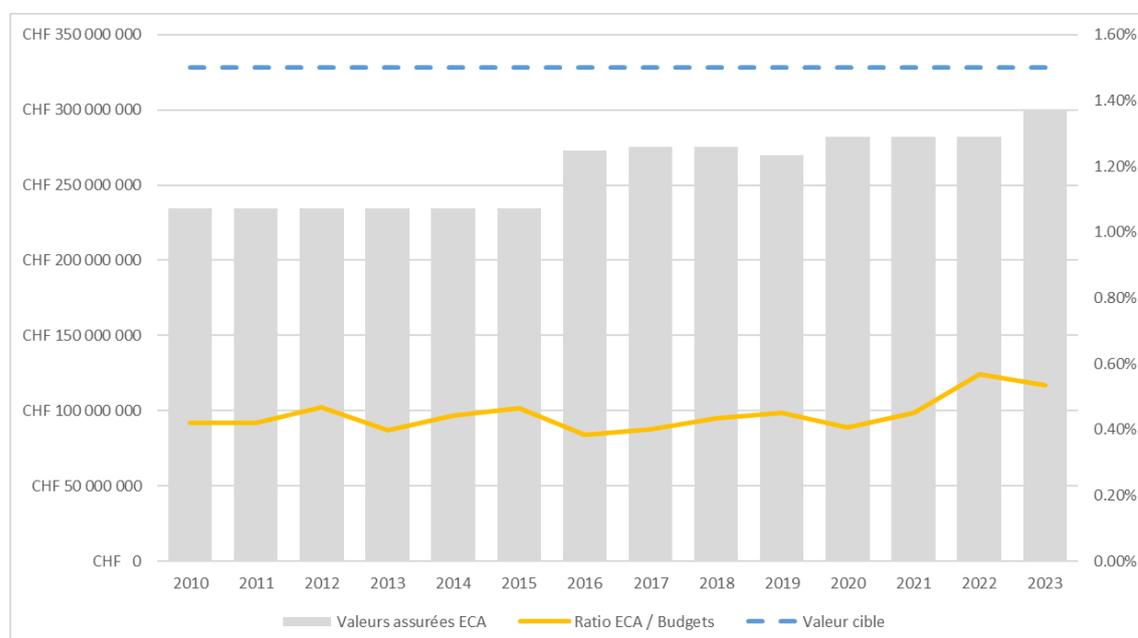
Ainsi, nous pouvons constater que le bâtiment a été entretenu pour CHF 308'818.00 entre 2010 et 2021. La moyenne d'entretien annuelle se situe à CHF 25'735.00 (soit une moyenne de CHF 15.31 par m² et par an) pour ce bâtiment durant cette période.

Deux années ont été fortement impactées. En 2012, des travaux de réfection des combles et sur combles ont été réalisés. En 2018, ce sont des travaux importants de réfection des murs, des plafonds, des sols et de l'électricité qui ont été effectués.

Fonds de rénovation : Est-ce que la Municipalité a-t-elle envisagé de constituer un fonds de rénovation pour les bâtiments de son patrimoine financier, ainsi que ceux du patrimoine administratif dont l'enveloppe du bâtiment est complètement amorti ? Il est, semble-t-il, courant que les communes attribuent annuellement entre 0.5% et 1% de la valeur ECA de ces bâtiments à un fonds de rénovation / bâtiment. Le cas non-échant ; pourquoi la ville ne constitue pas de "fonds de rénovation" / bâtiment ? Un parc immobilier d'âge apparent trop élevé entraînant des charges d'entretien importantes nécessitant une augmentation des enveloppes d'entretien annuelles (besoin estimé par le service entre CHF 1.6 à 2 millions par année) (réponse aux questions de cette commission lors du budget 2022).

La Municipalité, par le biais du préavis d'assainissement des bâtiments communaux, présentera prochainement au Conseil communal sa stratégie pour le parc immobilier communal morgien. Afin de constituer des moyens financiers nécessaires au financement des rénovations futures de son parc immobilier, la Municipalité étudie actuellement l'opportunité ainsi que la faisabilité de création d'un fond de rénovation qui devrait être alimenté par l'attribution d'une part encore à déterminer des revenus du patrimoine.

Le taux de couverture (ratio entre l'enveloppe d'entretien et la valeur ECA de la ville) se situe actuellement autour de 0.45 %.



Assainissement du parc immobilier – transition énergétique

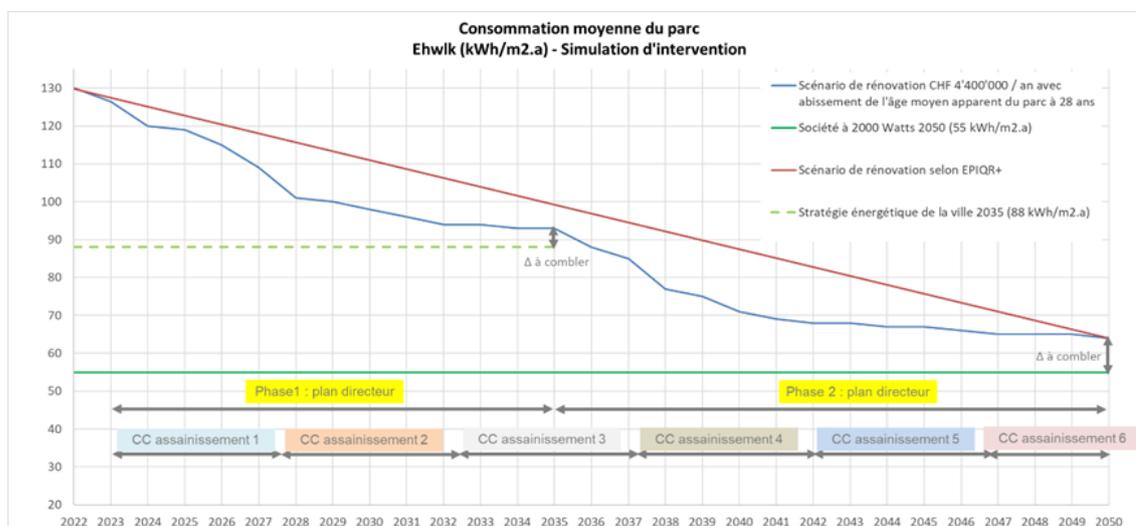
Le tout est également à voir dans le contexte général du plan directeur pour l'assainissement du parc immobilier (qui aurait dû être présenté au CC dans le courant du premier semestre 2022) (cf. vœu N° 7 - 2017 de la Commission de gestion) et de la stratégie de la transition énergétique 2035 de la Ville (cf. L'énergie à Morges en 2035 Planification énergétique territoriale).

Où-en sommes-nous avec l'avancement de l'assainissement du parc immobilier ? Est-ce que ce plan est "aligné" avec la stratégie de la transition énergétique 2035 et comment ? Quelles sont les priorités inhérentes aux deux ? N'y aurait-il pas de postes budgétaires à prévoir pour l'assainissement du parc immobilier ? Autant de questions qui pourront bien sûr aussi être posées lors des comptes 2022.

Comme mentionné ci-dessus, la rédaction du préavis concernant la stratégie des bâtiments communaux est en phase de finalisation. Il sera transmis au Conseil communal dans les meilleurs délais.

Le préavis présentera la stratégie financière (planification financière d'investissement), un plan directeur d'assainissement jusqu'en 2035, ainsi qu'une demande d'un crédit-cadre pour la présente législature afin d'obtenir les moyens financiers pour réaliser les assainissements des bâtiments priorités par la Municipalité.

Le diagnostic du patrimoine bâti communal a permis de définir la consommation moyenne du parc pour les besoins en énergie pondérée (Ehwk) pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la ventilation, consommation par kilowattheure par mètre carré et par an (KWh/m²/an) et ceci pour chaque objet. Ces résultats ont permis de définir une valeur moyenne pour le parc qui se situe aujourd'hui à 130 KWh/m²/an. Les objectifs de la Stratégie Énergétique 2035 ont été transcrits dans ce sens avec un objectif de consommation moyenne du parc pour les besoins en énergie pondérée (Ehwk) à 88 kWh par m² et par an à l'horizon 2035. Cet objectif de moyenne de consommation de l'énergie pondérée pour l'ensemble du parc bâti provient de la transcription des objectifs de la SE2035 qui se calque sur les programmes de la Confédération pour une société à 3'000 Watts (W) à l'horizon 2030 et 2'000 W pour 2050.



Concernant les ressources nécessaires au suivi des travaux d'entretien et d'assainissement, l'Office des bâtiments s'est fortement modernisé avec des outils numériques récents et le développement d'outils de gestion permettant de gérer le patrimoine immobilier de la Ville.

En 2020, une réorganisation structurelle a été opérée afin d'optimiser ces processus et adapter les ressources en fonction des défis d'assainissement futurs. De trois équivalent temps plein (ETP), l'Office des bâtiments est passé à dix ETP grâce au rattachement direct de l'équipe d'entretien au bureau d'étude, au poste supplémentaire obtenu au budget 2020 et à l'optimisation du service avec le regroupement des taux vacants qui a ainsi permis de créer un nouveau poste d'informaticien en GTB (Gestion Technique du Bâtiment) sans pour autant augmenter la masse globale d'ETP du service.

Cette nouvelle structure permet à l'Office des bâtiments de pouvoir relever le défi des nombreux chantiers à mener en parallèle et de ne recourir que de manière ciblée et ponctuelle à des mandataires externes pour le suivi de chantier sur des aspects techniques spécialisés.

QUESTIONS EN DÉTAILS

1. **35000.3141 : Bâtiments divers - entretien des bâtiments et monuments (3141)**
59000.3141 : Bâtiments scolaires - entretien des bâtiments et monuments (3141)

Il est procédé à un regroupement général de l'entretien des bâtiments et monuments (compte 3141.00) dans 35000 (bâtiments divers) resp. 59000 (bâtiments scolaires). Pourriez-vous expliquer pourquoi ce regroupement est-il faite ? (montants : 3500.3141 CHF 830'000 / 59000.3141 CHF 730'000).

Comme mentionné dans l'explication globale, ce système d'enveloppe budgétaire dédié à l'entretien des bâtiments amène de la flexibilité dans la gestion annuelle des travaux d'entretien menée par l'Office des bâtiments.

Dans le cycle de vie d'un bâtiment, chaque macro-élément dispose d'une durée de vie définie avec un écart-type. De ce fait, la plupart des dépenses liées à la « dégradation naturelle » du bâtiment et de ses équipements sont prévisibles et budgétisables.

D'autres dépendent des « contraintes législatives » qui, elles, sont évolutives. Pour finir, certaines sont complètement imprévisibles.

De ce fait, la Municipalité a, depuis de nombreuses années, opté pour une manne financière globale dédiée à l'entretien des bâtiments. Les dépenses effectives sont par contre imputées systématiquement dans le centre de coûts spécifique à chaque bâtiment afin de garder une traçabilité des investissements financiers consentis dans le cadre de chaque bien-fonds immobilier.

REM : pour 3185.00, 3189.00 regroupement idem, pourquoi ?

Dans le même ordre d'idée d'amener de la flexibilité aux services afin qu'ils puissent mener à bien leurs missions, la création des enveloppes concernant les comptes 3185.00 et 3189.00 a été réalisée pour le budget 2023.

En effet, les études ou les prestations de service sont étroitement liées aux entretiens menés durant l'année sur les objets. Dès lors, la budgétisation étant difficile et arbitraire, la Direction Bâtiments, sports et domaines a décidé de regrouper les montants budgétaires de ces comptes sur le principe d'enveloppe comme sur les comptes 3141.00.

Dans le même principe, les dépenses effectives seront imputées sur les centres de coûts des objets afin de garantir la traçabilité financière.

REM mineur : Pourquoi l'entretien des bâtiments et monuments pour les alpages (32200.3141.00) n'est pas regroupé de la même manière ?

Les alpages sont en partie gérés par le garde forestier qui est rattaché à l'Office des bâtiments pour un taux d'activité de 20 %, le solde étant partagé entre les autres communes de la région du Chenit. De ce fait, afin de laisser cette ressource décentralisée réaliser le suivi et la gestion des

entretiens des objets sous sa responsabilité, un budget dédié lui est attribué chaque année selon les besoins projetés de l'année N+1.

2. **35300 : Conciergerie des bâtiments divers**
50200 : Conciergerie des bâtiments scolaires

En même temps la conciergerie des bâtiments divers est budgétée à hauteur de 1'069'850 CHF et celle des bâtiments scolaires à hauteur de 2'574'100 CHF. Ces chapitres englobent bien sur les salaires mais également des charges d'entretien. Ne s'agit-il pas également d'un entretien dans le sens large du terme et que derechef l'entretien des bâtiments se chiffre à bien plus qu'indiqué (cf. question 1 ci-devant) ? Pourriez-vous l'expliquer ?

Une distinction claire est à prendre en considération. Les rubriques 35300 et 50200 comprennent bien les salaires du personnel communal en charge des nettoyages, mais également les outils nécessaires à la réalisation des missions de nettoyage. Il s'agit des produits de nettoyage, des frais d'habillement du personnel et des machines telles que les auto laveuses, les aspirateurs, les serpillères, etc...ainsi que leur entretien.

Dès lors, les montants de ces centres de charges ne comprennent pas de sommes dédiées à l'entretien du patrimoine comme sous-entendu. Ce sont uniquement les charges d'exploitation de la conciergerie pour réaliser leurs missions de nettoyage des bâtiments communaux qui permettent que le bien-fonds soit exploitable pour les locataires et le personnel communal.

À ceci se rajoute encore le chapitre 35400 Équipe d'entretien. En quoi consiste ce dernier et pour quoi ce sous chapitre ? la remarque ci-devant est également valable.

Même remarque que précédemment. Ce centre de charge regroupe les salaires des employés communaux de l'Office des bâtiments faisant partie de l'équipe technique d'entretien. Il s'agit d'un menuisier, de deux techniciens CVS (chauffage, ventilation, sanitaire) et d'un plâtrier-peintre. Les autres charges de ce centre de coûts comprennent les outils leur permettant de réaliser leurs missions et les entretiens. Un montant de renouvellement est également inclus afin de pouvoir renouveler régulièrement leurs équipements. Ces montants ne peuvent pas être comptabilisés comme des montants affectés à l'entretien pur des bâtiments puisqu'ils permettent uniquement au personnel communal de réaliser ses missions au quotidien.

3. **50200 : Conciergerie des bâtiments scolaires**

Est-il possible d'obtenir une estimation de la répartition des charges de conciergerie par bâtiment scolaire (chaque concierge devant avoir à priori un planning d'intervention). De plus, pourquoi ces charges ne sont-elles pas classées dans le 59000 plutôt que le 50200? Elles sont en effet sensées être couvertes par les charges payées par l'ASIME.

Il y a une distinction entre le centre de coûts 59000, lié aux charges de l'Office des bâtiments pour l'entretien du patrimoine bâti scolaire, et le 50200 qui englobe les charges d'exploitation de l'Office de la conciergerie pour le nettoyage des bâtiments scolaires.

D'ailleurs, on remarque la même distinction entre ces deux éléments lors de la perception des loyers de l'ASIME. Une part est dédiée aux frais d'exploitation et une autre aux frais d'entretien. Les dispositions sont :

"Les communes associées s'engagent à mettre à disposition de l'ASIME, dans les bâtiments situés sur leur territoire, des salles de classe, des salles spécialisées, ainsi que des locaux sportifs qui lui

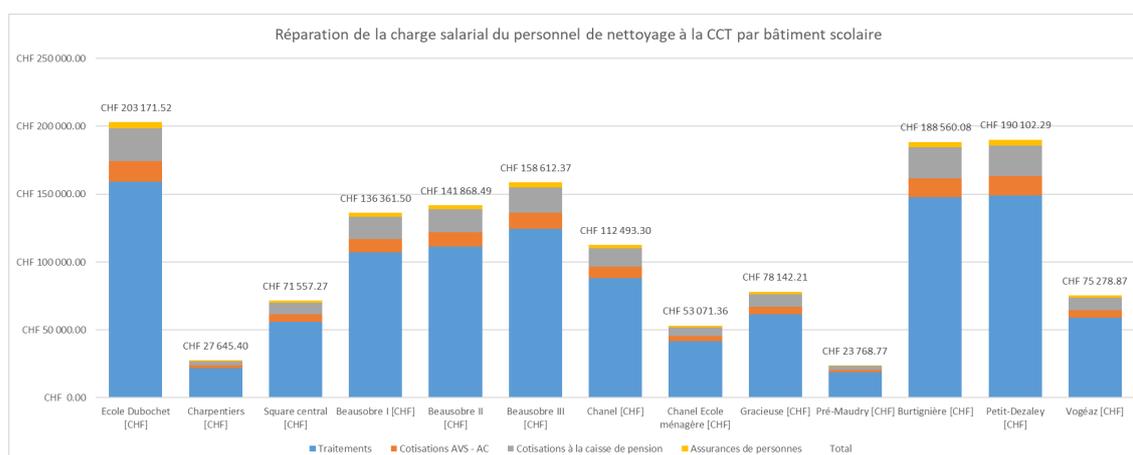
sont nécessaires, conçus, équipés et meublés, conformément aux exigences du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

En contrepartie, elles reçoivent une indemnité annuelle arrêtée par le Comité de direction selon le barème des coûts des bâtiments adopté par le Conseil intercommunal. Cette indemnité se calcule en prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les charges et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux."

Les montants reversés par l'ASIME sont :

					POUR CALCUL	INDEX >2007	BASE INDEX 1 2007
INDEX DES PRIX A LA CONSOMMATION						100	←100
INDEX DES COÛTS DE LA CONSTRUCTION ZH						100	←100
A	AMORTISSEMENT (cf. notes 2 et 3 dans les directi	Années				30	(cf. note 3)
B	INTERETS (cf. note 4)	%				4.0%	
C	FRAIS D'EXPLOITATION (AU FORFAIT) (cf. note 5)	TYPE (cf. notes 7-8)					
COLLEGES							
	SALLES DE CLASSE	A	Par unité	70 m ²	10 000.00	100	10 000
	SALLES SPECIFIQUES	B	Par m ²		142.86	100	142.86
SALLES DE SPORT							
	SALLES DE RYTHMIQUE		Par unité		35 000.00	100	35 000
	SALLES DE GYMNASTIQUE	VD 1	Par unité		60 000.00	100	60 000
		VD 2	Par unité		80 000.00	100	80 000
		VD 3	Par unité		90 000.00	100	90 000
D	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS (AU FORFAIT) (cf. note 6)	TYPE (cf. notes 7-8)					
COLLEGES							
	SALLES DE CLASSE	A	Par unité	70 m ²	2 500.00	100	2 500
	SALLES SPECIFIQUES	B	Par m ²		35.71	100	35.71
SALLES DE SPORT							
	SALLES DE RYTHMIQUE		Par unité		10 000.00	100	10 000
	SALLES DE GYMNASTIQUE	VD 1	Par unité		15 000.00	100	15 000
		VD 2	Par unité		25 000.00	100	25 000
		VD 3	Par unité		30 000.00	100	30 000
Ce barème a été fixé et approuvé par le Conseil intercommunal lors de la création de l'ASIME le 22 mai 2008.							

La répartition des charges salariales du personnel communal (CCT) consacré aux nettoyages des bâtiments scolaires est la suivante :



Ne sont pas comprises les charges de direction et de logistique de l'Office de la conciergerie. Ces chiffres sont à mettre en balance avec le nombre de classes, les surfaces de nettoyage et la physionomie et les activités extrascolaires du bâtiment comme les manifestations (locations de salle, activités extrascolaires, AREMS, UAPE, etc...).

Locaux de type A	Cycle	Classe	Salles de classe	Salles de musique	Salles de dessin	Salles d'informatique	Salles ACT/ACM	Autres salles	Sous-total locaux de type A	Salles de travaux manuels	Salles de sciences	Salles d'économie familiale	Salles de dégagement	Bibliothèque, documentation	Autres salles	Locaux utilisés par le PPLS	Infirmierie	Salle des maîtres	Bureaux	Economat, archives	Sous-total locaux de type B	Total locaux A + B
Type de local (cf. note 1)			A	A	A	A	A	A	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	
COLLEGE DE BEAUSOBRE I	Secondaire	9-11S	15	1		1		17	3		4					8	1	13	1	30	47	
COLLEGE DE BEAUSOBRE II et IV	Secondaire	9-11S	29	3	2	2	2	38	2	6			2					5		2	17	55
COLLEGE DE LA BURTIGNIERE	Primaire	7-8P	11	1	1	1	1	3	18	1	3					1	2	7	1	16	34	
COLLEGE DE CHANEL	Primaire	5-8P	15				1	16	1	2	4	1				1	2	7	1	19	35	
COLLEGE DES CHARPENTIERIS	Primaire	1-4P	3					3										1			1	4
COLLEGE DE LA GRACIEUSE	Primaire	1-6P	16					16					1					1			2	18
COLLEGE JACQUES-DUBOCHET	Primaire	1-6P	12				1	13				2				1	1	1	1	2	7	20
COLLEGE DU PETIT-DEZALEY	Primaire	1-6P	19				1	1	21				5			1	2	1			9	30
COLLEGE DE PRE-MAUDRY	Primaire	1-4P	4					4					1					1			2	6
COLLEGE DU SQUARE CENTRAL	Primaire	1-4P	4				2	6					2					1			3	9
COLLEGE DE LA VOGEAZ	Primaire	1-4P	4					4					2					1			3	7

4. 353 & 502 : 3189.00 Travaux exécutés par des tiers

le montant sous cette rubrique augment depuis plusieurs années. Pourriez-vous expliquer en quoi consiste les travaux en question ? Pourquoi ne peuvent-ils pas être exécuté en interne ? en particulier sous 353 / 502 en vue du renforcement de la conciergerie ?

La majorité des travaux exécutés par des tiers sont en effet du renfort pour le personnel de la conciergerie et plus particulièrement pour les nettoyages.

Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs (liste non exhaustive) :

- 1) Lorsque du personnel est absent pour maladie, l'Office de la conciergerie a recours à des entreprises externes qui viennent suppléer les équipes sur le terrain. Lorsque les absences passent en longue durée, les prestations externes sont maintenues en attendant la réintégration à 100 % du collaborateur ou du personnel auxiliaire est engagé sous l'égide d'un contrat à durée déterminée soumis au CO.
- 2) Depuis le COVID-19, les absences pour maladie des collaborateurs de la conciergerie connaît une hausse importante avec plus de 4'300 heures d'absence en 2021, ce qui représente plus de 2 ETP absents à l'année. L'année 2022 devrait connaître une légère baisse d'heures d'absence pour maladie mais, au 21 octobre 2022, déjà plus de 3'000 heures d'absence maladie ont été comptabilisées, soit plus d'1.5 ETP sur l'année.
- 3) La moyenne d'âge est élevée au sein de l'Office de la conciergerie (moyenne 2022 : 53.3 ans). Dix départs à la retraite sont prévus durant cette législature, soit près de 30 % de l'effectif. Plusieurs études abondent dans le sens d'une corrélation entre l'âge des collaborateurs et les absences pour maladie, surtout dans les catégories d'emploi considérées comme « peu qualifié ».
- 4) Des allocations pour perte de gain sont perçues par la Ville dès le 61^e jour d'absence. Ce montant est budgétisé sur le compte 13000.4361.00 et ne vient pas contrebalancer les

charges des comptes des services qui doivent recourir à des entreprises externes pour pallier aux absences.

Concernant les mandats récurrents de prestations, il est à noter que l'entretien de l'ensemble des centres de vie infantile (CVE) est externalisé car requiert des compétences spécifiques type « salle blanche ». Actuellement, au sein du personnel de la Ville, une seule ressource détient ce type d'accréditation pour ces prestations spécifiques, l'Office de la conciergerie a donc recours à des entreprises externes pour assurer ces nettoyages.

Des prestations externes sont également assurées pour des nettoyages saisonniers ou ponctuels. Il s'agit notamment de la Capitainerie qui n'est utilisée que de façon saisonnière. Ce choix permet de ne pas modifier les ressources internes en cours d'année.

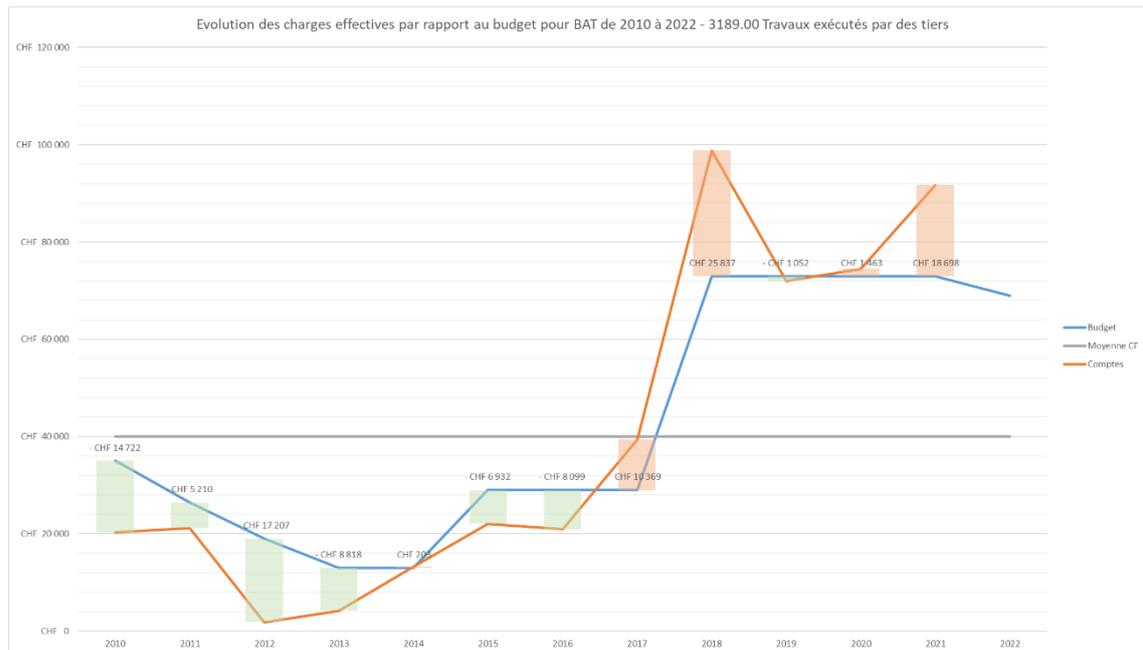


Figure 1: évolution du budget et compte 3189.00 pour la conciergerie

Pour conclure, la variabilité des prestations assurées, ainsi que la non-prévisibilité des absences du personnel de la conciergerie requièrent des moyens financiers en adéquation avec l'augmentation des surfaces communales à entretenir. La Municipalité est en cours de réflexion concernant le mix idéal et opportun entre les internalisations et les externalisations.

5. 17000, 17100, 17300 - 30000 : 3012.00 Traitement personnel occasionnel

Transfert et regroupement de toutes les enveloppes budgétaires pour le personnel occasionnel (3012.00) de la Direction des bâtiments dans le chapitre 30000 et une augmentation pour renforcer le personnel de la conciergerie.

Pourriez-vous expliquer qu'en est l'idée du regroupement ? Qu'est-ce qu'on comprend sous "personnel occasionnel" ? S'agit-il de personnel temporaire non soumise aux cotisations sociales ?

Dans le même ordre d'idée précédemment explicité, la Direction Bâtiments, sports et domaines a souhaité regrouper les montants budgétisés sous la rubrique 3012.00 afin de gagner en flexibilité pour pouvoir renforcer de manière ponctuelle des secteurs qui nécessiteraient des apports en personnel sous contrat à durée déterminée. La très grande majorité de ce montant

est dédiée à l'engagement de personnel saisonnier employé dans les infrastructures de la Piscine du Parc et de la Patinoire des Eaux-Minérales.

Les comptes 3012.00 permettent de rémunérer le personnel sous l'égide de contrat à durée indéterminée à l'heure et de contrat à durée déterminée non soumis à la convention collective de travail (CCT) de la Ville de Morges. Ils sont bien-entendu soumis aux cotisations sociales selon le Code des Obligations (CO).

Pourriez-vous expliquer de quoi consiste le renforcement de la conciergerie (à la lumière des question 2-4 ci-devant) ?

Comme mentionné dans la réponse à la question 4, lorsque les absences passent en longue durée, les prestations externes sont maintenues en attendant la réintégration à 100 % du collaborateur ou du personnel est engagé sous l'égide d'un contrat à durée déterminée soumis au CO.

6. Un transfert / regroupement est-il valable également pour les postes : 3050.00, 3062.00, 3064.00, 3065.00, 3069.00, 3091.91, 3102.00, 3111.00, 3170.00, 3181.00, 3182.00, 3194.00, 3131.00 ? p.ex. dans les chapitres 17000,17100, 17300.
Merci de donner les raisons de ces regroupements ?

Le compte 3050.00 Assurances de personnes est lié au compte 3011.00 et 3012.00. Il s'agit d'un montant calculé par rapport à la charge salariale versée. Comme des montants ont été regroupés sous le centre de coûts 17300 ou 30000, le compte 3050.00 a suivi ce regroupement.

Pour résumer la structure du plan comptable :

- les groupes 3011.00 à 3050.00 sont liés à la rémunération du personnel et aux assurances sociales ;
- les groupes 3064.00 à 3099.00 sont liés aux frais du personnel comme les frais de téléphonie professionnelle, d'habillement et de formation professionnelle ;
- les groupes 3102.00 à 3114.00 sont liés au matériel nécessaire pour le travail quotidien du personnel ;
- les groupes 3120.00 à 3155.00 sont liés aux infrastructures, bâtiments et véhicules ;
- les groupes 3170.00 à 3189.00 sont liés aux externalisations ;
- etc...

Comme pour les autres regroupements, la Direction Bâtiments, sports et domaines souhaite amener de la flexibilité dans sa gestion budgétaire. Les regroupements proposés permettent aux services de travailler de manière plus aisée et permettront à terme de mieux préparer les budgets futurs avec un regroupement effectif des dépenses sous une même rubrique.

Les règles générales qui ont été appliquées pour la construction du budget 2023 ont été les suivantes :

- regroupement des rubriques qui ne sont pas spécifiques aux Offices sous 30000 Administration ;
- regroupement des rubriques spécifiques sous les comptes des Offices lorsque cela est pertinent (17300 -> Office des sports ; 35000 + 59000 + 35400 -> Office des bâtiments ; 35200 + 59200 -> Office de la conciergerie)

Pourquoi pas le poste 3050.00 dans 17300 ? (Assurances du personnel)

Le compte 3050.00 Assurances de personnes est lié aux comptes 3011.00 et 3012.00. Il s'agit d'un montant calculé par rapport à la charge salariale versée. Comme des montants ont été regroupés sous le centre de coût 17300, le compte 3050.00 a suivi ce regroupement.

Pourriez-vous expliquer pourquoi dans 50200 ces mêmes regroupements ne sont pas toujours faites ?

Les regroupements liés au groupe de comptes de rémunérations (comptes 3011.00 à 3050.00) se sont faits sur les comptes de charge des Offices.

Les regroupements liés au frais du personnel (comptes 3062.00 à 3099.00) sont sur le compte de charge 30000 Administration du service Bâtiments, sports et domaines.

Pour rappel, le compte de charge 17300 est lié à l'Office des sports. Les comptes de charge 35000, 35400 et 59000 sont liés à l'Office des bâtiments. Les comptes de charge 35300 et 50200 sont liés à l'Office de la conciergerie.

De ce fait, des regroupements ont été effectués également sous la rubrique 50200. Un fichier Excel joint permet de voir l'ensemble des mouvements entre BU2022 et BU2023.

				Maitrisable		
				Valeurs		
				m		
SECT	Designation SECT	CHPN	Designation	Somme de Budget 2022	Somme de Budget 2023	Somme de Ecart
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3061.00	Frais pour usage de véhicules privés			-
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3062.00	Autres frais de transport			-
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3064.00	Frais de téléphone	1 800	-	1 800
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3065.00	Frais d'habillement	3 000	-	3 000
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3069.00	Indemnités et remboursements de frais divers	150	-	150
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3091.00	Frais pour la formation professionnelle du personnel	8 000	-	8 000
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3114.00	Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien	65 000	80 000	15 000
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3133.00	Achats de produits et fournitures de nettoyage et de désinfection	102 000	110 000	8 000
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3154.00	Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien	10 000	10 000	-
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3155.00	Entretien des véhicules, engins automoteurs et accessoires	2 000	2 000	-
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3182.00	Frais de téléphones et de télécommunication			-
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3189.00	Travaux exécutés par des tiers	44 000	62 000	18 000
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3199.00	Frais divers	100	-	100
35300	CONCIERGERIE DES BAT	3655.00	Aides et subventions pour l'aide et la prévoyance sociale			-
Total 35300				236 050	264 000	27 950

				Maitrisable		
				Valeurs		
				m		
SECT	Designation SECT	CHPN	Designation	Somme de Budget 2022	Somme de Budget 2023	Somme de Ecart
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3062.00	Autres frais de transport			-
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3064.00	Frais de téléphone	4 000	-	4 000
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3065.00	Frais d'habillement	2 250	-	2 250
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3069.00	Indemnités et remboursements de frais divers			-
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3091.00	Frais pour la formation professionnelle du personnel	4 000	-	4 000
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3114.00	Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien	55 000	60 000	5 000
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3133.00	Achats de produits et fournitures de nettoyage et de désinfection	140 000	150 000	10 000
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3154.00	Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien	10 500	10 500	-
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3155.00	Entretien des véhicules, engins automoteurs et accessoires			-
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3182.00	Frais de téléphones et de télécommunication			-
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3185.00	Honoraires, frais d'expertises et prestations de service			-
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3189.00	Travaux exécutés par des tiers	25 000	35 000	10 000
50200	CONCIERGERIE DES BAT	3199.00	Frais divers			-
Total 50200				240 750	255 500	14 750

Bâtiments scolaires en générale - ASIME

7. Pourriez-vous expliquer qu'elle est la (nouvelle) répartition des recettes issues de la location des surfaces scolaires à l'ASIME ("Loyers des constructions scolaires (ASIME)" (ci-après : indemnité de l'ASIME) selon la nouvelle stratégie des bâtiments communaux de la Municipalité - **4271.09** Loyers des constructions scolaires (ASIME) : Qu'elle est la clef de répartition par bâtiment ?

La tarification des loyers payés par l'ASIME est issue du barème fixé par le Conseil Intercommunal en date du 22 mai 2008.

La méthode de calcul actuelle se base sur :

- Prise en charge des coûts selon la méthode des forfaits :

- Amortissement : il s'agit d'un amortissement comptable établi sur 30 ans (tous les investissements ont été ramenés à 30 ans)
- Intérêts : un intérêt de 4 % a été calculé sur 30 ans, soit un intérêt moyen de 2 % par année sur résiduel
- Location : pour les locaux loués à des tiers, un taux moyen de 5,33 % a été calculé.
- Charges au forfait : un forfait de CHF 10'000.00 a été fixé pour les charges liées à une salle de classe dont la surface moyenne a été estimée à 70 m² (soit CHF 142.86/ m²). Pour les salles spéciales, ce forfait a été adapté au prorata des surfaces utiles au mètre carré. Le barème pour les salles de gymnastique et de sport a été appliqué en fonction de leur classification
- Forfait pour l'entretien des bâtiments : ce forfait a été fixé à CHF 2'500.00 pour une salle de classe de 70 m², soit un coût de CHF 35.71/ m². Il est adapté aux autres locaux en fonction de leur surface également.

Chaque bâtiment dispose de salles de type A ou B ainsi que d'infrastructures sportives tels que salles de gym, de rythmique ou encore de piscine. De plus, l'ASIME amortit les investissements consentis par les communes pour les infrastructures scolaires.

						BAREME	ANNEE	2023
	Nbre unités	Surface [m ²]	A Amortissement [CHF]	B Intérêts fixes [CHF]	C Exploitation [CHF]	D Entretien bât. [CHF]	E Locations [CHF]	Total [CHF]
TOTAL PARC IMMOBILIER SCOLAIRE	32	31 542	2 239 959	1 124 466	4 019 136	982 714	406 481	8 772 734
TOTAL COLLEGES	17	21 595	1 894 068	958 972	2 710 906	597 234	186 924	6 348 083
COLLEGES DE MORGES	11	17 919	1 367 313	685 157	2 277 316	488 854	186 903	5 005 542
COLLEGE DE BEAUSOBRE I	1	2 462	277 519	95 344	337 120	74 330		784 312
COLLEGE DE BEAUSOBRE II et IV	1	5 030	31 457	8 696	666 866	166 694		873 712
COLLEGE DE LA BURTIGNIERE	1	2 158	263 271	156 245	288 430	72 110		780 055
COLLEGE DE CHANEL	1	1 586	262 721	151 466	263 020	-		677 207
COLLEGE DES CHARPENTIERES	1	254	-	-	32 430	8 110		40 540
COLLEGE DE LA GRACIEUSE	1	1 422	-	-	112 000	43 000		155 000
COLLEGE JACQUES-DUBOCHET	1	1 231	460 700	230 420	162 020	40 500		893 640
COLLEGE DU PETIT-DEZALEY	1	2 313	71 645	42 987	229 730	57 450		401 812
COLLEGE DE PRE-MAUDRY	1	342	-	-	48 850	12 220		61 070
COLLEGE DU SQUARE CENTRAL	1	657	-	-	79 140	-	186 903	266 043
COLLEGE DE LA VOGEAZ	1	464	-	-	57 710	14 440		72 150

						BAREME	ANNEE	2023
	Nbre unités	Surface [m ²]	A Amortissement [CHF]	B Intérêts fixes [CHF]	C Exploitation [CHF]	D Entretien bât. [CHF]	E Locations [CHF]	Total [CHF]
TOTAL SPORT	15	9 407	272 258	147 717	1 153 100	325 200	219 557	2 117 832
SALLES DE GYMNASTIQUE DE MORGES	8	6 289	9 200	2 760	724 300	195 000	219 557	1 150 817
GYM. BEAUSOBRE	1	2 469	-	-	320 000	100 000		420 000
GYM. BURTIGNIERE	1	641	9 200	2 760	80 000	25 000		116 960
GYM. CHANEL	1	505	-	-	-	-		-
GYM. CHARPENTIERES	1	426	-	-	60 000	15 000		75 000
GYM. GRACIEUSE	1	471	-	-	60 000	15 000		75 000
GYM. LONGERAIE	1	386	-	-	34 300	-	78 560	112 860
GYM. PETIT-DEZALEY	1	895	-	-	110 000	40 000		150 000
GYM. SQUARE CENTRAL	1	496	-	-	60 000	-	140 997	200 997

AUTRES LOCAUX DE SPORT	1	408	-	-	80 000	25 000	-	105 000
NATATION PETIT-DEZALEY	1	408	-	-	80 000	25 000		105 000
					BAREME	ANNEE	2023	
	Nbre unités	Surface [m2]	A Amortissement [CHF]	B Intérêts fixes [CHF]	C Exploitation [CHF]	D Entretien bât. [CHF]	E Locations [CHF]	Total [CHF]
TOTAL AUTRES		540	73 632	17 777	155 131	60 280		306 819
THEATRE DE BEAUSSOBRE			-	-	-	24 000	6 000	30 000
BÂTIMENT DES FOSSES		187	-	-	-	26 710	6 680	33 390
MAISON DE MAÎTRE DE LA GRACIEUSE		353	-	-	-	50 420	12 600	63 020
CENTRE MARCEL BARBEY			69 882	17 177	54 001	35 000		176 059
ECRANS D'AFFICHAGE NUMÉRIQUES FRONTAUX			3 750	600				4 350

8. La Municipalité estime une augmentation du montant de la contribution à l'ASIME, qui s'établira à CHF 7'000'000 pour 2023. Est-ce qu'il est possible d'obtenir les détails des calculs de l'ASIME pour la refacturation des loyers aux communes de l'ASIME (donc part des 7 mios afférentes aux locaux). Les comptes 2021 de l'ASIME (les seuls disponibles pour le moment) mentionnent un montant de CHF 5'353'830.- "Bâtiments refacturés par l'ASIME" (cf. comptes détaillés de l'ASIME p. 21, extrait ci-dessous).

asime
ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE
DE MORGES ET ENVIRONS

Comptes 2021 - Coûts par commune

Communes	Habitants au 31.12.2021	Élèves au 01.10.2020				Répartition coûts bâtiments			Répartition coûts transports élèves secondaires		Répartition dépenses scolaires générales			Coûts bruts dus à l'ASIME	Coûts nets dus à l'ASIME	Comparaisons							
		1-6P	7-8P 9-11S	Total	%	Bâtiments mis à disposition par les communes ou l'ASIME	%	Bâtiments refacturés par l'ASIME	Solde	50% Morges 50% répartis entre les communes	50% par habitant	50% par élève	Total			Budget 2021 (acomptes versés)	Correctif (cf. nota 1)	Ecart (+ ASIME factures, - ASIME rembourseurs)					
MORGES	10 885	64%	835	707	1 542	58%	-6 292 126	72%	5 353 830	-938 296	86 237	645 351	990 938	1 236 289	6 686 356	61.4%	394 230	16.0%	444 724	-6 634	-49 860	-8.0%	
ACLENS	517	2%	44	19	63	2%	-94 900	1%	180 135	95 628	3 770	19 705	24 143	43 903	237 800	2.2%	143 300	6.0%	157 762		-14 463	-9.2%	
BREMBLENS	607	2%	47	39	86	3%	-	0%	243 193	243 193	7 739	23 200	32 968	56 157	307 089	2.6%	307 089	12.9%	312 367		-5 277	-1.7%	
CHIGNY	405	2%	20	22	42	2%	-	0%	136 737	136 737	4 365	15 479	19 096	31 575	172 677	1.6%	172 677	7.3%	168 416		4 261	2.6%	
ECHICHENS	3 142	12%	201	162	363	14%	-839 873	10%	1 122 484	282 611	32 145	120 088	139 112	259 200	1 413 829	13.0%	673 956	24.2%	621 763		-47 807	-7.7%	
LULLY	828	3%	52	48	100	4%	-301 899	3%	303 007	1 108	9 625	31 648	38 323	69 969	382 500	3.0%	80 602	3.4%	93 757		-13 156	-14.0%	
ROMANEL-SUR-MORGES	466	2%	22	19	41	2%	-293 722	3%	145 174	-148 548	3 770	17 811	15 712	33 523	182 467	1.7%	-111 256	-4.7%	-104 492		-6 762	-6.0%	
TOLOCHENAZ	1 886	7%	106	115	221	8%	-291 454	3%	678 933	387 479	22 819	72 084	84 693	156 777	858 529	7.9%	567 076	23.0%	616 637		-49 562	-8.0%	
VUFFLENS-LE-CHÂTEAU	894	3%	53	50	103	4%	-408 043	0%	318 909	-87 134	9 921	34 169	39 472	73 842	402 472	3.7%	-3 571	-0.2%	10 374		-13 945	-134.4%	
VULLIERENS	560	2%	40	11	51	2%	-	0%	177 328	177 328	2 183	21 403	19 545	40 948	220 459	2.0%	220 459	9.3%	216 430		4 029	1.9%	
ASIME							-172 989	2%	-	-172 989													
Total	26 190	100%	1 420	1 192	2 612	98%	-8 692 605	100%	8 699 722	-22 884	192 474	1 000 992	1 000 992	2 001 984	10 864 180	98.7%	2 344 563	98.8%	2 537 729	-6 634	-186 532	-7.4%	
Hors ASIME dérogations			24	16	40	2%	-		22 884	22 884				5 284	28 168	0.3%	28 168	1.2%	50 000		-21 832	-43.7%	
Total général	26 190		1 444	1 208	2 652	100%	-8 692 605		8 692 605	-	192 474	1 000 992	1 000 992	2 007 268	10 892 348	100.0%	2 372 731	100.0%	2 587 729		-214 968	-4.3%	

	Bâtiments	Transports	Dépenses générales	Total
Coût moyen par élève	3 278	73	757	4 107

CHF 4'202 dans le budget 2021
CHF 3'846 dans les comptes 2020
CHF 3'938 dans les comptes 2019.

Le nouveau fichier avec les répartitions 2023 sont les suivantes :

Communes	Habitants au 31.12.2021	Élèves au 22.08.2022				Répartition coûts bâtiments			Répartition coûts transports élèves secondaires		Répartition dépenses scolaires générales			Coûts bruts dus à l'ASIME	Coûts nets dus à l'ASIME	Comparaisons								
		1-6P	7-8P 9-11S	Total	%	Bâtiments mis à disposition par les communes ou l'ASIME	%	Bâtiments refacturés par l'ASIME	Solde	50% Morges 50% répartis entre les communes	50% par habitant	50% par élève	Total			Budget 2022	Ecart	Comptes 2021	Ecart					
MORGES	10 885	64%	914	713	1 627	58%	-6 387 769	72%	5 420 744	-967 025	111 500	844 334	780 216	1 624 550	61.5%	769 025	25.3%	639 447	129 578	20.3%	394 230	374 795	95.1%	
ACLENS	517	2%	45	27	72	2%	-176 307	2%	201 473	25 166	9 950	25 653	34 527	60 380	267 802	2.3%	91 495	3.0%	80 805	10 690	13.2%	143 300	-51 805	-36.2%
BREMBLENS	607	2%	33	42	75	2%	-	0%	221 290	221 290	9 255	30 353	35 966	60 319	296 864	2.6%	296 864	9.8%	315 436	-18 572	-5.9%	307 089	-10 225	-3.3%
CHIGNY	405	2%	30	18	48	2%	-	0%	144 382	144 382	3 966	20 252	23 018	43 270	191 619	1.6%	191 619	6.3%	185 969	5 650	3.0%	172 677	18 942	11.0%
ECHICHENS	3 142	12%	225	163	388	14%	-1 165 484	13%	1 145 105	-20 379	35 918	157 116	186 062	343 178	1 524 202	13.1%	358 718	11.8%	334 287	24 431	7.3%	573 956	-215 230	-37.5%
LULLY	828	3%	61	46	107	4%	-188 932	2%	309 369	120 437	10 136	41 404	51 311	92 715	412 220	3.5%	223 288	7.3%	236 314	-13 026	-5.5%	80 602	142 686	177.8%
ROMANEL-SUR-MORGES	466	2%	16	20	36	1%	-224 388	3%	135 359	-89 029	4 407	23 302	17 264	40 566	180 332	1.6%	-44 056	-1.4%	-104 395	60 339	-57.8%	-111 256	67 199	-60.4%
TOLOCHENAZ	1 886	7%	115	105	220	8%	-291 454	3%	666 715	375 261	23 137	94 309	105 499	199 809	869 661	7.6%	598 207	19.7%	610 935	-12 728	-2.1%	567 076	31 131	5.5%
VUFFLENS-LE-CHÂTEAU	894	3%	41	58	99	4%	-157 992	2%	307 580	149 588	12 781	44 704	47 475	92 179	412 540	3.5%	254 548	8.4%	-4 603	269 201	-5570.6%	-3 571	268 119	7228.2%
VULLIERENS	560	2%	32	27	59	2%	-	0%	187 846	187 846	5 950	28 003	28 293	50 296	250 091	2.2%	250 091	8.2%	246 044	4 047	1.6%	220 459	29 632	13.4%
ASIME							-186 009	2%	-	-186 009														
Total	26 190	100%	1 512	1 219	2 731	98%	-8 778 334	100%	8 739 863	-38 471	223 000	1 309 630	1 309 630	2 619 261	11 562 124	99.8%	2 989 799	98.4%	2 540 189	449 610	17.4%	2 344 563	645 236	27.5%
Hors ASIME dérogations			40	15	55	2%	-		38 471	38 471				11 529	50 000	0.4%	50 000	1.6%	50 000	-	0.0%	31 200	18 800	60.3%
Total général	26 190		1 552	1 234	2 786	100%	-8 778 334		8 778 334	-	223 000	1 309 630	1 309 630	2 630 790	11 632 124	100.0%	3 039 799	100.0%	2 590 189	449 610	17.4%	2 375 763	664 036	28.0%

	Bâtiments	Transports	Dépenses générales	Total
Coût moyen par élève	3 151	80	944	4 175

CHF 4'232 dans le budget 2022
CHF 4'107 dans les comptes 2021
CHF 3'846 dans les comptes 2020
CHF 3'898 dans les comptes 2019

■ = en vert, les écarts favorables à l'ASIME (intensité de couleur progressive)
■ = en rouge, les écarts défavorables à l'ASIME (intensité de couleur progressive)

9. L'indemnité de l'ASIME prend en compte l'amortissement de l'installation (i), le taux d'intérêt (ii), les frais d'exploitation (au forfait par type de classe) (iii) et les frais d'entretien (au forfait par type de classe) (iv) par type de locale – une sorte de "rubriques" ((i) – (iv)). Le budget 2023 prévoit un montant à recevoir de l'ASIME pour des "Loyers des constructions scolaires (ASIME)" de 6'438'050.00 CHF. Pourriez-vous expliquer qu'elle est l'affectation / l'utilisation que la ville va faire de chacune de ses "rubriques" ((i) – (iv))

Dans le cadre de la stratégie des bâtiments, la Municipalité étudie l'opportunité et la faisabilité de la création d'un fonds de rénovation dont les modalités ne sont pas encore arrêtées.

Dans le cadre du budget 2023, l'ensemble des revenus du patrimoine communal revient actuellement dans le ménage communal et la Municipalité décide, par voie de préavis budgétaire chaque année, la répartition des charges attribués au service Bâtiments, sports et domaines dans la cadre de sa mission d'entretien du patrimoine bâti. Globalement, CHF 1'600'000.00 est attribué pour cette mission sur le compte 3141.00 (enveloppe) pour 2023.

Dans le principe, les rubriques (i) et (ii) couvrent les charges d'amortissement des bâtiments scolaires (contrepartie sur compte de charge 3312.00). La rubrique (iii) couvre les charges d'entretien des bâtiments et la rubrique (iv) couvre les charges de conciergerie (nettoyage). La rubrique (v) couvre les frais de location, pour le collège du Square Central ou la salle de la Longeraie par exemple.

10. Pourriez-vous expliquer combien de l'indemnité de l'ASIME va être affecté aux rénovations des locaux scolaires de la ville de Morges ? À quel bâtiment ? À quelle montant ?

Comme mentionné, la rubrique (iii) couvre les charges d'entretien des bâtiments et la rubrique (iv) couvre les charges de conciergerie (nettoyage). Actuellement, le principe d'enveloppe budgétaire prévaut et il n'y a donc pas d'affectation définie au niveau des indemnités perçues par la ville de la part de l'ASIME. Elle se base uniquement sur les coûts effectifs réalisés durant l'année. L'attribution d'un nouveau fonds de rénovation devrait tenir compte de ces paramètres pour définir une clé de répartition adéquate pour le financement partiel des futurs travaux d'assainissement.

11. Pourriez-vous expliquer combien de l'indemnité de l'ASIME va être affecté à un "fonds de rénovation" / bâtiment (scolaire) ? Le cas non-échant ; pourquoi la ville ne constitue pas de "fonds de rénovation" / bâtiment (scolaire) ?

Comme mentionné, les modalités d'un fonds de rénovation ne sont pas encore arrêtées. Le principe actuellement à l'étude sur l'affectation des revenus de l'ASIME prévoit que le solde positif, tout du moins une partie de celui-ci, soit affecté à ce nouveau fonds de rénovation.

12. **59000 : Bâtiments scolaires**

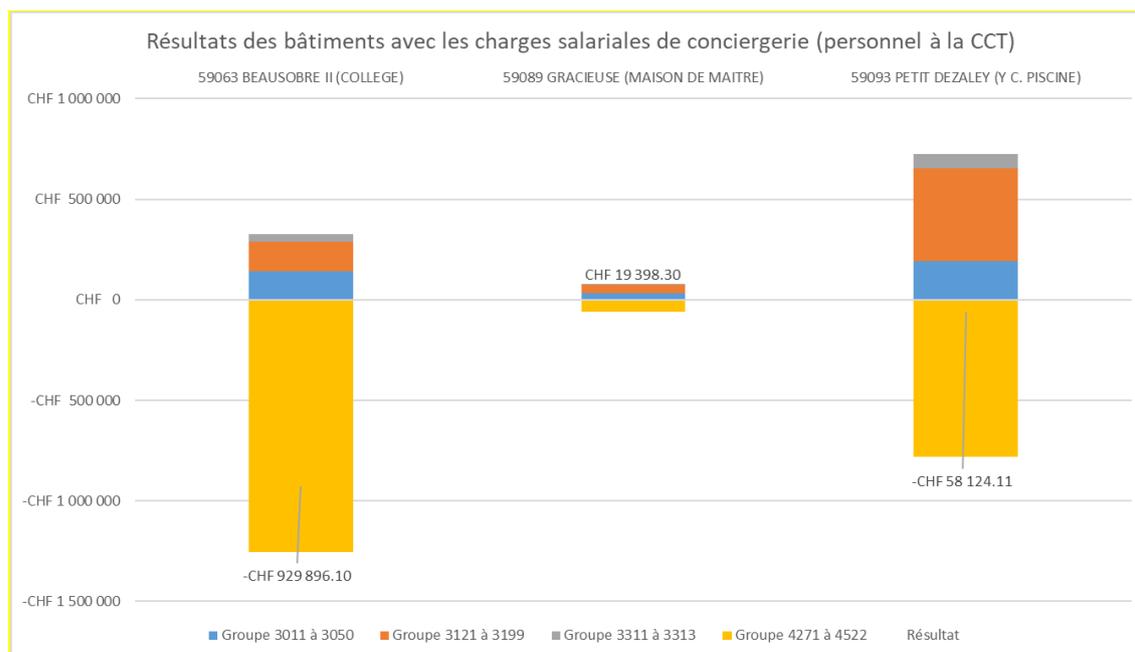
Pourriez-vous expliquer la grande disproportion entre revenus et charges quasiment dans chaque bâtiment et les raisons ? (p.ex 59089 (Gracieuse Maison de Maître) , 59093 (Petit-Dézaley) , 59063 Beausobre II (Collège) etc.). Les suivants ont une question spécifique en plus :

La balance favorable est liée principalement aux charges d'amortissement qui sont soit terminées, soit diminuées car la majorité de la construction a été amortie, ce qui engendre des revenus importants dans ces rubriques.

De plus les charges de la conciergerie ne sont pas affectées directement sur les bâtiments. La mise en place d'une comptabilité analytique permettra de connaître le coût global d'un bâtiment. Ce système devrait être implanté avec le nouveau plan comptable MCH2 en 2025.

Un outil de suivi pour la gestion de stock est en production depuis la fin de l'année 2021, ce qui permet de connaître les consommations des bâtiments au niveau des produits d'entretien (compte 3133.00). Les imputations internes seront effectives dès l'exercice 2023 afin de ventiler correctement les charges sur les centres de coût.

Pour les trois exemples demandés, les charges effectives des bâtiments seraient : (compte 2021).



13. **59069 (Chanel)** : Pourriez-vous expliquer la grande disproportion entre les loyers encaissés et les charges ? Par ailleurs les amortissements budgétés concernent semble-t-il les préavis no 2337, 2402, 2497, au vu des travaux en cours au collège de Chanel, ces investissements ne devrait-il pas être totalement amorti ? Finalement, où est comptabilisé l'amortissement du préavis no 3205 (crédit d'étude Chanel) ? Ces amortissements sont-ils pris en compte dans la détermination des loyers payés par l'ASIME ?

Il s'agit de la même réponse que précédemment vis-à-vis de l'amortissement. Dans le budget 2023 de l'ASIME, le montant de l'amortissement du collège provisoire est inséré. Lorsque le chantier sera terminé, le montant du préavis sera calculé dans le loyer versés par l'ASIME.

						BAREME	ANNEE	2023
	Nbr e	Année	Investissement [CHF]	Durée	Echéance	A Amortissement [CHF]	B Intérêts fixes [CHF]	E Locations [CHF]
COLLÈGE DE CHANEL	1		7 573 314			262 721	151 466	-
CHANEL construction	x		-	0				
CHANEL Réfection toiture	x	1983	153 060	30	2012			
Cours	x	1985	83 618	30	2014	-	-	
CHANEL Vitrages	x	1981	140 905	30	2010			
Transformation direction (Morges Est)	x	2010	162 000	10	2019	-	-	
Extension		2003	2 256 704	30	2032	75 223	45 134	
Réfection toitures bâtiment B	x	2007	180 000	20	2026			
Câblage Internet	x	2001	20 700	20	2020	-	-	
Changement production chaleur		2016	616 610	20	2035	30 831	12 332	
Collège provisoire		2023	4 700 000	30	2052	156 667	94 000	

Concernant l'amortissement d'un crédit d'étude, l'ASIME n'entre pas en matière pour la prise en charge puisque celle-ci revient exclusivement au propriétaire du bâtiment. Les charges d'exécution et leur suivi sont par contre pris en charge.

14. **59098 (Ecole Jacques-Dubochet)** : Pourriez-vous expliquer la grande disproportion entre les loyers encaissés et les charges, notamment l'amortissement (un amortissement de 460'000 CHF est mentionné dans les comptes de l'ASIME)?

L'amortissement dans les comptes de l'ASIME est le suivant :

COLLÈGE JACQUES-DUBOCHET	1		11 521 000			460 700	230 420	-
Construction		2021	11 061 000	30	2050	368 700	221 220	
Mobilier Jacques-Dubochet		2021	460 000	5	2025	92 000	9 200	

Le montant total perçu est réparti de la manière suivante :

>						BAREME	ANNEE	2023
	Nbre unités	Surface [m2]	A Amortissement [CHF]	B Intérêts fixes [CHF]	C Exploitation [CHF]	D Entretien bât. [CHF]	E Locations [CHF]	Total [CHF]
COLLEGE JACQUES-DUBOCHET	1	1 231	460 700	230 420	162 020	40 500		893 640

Le détail des montants est en annexe.

Investissements vs "entretien"

15. Le plan des investissements prévoit 12.3 CHF mio pour les établissements scolaires (sans le site de Beausobre ; et pour Beausobre (2,09 CHF mio)) = 14.4 mio CHF. Pourriez-vous expliquer combien de ces montants sont prévus pour des nouvelles investissements vs des "rénovations / réparations / mises en état" et ceci par bâtiment (scolaire) ?

Dans le montant de 12.3 mio :

- crédit de réalisation de l'école de Chanel (URB N° Abacus 502.04.02) : 11 mio
- crédit d'étude de rénovation de l'école de la Gracieuse (URB N° Abacus 502.03.03) : 0.8 mio
- crédit-cadre pour l'affichage numérique frontal (ANF) (BAT N° Abacus 502.00.03) : 0.5 mio

Le Collège de Chanel est entièrement déconstruit et reconstruit avec un ajout de six salles de classes et d'une salle de gym supplémentaires. Il s'agit donc d'un investissement.

Le crédit d'étude de la Gracieuse est une étude.

Le crédit-cadre d'affichage ANF est une remise à niveau des supports numériques pour l'exploitation des écoles, selon la demande du canton (l'école numérique). Il s'agit donc d'un investissement.

Dans le montant de 2.09 mio :

- crédit de construction pour les aménagements extérieurs, étape 1 (URB n° Abacus 104.03.04) : 1.4 mio
- crédit de construction de 2 salles de classes nutritionnelles (URB n° Abacus 104.02.15) : 0.5 mio
- crédit d'étude pour la construction de 2 salles de classes nutritionnelles (URB n° Abacus 104.02.14) : 0.09 mio
- crédit d'étude d'avant-projet pour l'évolution du site Beausobre (URB n° Abacus 104.00.02) : 0.08 mio

Le premier concerne les aménagements extérieurs de Beausobre, donc investissement.

Les montants pour les classes nutritionnelles sont des investissements.
Le dernier est une étude.

L'ensemble de ces montants est consacré aux investissements.

Sur l'ensemble du parc immobilier public, combien de travaux ou d'investissements sont prévus concrètement pour la transition énergétique, le remplacement de chaudière ou de chauffage à gaz, l'assainissement énergétique, etc. ?

Depuis la fin de la législature précédente, la Municipalité a adopté le principe de transition énergétique tel qu'explicité dans la SE2035 et la PET. Dès lors, chaque opportunité de changement de vecteur énergétique fossile pour des énergies renouvelables est systématiquement privilégié.

Ces aspects seront traités de manière plus détaillée dans le cadre du crédit-cadre qui sera prochainement présenté au Conseil communal.

16. Pourriez-vous expliquer combien des investissements seront couverts par l'indemnité de l'ASIME (travaux de construction et de rénovation lourde), resp. ont été annoncés à l'ASIME pour une prise en compte dans le calcul de l'indemnité de l'ASIME?

Tous les préavis en lien avec des bâtiments scolaires sont soumis à l'ASIME pour prise en considération. Actuellement, le préavis des ANF sera pris en charge par l'ASIME qui amortira l'investissement. Les futurs projets dans le cadre du crédit-cadre seront également soumis à l'ASIME pour prise en considération.

17. Pourriez-vous expliquer combien des "rénovations / réparations / mises en état" – qualifiable comme "entretien" peuvent être (partiellement) financées par l'indemnité de l'ASIME et ceci par bâtiment (scolaire) ?

Comme mentionné, la direction de l'ASIME statue sur la prise en considération et l'amortissement des charges liées aux préavis de la Municipalité de Morges dans le cadre des bâtiments scolaires.

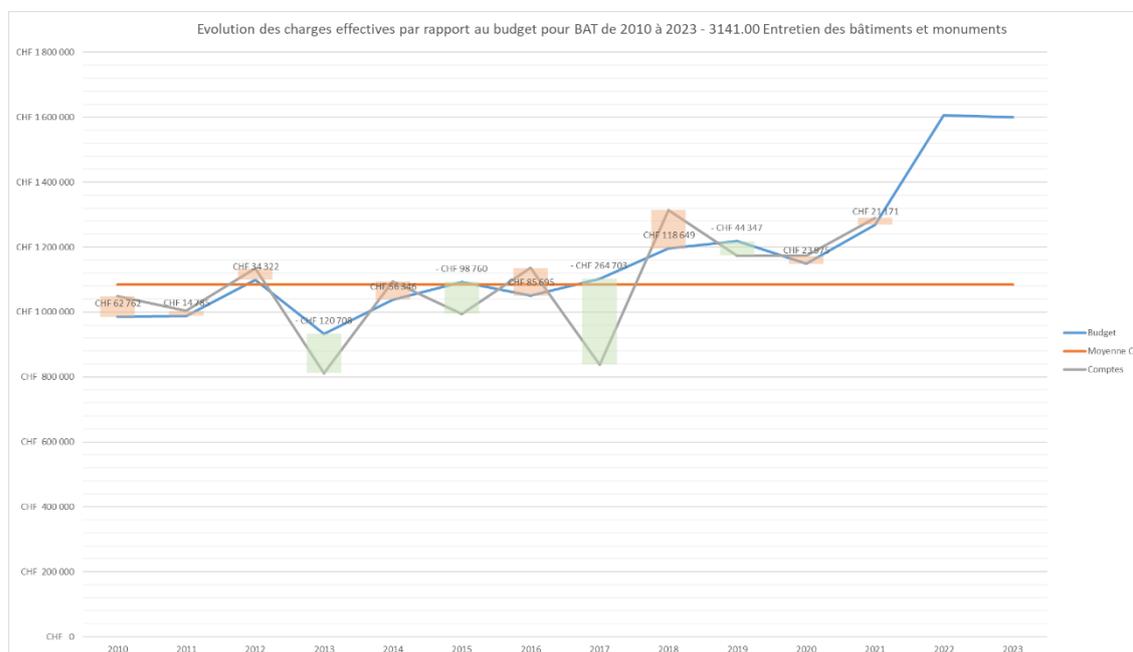
18. A-t-il d'autres rentrées d'associations intercommunales dont leurs contributions / indemnités subissent le même sort ?

Oui, par exemple les revenus liés à la convention d'utilisation pour la piscine et la patinoire sont également reversés au ménage communal (ex : 17100.4523.00 ou 17000.4523.00)

19. Le besoin pour l'entretien du parc immobilier est estimé par le service entre CHF 1.6 à 2 millions par année (réponse aux questions de cette commission pour le budget 2022). Pourriez-vous expliquer comment est financé l'enveloppe d'entretien du parc immobilier ? Des bâtiments scolaires en particulier ? Comment est financée l'augmentation des enveloppes d'entretien annuelles ?

Depuis plusieurs années, la Municipalité attribue chaque année une enveloppe d'entretien divisée en deux sections (scolaire et divers). Le montant de l'attribution est défini de manière estimative selon les recommandations de l'Office des bâtiments et les moyens financiers disponibles de la Ville.

Une valeur de CHF 15.00 au m² est préconisée pour un parc bâti de l'importance de la Ville de Morges et de son état de vétusté, ce qui correspond à une somme théorique de CHF 1'649'130.00 (109'942 m² de surface de plancher sur le territoire communal, alpages exclus). Le montant au Budget 2023 est proche de ces recommandations. La répartition entre les deux enveloppes se fait sur la base des mètres carrés de surface de plancher, montant arrondi.



20. Pourriez-vous expliquer combien des “rénovations / réparations / mises en état” sont couverts par l’enveloppes d’entretien ?

Le fichier joint (annexe III) est la synthèse des travaux réalisés en 2022 (état au 26 octobre 2022) sous l’enveloppe budgétaire 59000, Bâtiments scolaires. La très grande majorité des montants engagés concerne des réparations courantes.

QUESTIONS d’ordre général et financier

21. **17000.3121.00 Consommation d’eau**

Pourriez-vous expliquer l’écart entre budget et comptes (2021) pour cette position ?

Le renouvellement de l’eau des piscines doit se faire avec de l’eau potable conformément à l’Ordonnance du DFI (Département fédéral de l’intérieur) sur l’eau potable et l’eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD).

Suite à une visite et un rapport d’inspection de l’instance cantonale du SCAV (Qualité et distribution de l’eau), la Municipalité s’est vu rappeler cette ordonnance et a été contrainte de procéder à l’apport d’eau fraîche via le réseau d’eau potable, selon l’article 13 de l’ordonnance et la norme SIA 385/9, raison pour laquelle un montant supplémentaire a été ajouté pour le budget 2022.

22. **Divers 3122.00 Consommation de gaz / 3132.00 Consommation d’électricité**

Est-ce qu’une adaptation de +25% pour l’électricité (resp. + 29% calculé pour le gaz) suite à l’augmentation des prix est-elle suffisante ? Pourriez-vous expliquer qu’elle est l’appréhension faite – le prix moyen utilisé pour les calculs – sur quelles bases ?

L'élaboration du budget 2023 s'est déroulée en amont des grosses fluctuations que le marché des énergies a connu à la fin de l'été 2022. La Direction Bâtiments, sports et domaines a appliqué des augmentations théoriques valables en juin 2022 (+25 % au niveau de l'électricité et du gaz) pour l'entier de ses consommations en tenant compte des charges effectives des comptes 2021.

Suite à la contractualisation du prix de l'électricité en septembre 2022 pour les bâtiments sur le marché libre, la Municipalité a décidé de rajouter un montant de CHF 646'000.00 sur le compte 82000.3804.02 Attributions au fonds de réserve Énergie afin d'absorber cette augmentation.

Des mesures d'économie d'énergie sont actuellement en cours dans l'ensemble des bâtiments communaux afin de juguler l'augmentation de prix et surtout diminuer globalement la consommation des bâtiments à court et long terme.

23. 17100.4273.00 location d'objets mobiliers

L'adaptation est faite par rapports aux revenus effectifs en 2021 mais se situent à 108% des revenus en 2021 ? Pourriez-vous expliquer de quoi s'agit-il ? Et pourquoi ?

Ce montant comprend la location de patins, il a été adapté pour mieux correspondre à la réalité effective.

24. 17100.4390.00 Autres recettes

Pourriez-vous expliquer en quoi consiste cette position ?

Achat de lacets, prestation d'aiguisage, location de casques, achat des keycards pour les abonnements et cartes multi-entrées, revenus issus de la vente de boissons dans les machines automatiques situées dans le local chauffé.

25. 17100.4392.00 Finance d'entrées

Est-ce que les chiffres ont été adaptés en raison des "problèmes" de la patinoire ? L'écart entre le montant budgété et les revenus dans les comptes 2021 semble significative.

Le montant a été adapté car nous observons une baisse du nombre d'entrées ces dernières saisons. Les problèmes de la patinoire n'ont pas été pris en considération car au vu de la date de finalisation des budgets ceux-ci n'étaient pas encore connus.

26. 17100 : Patinoire

Pourriez-vous expliquer qu'elle est la stratégie pour la suite du préavis d'urgence (N° 30/9.22) en particulier concernant la location des générateurs de froids air-glycol ? Est-ce que la location sera reconduite en 2023 ou « transformé » en achat? Quel est l'impact sur le budget ou le cas échéant, où trouve-t-on le poste respectif ?

Au vu de la situation actuelle, il n'est pas possible de s'avancer sur le futur de la patinoire. Des éléments complémentaires pourront être fournis à la commission de gestion ainsi que lors de l'élaboration du budget 2024.

27. 17300.3653 Aides, subventions pour la culture, les loisirs et les sports

Partant de l'idée qu'il s'agit principalement des subventions aux associations / clubs sportifs (295'000 CHF), pourriez-vous fournir un tableau indiquant les subventions par association / club ? Pourriez-vous également fournir, dans le même tableau, une vue d'ensemble des frais que paient les associations / clubs pour l'utilisation des installations publiques (location de salle, etc.) ?

Les subventions comprennent une part « ordinaire » et une part « extraordinaire ». Ci-joint le tableau de répartition des subventions ordinaires (total annuel moyen: CHF 240'000.00) attribuées uniquement aux clubs morgiens. Le montant total des subventions extraordinaires est de CHF 30'000.00. Son attribution est quant à elle variable en fonction des demandes (soutien à des projets sportifs, des sportifs d'élite, des manifestations, de l'achat de matériel, par exemple).

Selon la politique sportive actuelle, les clubs sportifs bénéficient de la gratuité des installations durant la semaine et durant quatre jours de week-end par année scolaire (ou huit demi-journées). Les jours de week-end supplémentaires sont facturés à des tarifs préférentiels. Les clubs utilisant la patinoire et les piscines bénéficient des mêmes conditions. Toutefois, un abonnement à un tarif préférentiel est facturé aux membres pour la Piscine du Parc et la patinoire (CHF 30.00 par saison).

	Tarif (public)	Tarifs (sociétés locales, morgiens, etc.)
Temple	1'500.00/jour	600.00/jour
Beausobre III Salle omnisports	550.00/jour 1'100.00/week-end	275.00/jour 550.00/week-end
Beausobre III Totalité hall/buvette	440.00/jour 660.00/week-end	220.00/jour 330.00/week-end
Beausobre III Moitié hall/buvette	220.00/jour 330.00/week-end	110.00/jour 165.00/week-end
Bâtiments divers, Salle de sport simple	330.00/jour 660.00/week-end	230.00/jour 460.00/week-end
Beausobre IV, Conservatoire Musique 1 et 2	90.00/jour 180.00/week-end	65.00/jour 125.00/week-end
Beausobre IV, Conservatoire Grand studio	130.00/jour 260.00/week-end	90.00/jour 180.00/week-end
Caves de Couvaloup	330.00/jour	230.00/jour

Figure 2: Tarifs de location

Est-ce que les prix de location vont subir une augmentation en raison des surcoûts énergétiques ?

Ce n'est actuellement pas prévu. Une adaptation de la facturation et des tarifs pourrait être faite à la suite de la révision de la politique sportive.

Dans ce compte sont également budgétés les soutiens à la promotion du sport pour la population et la subvention de CHF 10'000.00 pour le Mémorial Gander.

28. 32100.4355 Ventes de bois

S'agit-il d'une vente grand public ? Quelle est le potentiel de vente supplémentaire ?

Le volume que l'on peut exploiter annuellement sur la propriété de la Ville de Morges est de 1'300 sylvies (volume de bois plante entière), ces 1'300 sylvies rendent entre 80 et 85 % soit 1'100 m³ de bois commercialisable tous assortiments confondus. Il n'y a malheureusement pas de potentiel de vente supplémentaire.

29. 35004 Autres bâtiments et locaux divers

Pourriez-vous expliquer à quoi consiste ce chapitre "Autres bâtiments et locaux divers" ?

Il s'agit des objets tels que station de pompage, station de relevage, locaux annexes pour l'Office des parcs et promenades, local sauvetage, anciens transformateurs électrique etc...

Une soixantaine de petits objets sont regroupés sous ce centre de charges.

30. **35043 SAINT-LOUIS – 4231.00 & 4904.00**
35036 PATINOIRE – 4904.00

S'agit-il d'une facturation interne ? Pourriez-vous expliquer où on est le projet de facturation interne pour le service Bâtiments, sports et domaines annoncé lors des questions de cette commission l'an passé.

Pour le compte 35043.4231.00, il s'agit des loyers perçus pour les locataires du 1^{er} étage. Les autres locaux étant depuis 2022 affectés aux directions Enfance, culture et durabilité, Cohésion sociale, logement et sécurité ainsi que l'Office de la population, les revenus ont été adaptés.

Les comptes 35043.4904.00 et 35036.4904 sont des imputations internes liées à l'utilisation des locaux par le Service de l'enfance.

Concernant le projet de facturation interne pour la Direction Bâtiments, sports et domaines, un travail de révision des montants a été réalisé en collaboration avec le Service de l'enfance en 2022. Ce travail sera poursuivi en 2023 avec la Direction Infrastructures et gestion urbaine qui a également des comptes affectés.

Concernant les autres services de la ville, le travail sera repris lors du transfert des comptes de la Ville dans le nouveau plan comptable MCH2 prévu pour le budget 2025.

31. **35170 JARDINS – 4904.00**

S'agit-il d'une facturation interne ? qu'en est-il de l'indemnisation (du loyer ?) de l'AREMS ?

Oui, il s'agit d'une imputation interne au Service de l'enfance pour l'utilisation du rez-de-chaussée pour l'AREMS.

Comme il ne s'agit plus d'une école depuis juillet 2020, le bâtiment est sorti du calcul de loyer de l'ASIME.

32. **35016 CUBE - 3312.00** : Pourriez-vous expliquer pourquoi l'amortissement est-il plus faible qu'en 2021 et qu'au budget 2022 ?

Il s'agit des amortissements suivants :

[Préavis N° 12/3.19](#) « Demande d'un crédit pour la construction et l'exploitation du nouveau bâtiment de Beausobre V ». Valeur au 31.12.2022 CHF 11'913'373.63.

[Préavis N° 25/6.17](#) « Demande d'un crédit de CHF 3'716'000.00 TTC pour l'étude du 1^{er} lot d'interventions sur Beausobre soit les projets de construction des nouveaux foyers, de rénovation du Théâtre, d'extension du Conservatoire de musique et de transformation des anciens foyers en accueil et restauration ». Valeur au 31.12.2022 CHF 198'544.49. Amortissement terminé en 2023.

La différence provient du préavis N° 25/6.17 dont l'amortissement a été recalculé en 2021 pour les années 2022 et 2023, dernier amortissement.

33. **35016 CUBE - 4271.00** : Pourriez-vous expliquer quel est à ce jour le montant des locations attendue pour toute l'année 2022 ? Quelle est le ROI que vous préconiser avec la ETP créé pour en faire la promotion ? Qu'elle est son delta à ce jour ? jusqu'à quand vous vous donnez pour "rentabiliser" cette ETP resp. le CUBE ? Existes t'ils des réflexions pour un changement d'affectation / utilisation du CUBE (salle de classe p.ex.) ?

Au 30 septembre 2022, les recettes sont les suivantes :

4271.02 : CHF 22'500.00

4271.03 : CHF 35'340.00

Les prévisions sur les 3 derniers mois de l'année sont :

4271.02 : CHF 16'840.00

4271.03 : CHF 58'209.00

En résumé :

CHF 39'340.00 pour l'année 2022 Théâtre

CHF 93'549.00 pour l'année 2022 Cube

Il n'y a pas de ROI préconisé, c'est une première année de lancement. L'objectif fixé au budget 2023 est de couvrir le salaire de l'ETP créé et de développer les prestations. Les sociétés locales sont actuellement les principaux utilisateurs.

Dès l'année prochaine, des actions de communication seront lancées pour démarcher de nouveaux clients privés, mais il faut d'abord que le Cube soit complètement fonctionnel et que les travaux d'aménagements extérieurs soient terminés.

Concernant les réflexions sur l'affectation, il est beaucoup trop tôt pour tirer un premier bilan.

34. **35161 Buvelot 11 (Immeuble locatif en St-Jean) – 3312.00** : Est-il justifié de considérer ce bâtiment comme un bâtiment administratif et de l'amortir? S'il s'agit bien de l'immeuble aux loyer subventionnés, sa valeur comptable au 31.12.2021 n'était-elle pas de CHF 12'400.-?

Vu les loyers très bas encaissés à Buvelot 11, cet immeuble ne peut pas être considéré comme un bien de rendement. D'où sa classification en patrimoine administratif.

À fin 2021, le solde à amortir pour les préavis concernant Buvelot 11 s'élevait à CHF 103'850.33.

Préavis N° 34/9.94 « Demande de crédits pour la rénovation de l'immeuble locatif communal chemin Buvelot 11 »

- a) « Rénovation de l'enveloppe extérieure », amortissement terminé en 2024. Valeur au bilan au 31.12.2022 CHF 34'540.68.
- b) « Rénovation des installations techniques et intérieures », amortissement terminé en 2025. Valeur au bilan au 31.12.2022 CHF 35'604.69.
- c) « Rénovation de la centrale de production de chaleur », amortissement terminé en 2025. Valeur au bilan au 31.12.2022 CHF 3'424.80.

35. **351620 Riond-Bosson 3** : Ce bâtiment appartenant au patrimoine financier, pourriez-vous expliquer pourquoi fait-il l'objet d'un amortissement ?

L'amortissement concerne le préavis N° 31/6.10 « Demande d'un crédit de CHF 695'000.00 pour l'aménagement du rez-de-chaussée de Riond-Bosson 3 pour les services communaux ».

36. **35163 Marcelin 7** : Ce bâtiment n'est-il pas déjà complètement amorti ?

Il s'agit du préavis N° 33/6.04 « Achat d'un local-dépôt à l'avenue de Marcelin 7 » qui sera amorti fin de l'année 2024. Valeur au bilan au 31.12.2022 CHF 8'475.00.

Morges, 13.10.2022

Pour la COFIN

John C. Mauron Pascal Gemperli

ANNEXE : Extraits des questions et réponses Commission des Finances – Budget 2022 - POUR rappel

Locations des bâtiments dédiés à l'éducation

Comment sont utilisées les recettes liées aux locations des surfaces scolaires payées par l'ASIME ? Est-ce que ces dernières sont utilisées exclusivement à l'entretien ou à la construction des objets scolaires (ou dédiés à l'enseignement) ?

Actuellement, les recettes liées à l'exploitation des bâtiments communaux scolaires et non scolaires sont affectées au ménage communal. La Municipalité étudie actuellement, via sa future stratégie des bâtiments communaux, une éventuelle répartition différente de ces revenus

Finalement de manière générale, les comptes du dicastère présentent un déficit important (-7.09 mio), au vu du budget 2022 (-9.7 mio), y a-t-il des mesures déjà entreprises ou envisagées cette année ou les suivantes afin de réduire ce déficit ? Si oui lesquelles ?

Le Service Bâtiments, sports et domaines est déficitaire pour plusieurs raisons :

- *Tout d'abord, la charge interne des surfaces utilisées par les services de la ville est actuellement uniquement supportée par le Service Bâtiments, sports et domaines (charges d'environ CHF 3.2 millions). Un projet de facturation interne est à l'étude afin de répartir cette charge auprès de tous les services de la ville pour le prochain exercice comptable.*
- *Les grosses infrastructures sportives de la ville sont également en fin de cycle avec des charges d'exploitation importantes qui vont nécessiter des investissements afin de diminuer leur impact sur le résultat comptable du service (résultat d'exploitation négatif d'environ CHF 1 million).*
- *Un parc immobilier d'âge apparent trop élevé entraînant des charges d'entretien importantes nécessitant une augmentation des enveloppes d'entretien annuelles (besoin estimé par le service entre CHF 1.6 à 2 millions par année, soit pour 2022 + CHF 300'000.00 par rapport à 2021*

2022 COFIN - Bâtiments. Sport et domaines : QUESTIONS suppl. budget 2023

Ad. Question 8 : Suivant la réponse avec le nouveau fichier avec les répartitions 2023 :

Communes	Habitants au 31.12.2021	Elèves au 22.08.2022				Répartition coûts bâtiments			Répartition coûts transports élèves secondaires	Répartition dépenses scolaires générales			Coûts bruts dus à l'ASIME		Coûts nets dus à l'ASIME		Comparaisons							
		1-6P	7-9P 9-11S	Total	%	Bâtiments mis à disposition par les communes ou l'ASIME	%	Bâtiments refacturés par l'ASIME	Solde	50% Morges 50% répartis entre les communes	50% par habitant	50% par élève	Total			Budget 2022	Ecart	Comptes 2021	Ecart					
MORGES	16 885	64%	914	731	1 627	59%	-6 387 769	731	5 420 744	-967 025	111 500	844 334	780 218	1 024 550	7 156 793	61.5%	769 025	25.3%	639 447	129 578	20.2%	384 230	374 795	95.1%
ACLENS	511	2%	45	27	72	3%	-176 307	2%	209 473	25 166	5 950	25 853	34 527	60 380	267 802	2.3%	91 495	3.0%	80 805	19 690	13.2%	143 300	-51 805	-36.2%
BREMBLENS	607	2%	33	42	75	3%	-	0%	221 290	221 290	9 255	30 353	35 966	66 319	296 864	2.6%	296 864	9.6%	315 436	-18 572	-5.9%	307 089	-10 225	-3.3%
CHIGNY	405	2%	30	18	48	2%	-	0%	144 382	144 382	3 966	20 252	23 018	43 270	191 619	1.6%	191 619	6.3%	185 969	5 650	3.0%	172 677	18 942	11.0%
ECHICHENS	3 142	12%	225	163	388	14%	-1 165 484	13%	1 145 105	-20 379	35 918	157 116	186 002	343 178	1 524 202	13.1%	358 718	11.6%	334 287	24 431	7.3%	573 956	-215 238	-37.5%
LULLY	628	3%	61	46	107	4%	-188 932	2%	309 369	120 437	10 136	41 404	51 311	92 715	412 220	3.5%	223 286	7.3%	236 314	-13 028	-5.5%	80 602	142 686	177.0%
ROMANEL-SUR-MORGES	406	2%	16	20	36	1%	-224 388	3%	135 359	-89 029	4 407	23 302	17 264	40 566	180 332	1.6%	-44 056	-1.4%	-104 395	60 339	-57.8%	-111 255	67 199	-60.4%
TOLCHENAZ	1 886	7%	115	105	220	8%	-291 454	3%	666 715	375 261	23 137	94 309	105 499	199 809	889 601	7.6%	588 207	19.7%	610 835	-12 728	-2.1%	567 076	31 131	5.5%
VUFFLENS-LE-CHATEAU	894	3%	41	56	99	4%	-157 992	2%	307 580	149 588	12 761	44 704	47 475	92 179	412 540	3.5%	254 548	8.4%	-4 653	289 201	6570.0%	-3 571	258 119	7208.2%
VULLIERENS	500	2%	32	27	59	2%	-	0%	187 846	187 846	5 950	28 003	28 293	56 296	250 091	2.2%	250 091	8.2%	246 044	4 047	1.6%	220 459	29 632	13.4%
ASIME	26 190	100%	1 512	1 219	2 731	89%	-186 009	2%	8 739 863	-38 471	223 000	1 309 630	1 309 630	2 619 261	11 582 124	99.6%	2 989 799	98.4%	2 540 189	449 610	17.7%	2 344 563	645 236	27.5%
Hors ASIME dérogations			40	15	55	2%			38 471	38 471				11 529	50 000	0.4%	50 000	1.6%	50 000	-	0.0%	31 200	18 800	60.3%
Total général	26 190		1 552	1 234	2 786	100%	-8 778 334		8 778 334	-0	223 000	1 309 630	1 309 630	2 630 790	11 632 124	100.0%	3 039 799	100.0%	2 590 189	449 610	17.4%	2 375 763	664 036	28.0%

	Bâtiments	Transports	Dépenses générales	Total
Coût moyen par élève	3 151	80	944	4 175

CHF 4'232 dans le budget 2022
 CHF 4'107 dans les comptes 2021
 CHF 3'946 dans les comptes 2020
 CHF 3'958 dans les comptes 2019

■ = en vert, les écarts favorables à l'ASIME (intensité de couleur progressive)
 ■ = en rouge, les écarts défavorables à l'ASIME (intensité de couleur progressive)

Comment est calculé le montant afférent aux locaux refacturés à Morges (CHF 5'420'744) ?

Selon l'article 27 al. 2 des statuts de l'ASIME :

Article 27 – Participation financière des communes

La participation financière des communes est calculée selon le principe du prix coûtant, déduction faite des subventions obtenues et des recettes éventuelles.

1. Dépenses scolaires générales : ces coûts comprennent les frais liés à l'administration, aux charges scolaires et parascolaires. Ils comprennent également les émoluments liés au Conseil intercommunal, au Comité de direction, au(x) Conseil(s) d'établissement et aux commissions. Ils se répartissent à raison d'une demie en fonction de la population au 31 décembre de l'exercice et d'une demie en fonction du nombre d'élèves fréquentant les établissements au 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice.

2. Locaux scolaires : les coûts liés aux indemnités fixées selon l'article 23 sont répartis à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'exercice et d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice comptable.

En 2023 pour Morges cela donne :
 $8'739'863/2 * (16'885/26'190 + 1'627/2'731) = 5'420'744$ CHF

Ad. Question 22 suivant la réponse :

"L'élaboration du budget 2023 s'est déroulée en amont des grosses fluctuations que le marché des énergies a connu à la fin de l'été 2022. La Direction Bâtiments, sports et domaines a appliqué des augmentations théoriques valables en juin 2022 (+25 % au niveau de l'électricité et du gaz) pour l'entier de ses consommations en tenant compte des charges effectives des comptes 2021.

Suite à la contractualisation du prix de l'électricité en septembre 2022 pour les bâtiments sur le marché libre, la Municipalité a décidé de rajouter un montant de CHF 646'000.00 sur le

compte 82000.3804.02 Attributions au fonds de réserve Énergie afin d'absorber cette augmentation."

Nous n'avons pas bien compris l'explication. Selon notre compréhension le "*montant de CHF 646'000.00 sur le compte 82000.3804.02 Attributions au fonds de réserve Énergies*", correspond à l'augmentation voulue par le Conseil Communal pour l'affectation au Fonds d'encouragement pour l'énergie et le développement durable.

- S'agit-il d'un montant supplémentaire ou de celui indiqué dans les comptes les "recettes du centre de charges 820 "Concession électricité" ? (cf. BU2023 (p.130) "Dès les comptes 2022, l'entier des recettes du centre de charges 820 "Concession électricité" est attribué au fonds N° 9282.00.13 "Fonds d'encouragement Énergie".
- Est-ce que la Municipalité va puiser également dans ce fonds pour combler la hausse des prix de l'énergie (électricité et gaz confondus) de son parc bâti ou est-ce que ce dernier est destiné à la population ?

Il s'agit d'une erreur dans la réponse précédente. Il s'agit bien de l'augmentation voulue par le Conseil Communal pour l'affectation au Fonds d'encouragement pour l'énergie et le développement durable. Aucun montant ne sera prélevé sur ce fonds en lien avec la hausse des prix de l'énergie du parc bâti de la Ville.

- Qu'en est-il du surcoût d'électricité #401.3123.01. pour 1'013'400 CHF ce qui ramène le budget Consommation d'électricité #3123 à 1.9 mio par rapport à 0.737 moi pour le BU2022 (= +158%) ?

Un surcoût d'électricité de 0,2 million avait été prévu au Budget 2023 par rapport au Budget 2022, ventilé dans chaque bâtiment. Malgré un Budget 2023 déjà adopté par la Municipalité, la hausse soudaine des prix de l'électricité entre fin août et début septembre a contraint la Municipalité d'ajuster son budget 2023 en y intégrant un surcoût supplémentaire d'électricité #401.3123.01 pour 1'013'400 CHF.

		Historique							Calcul de la subvention			
Nom du Club	Disciplines pratiquées	Sub. 2021	Sub. 2020	Sub. 2019	Nb. Actifs	Nb. Passifs	Nb. Juniors	Nb. Moniteurs J&S	Base	Juniors	Moniteurs J+S	TOTAL 2022
Académie des sports de combat	Arts martiaux	0	1000	1000					CHF -	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF -
AFC Morges Bandits	Football US	4425	3300	3000	70	10	36	1	CHF 1 000.00	CHF 2 700.00	CHF 200.00	CHF 3 900.00
Air Morges One	Volleyball	0	0	0	18	0	0	0	CHF 1 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 1 000.00
Amicale des Dragons	Basket	1000	1000	1000	25	10	0	0	CHF 1 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 1 000.00
Amis Boulistes de Morges	Boules	1000	1000	1075	90	0	0	0	CHF 1 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 1 000.00
AS Rugby Morges	Rugby	9825	10025	10750	135	19	110	9	CHF 1 000.00	CHF 8 000.00	CHF 1 800.00	CHF 10 800.00
Association Limitless	Handisport	0	0	0	30	100	23	0	CHF 1 000.00	CHF 1 725.00	CHF 0.00	CHF 2 725.00
Badminton Club de Morges	Badminton	5000	6000	6525	87	3	35	8	CHF 1 000.00	CHF 2 625.00	CHF 1 600.00	CHF 5 225.00
Centre de Sports sous-marins de Morges	Sports nautiques	1075	1075	1075	29	29	1	0	CHF 1 000.00	CHF 75.00	CHF 0.00	CHF 1 075.00
Cercle d'Escrime de Morges	Escrime	4950	3675	3975	53	6	40	2	CHF 1 000.00	CHF 3 000.00	CHF 400.00	CHF 4 400.00
Club Alpin	Alpinisme	1975	1000	1000	143	193	2	0	CHF 1 000.00	CHF 150.00	CHF 0.00	CHF 1 150.00
Club des Patineurs de Morges	Patinage	11000	11250	12250	156	13	124	0	CHF 1 000.00	CHF 8 700.00	CHF 0.00	CHF 9 700.00
Club Hockey Inline Populaire Morges	Hockey	8150	8850	9550	250	3	85	2	CHF 1 000.00	CHF 6 375.00	CHF 400.00	CHF 7 775.00
Club Nautique Morgien	Sports nautiques	7650	6975	6700	363	67	61	0	CHF 1 000.00	CHF 4 575.00	CHF 0.00	CHF 5 575.00
CTT Forward Morges	Tennis de table	4300	4250	5000	77	22	31	5	CHF 1 000.00	CHF 2 325.00	CHF 1 000.00	CHF 4 325.00
Curling Club Morges	Curling	2975	3175	3700	136	24	24	2	CHF 1 000.00	CHF 1 800.00	CHF 400.00	CHF 3 200.00
Cyclophile morgien	Cyclisme	0	0	0	54	0	0	2	CHF 1 000.00	CHF 0.00	CHF 400.00	CHF 1 400.00
Ecole Kim Taekwondo	Arts martiaux	5950	7975	8950	81	0	74	0	CHF 1 000.00	CHF 5 550.00	CHF 0.00	CHF 6 550.00
FC Forward Morges	Football	15500	16325	18250	295	32	154	9	CHF 1 000.00	CHF 10 100.00	CHF 1 800.00	CHF 12 900.00
Forward Rowing Club Morges	Aviron	5625	5825	6350	55	11	27	13	CHF 1 000.00	CHF 2 025.00	CHF 2 600.00	CHF 5 625.00
FSG Morges	Gym	16850	16650	16250	536	31	256	17	CHF 1 000.00	CHF 11 250.00	CHF 3 400.00	CHF 15 650.00
Groupe de Marche Morges Rando et Vazyr	Marche	1000	1000	1000	69	5	0	0	CHF 1 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 1 000.00
Gym Dames Morges	Gym	1875	2225	2000	64	14	7	2	CHF 1 000.00	CHF 525.00	CHF 400.00	CHF 1 925.00
Gym Dames Prellionnaz	Gym	1200	1200	1400	13	0	0	1	CHF 1 000.00	CHF 0.00	CHF 200.00	CHF 1 200.00
HC Forward Morges	Hockey	14650	14200	14500			194	12	CHF 1 000.00	CHF 11 100.00	CHF 2 400.00	CHF 14 500.00
Judo Club Morges	Judo	14850	14700	14650	230	20	200	14	CHF 1 000.00	CHF 11 250.00	CHF 2 800.00	CHF 15 050.00
La Côte Runners	Course à pied	1900	1750	0	24	0	11	1	CHF 1 000.00	CHF 825.00	CHF 200.00	CHF 2 025.00
Morges Natation	Natation	17650	17850	18050	607	75	540	22	CHF 1 000.00	CHF 11 250.00	CHF 4 400.00	CHF 16 650.00
Morges St-Prex Red Devils Basket	Basket	12875	13850	13850	312	0	199	8	CHF 1 000.00	CHF 11 225.00	CHF 1 600.00	CHF 13 825.00
Pistolet Morges	Tir	0	0	0					CHF -	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF -
Ski-Club Morges	Ski	7750	9700	8650	144	19	70	8	CHF 1 000.00	CHF 5 250.00	CHF 1 600.00	CHF 7 850.00
Tchoukball Morges	Tchoukball	0	0	1250	0	0	0	0	CHF -	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF -
Tennis Club Morges	Tennis	13650	13450	13250	647	9	486	9	CHF 1 000.00	CHF 11 250.00	CHF 1 800.00	CHF 14 050.00
Tir Sportif Morgien	Tir	1400	1000	1000	98	30	0	0	CHF 1 000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 1 000.00
Unihockey Club Yens Morges	Unihockey	6950	8000	6550	109	10	54	2	CHF 1 000.00	CHF 4 050.00	CHF 400.00	CHF 5 450.00
VBC Morges	Volleyball	0	5625	6150	27	4	72	6	CHF 1 000.00	CHF 5 400.00	CHF 1 200.00	CHF 7 600.00
Voile Libre Morges	Sports nautiques	2450	1800	2775	87	4	15	2	CHF 1 000.00	CHF 1 125.00	CHF 400.00	CHF 2 525.00
Volley Moschimo	Volleyball	1200	1200	1275	12	0	0	1	CHF 1 000.00	CHF 0.00	CHF 200.00	CHF 1 200.00
Zen Do Ryu Morges	Arts martiaux	14800	15300	14875	291	3	202	18	CHF 1 000.00	CHF 11 250.00	CHF 3 600.00	CHF 15 850.00
		CHF 221 450.00	CHF 231 200.00	CHF 236 625.00	5417	766	3133	176				CHF 226 675.00

ANNEXE 5 : INFRASTRUCTURES ET GESTION URBAINE

BUDGET 2023

Direction : M. Jean-Jacques Aubert, Municipal

Sous-commission : M. William Saarbach et M. Michaël Fürhoff, président-rapporteur

1 GÉNÉRALITÉS

Notre sous-commission Infrastructures et Gestion Urbaine a travaillé essentiellement par échange de courriels et une séance de discussions avec le Municipal Jean-Jacques Aubert et sa cheffe de service, Sandrine Cogne, sur les réponses apportées le soir du 16 novembre 2022 à Riond-Bosson. Les questions adressées au dicastère et les réponses reçues sont annexées au présent rapport. La sous-commission remercie les services municipaux en particulier pour leur rapidité et la qualité des réponses apportées.

Pour le dicastère, la sous-commission constate que le budget 2023 présente des charges de CHF 38'151'950.00 pour des revenus de CHF 30'172'800.00. Par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	% BU 2022	% CO 2021	Revenus	% BU 2022	% CO 2021
Budget 2023	CHF 38 151 950.00	18.15%	19.34%	CHF 30 172 800.00	11.96%	6.82%
Budget 2022	CHF 31 225 850.00		-2.33%	CHF 26 564 250.00		-5.96%
Comptes 2021	CHF 31 969 559.00			CHF 28 246 491.27		

Sur l'ensemble, nous pouvons rapporter une grande augmentation des charges et des revenus par rapport au budget 2022 et aux comptes 2022.

L'augmentation des charges du dicastère est liée principalement :

- à l'augmentation du prix de l'électricité : + CHF 1'013'450.00 ;
- à l'entretien du réseau routier : + 2'440'000.00
- à l'augmentation du prix du gaz : +3'616'700.00

L'augmentation des revenus est liée principalement au maintien des marges sur la revente de gaz.

Concernant le personnel du dicastère, il n'est pas prévu de changement en 2023.

2 ANALYSES ET DISCUSSIONS

Coûts énergétiques : Augmentation des prix de l'électricité

Début août 2022, les prix de l'électricité ont grimpé rapidement pour plusieurs raisons conjoncturelles. C'est pourquoi la sous-commission a demandé un bilan des prix à la Municipalité :

Contrat marché libre	2023	2022	2021
Prix de l'électron [cts/kWh]	97.02	27	6.07
Taxe fédérale	2.3	2.3	2.3
Taxe cantonale	0.62	0.62	0.62
Taxe communale droit du sol	0.7	0.7	0.7
Taxe communale alimentation du fond	0.25	0.25	0.25
Timbre-Coût acheminement	7	7	7
Prix net	107.89	37.87	16.94

Pour absorber le surcoût d'électricité en 2023 sans devoir « modifier tous les chapitres équilibrés » et être plus « transparent », la Municipalité a décidé de créer le compte 40100.3123.01 englobant l'augmentation supplémentaire conjoncturelle de CHF 1'013'450.00. Cette dernière est apparue après l'établissement du budget des services.

La sous-commission a remarqué que les prix sur le marché libre avaient déjà été augmentés entre les années 2021 et 2022. Cette augmentation n'a pas pu être détectée, car elle a été effective après l'acceptation du budget 2022 par le Conseil communal. Cependant, elle sera analysée lors de la publication des comptes 2022. C'est pour cette raison que la sous-commission constate une augmentation de plus de 600% sur les prix de l'électricité de ces dernières années.

Sur le marché régulé, les prix ont également augmenté mais dans une moindre mesure en passant de 20.30 cts en 2022 à 31.58 cts/kWh en 2023 (TTC). La consommation annuelle de la Ville est répartie à 39% sur le marché libre et à 61% sur le marché régulé. D'après les données de consommation de la Ville donné en annexe, on peut confirmer le montant d'un ordre de grandeur de 1'200'000.00 CHF de dépenses supplémentaires sur la consommation d'électricité voire plus si des économies ne sont pas réalisées.

Les prix de 2023 étant désormais irrévocables, la Municipalité se trouve actuellement face à plusieurs décisions délicates qui impacteront les années 2024 à 2026. Faut-il considérer que les prix actuels redescendront l'année prochaine ou bien sommes-nous dans une situation durable avec des prix qui se stabiliseront ou augmenteront encore ?

Coûts énergétiques : Augmentation des prix du gaz

Le budget 2023 a été établi en tenant comptes de prévisions d'achats de gaz plus élevés et d'un coût de ventes plus élevés qu'en 2022. Si le prix d'achat devait encore augmenter, la Municipalité pourrait encore recourir au fond (9282.0012) afin de ne pas répercuter les hausses sur les petits et moyens consommateurs. Celui-ci s'élevait à 1'490'000.00 CHF au 31.12.2021. Il est prévu un prélèvement de 50'000.00 CHF du fond comme lors du budget 2022. Ce montant est défini chaque année par la Municipalité à la clôture des comptes

Compte tenu des augmentations du prix du gaz, la Ville qui en est le distributeur a décidé de conserver sa marge en valeur absolue pour maintenir une source de revenu sans trop impacter le consommateur.

Année	Budget 2023	Budget 2022	Différence
Achat de gaz	8'844'400.00	5'227'700.00	3'616'700.00
Vente de gaz	12'649'650.00	8'910'700.00	3'738'950.00
Différence			122'250.00

La différence de marge achats/ventes de gaz entre les budgets 22 et 23 représente 3.4%. Cette différence est tributaire de plusieurs facteurs :

- Prévision de vente pour l'année en volume
- Prévision de coûts d'achat estimés par notre fournisseur en amont (y compris taxes)
- Tarif de vente fixé par la Municipalité

Concernant la hausse des prix à long terme, la négociation des contrats est de la compétence des SIL (Services Industriels Lausannois). La majeure partie de l'approvisionnement est composée de contrat à long termes sur 4 ans (prix fixés à l'avance pouvant subir des indexations) plutôt que des prix négociés sur le marché spot. Cette politique d'achat est bien entendu plus conservatrice.

La sous-commission constate que les risques soulevés lors du budget 2022 subsistent et que la Municipalité ne compte agir qu'à la clôture des comptes. Toutefois, si la Municipalité conserve sa politique budgétaire pour le gaz, c'est que les choix fait se sont peut-être avérés payants.

Concrètement pour le chauffage des serres sur la parcelle du Molliau située sur la commune de Tolochenaz, on observe une augmentation des coûts liées au gaz de 66% (44000.3122.00) bien que ces infrastructures soient

déjà équipées d'une double paroi gonflable et d'écran thermique. Le dicastère a installé des isolations supplémentaires sur les pans droits des serres et a baissé les consignes de chauffage. D'autres mesures sont en cours de réflexions comme le stockage de chaleur en journée via des futs remplis d'eau pour la redistribuer de nuit, le décalage de certaines cultures, condamner certains espaces l'hiver et concentrer les emplacements des plantes ou encore changer certaines cultures (plus de culture vivrière par exemple).

Entretien du réseau routier

Le compte 43000.3142.00 « entretien du réseau routier (2'440'000.00 CHF) prend en compte la décision du Conseil communal pour le financement de la Gestion coordonnées du trafic (GCTA, 1'235'000.00 CHF) et le crédit cadre pour la priorisation des bus aux carrefours à feux (200'000.00 CHF) via le budget. Cette proposition avait été faite afin de financer des investissements en partie en optimisant les redistributions de la péréquation. Après quoi, la Municipalité a décidé de poursuivre ce type de financement pour le crédit cadre pour la mise en conformité LHand des arrêts de bus (450'000.00 CHF) et le crédit cadre pour l'entretien routier quinquennal (555'000.00 CHF) dans le budget 2023. A noter que les années précédentes, les montants inscrits étaient de 280'000.00 CHF lors du budget 2022 et 249'559.07 CHF lors des comptes 2021.

Cette manière de procéder manque de transparence et complique la tâche au Conseil communal de suivre les dépenses de la Municipalité d'autant plus que ces dépenses seront irrégulières. C'est pourquoi la sous-commission propose l'amendement technique ci-dessous.

Amendement technique

La sous-commission souhaite compartimenter les dépenses ci-dessous en 4 comptes distincts :

- Compte 43000.3142.00 Entretien du réseau routier – Plan quinquennal : 555'000.00 CHF
- Compte 43000.3142.01 Entretien du réseau routier – Mise en conformité LHand des arrêts de bus : 450'000.00 CHF
- Compte 43000.3142.02 Entretien du réseau routier – Gestion coordonnée du trafic GCTA Préavis 35/12.21 : 1'235'000.00 CHF
- Compte 43000.3142.03 Entretien du réseau routier – Priorisation des bus aux carrefours à feux Préavis 32/10.22 : 200'000.00 CHF

Investissements

La sous-commission a constaté que pour la première fois les investissements en faveur de la transition énergétique sont identifiés dans le budget. 2023. En effet, un montant de 4'080'000.00 CHF en faveur de la création de la société anonyme « Morges Energie SA » (préavis N°29/9.22 en cours), pour permettre des investissements public-privé et tenter d'atteindre les objectifs de la SE35, pourrait être dépensé. La sous-commission salue ces premiers pas tout en regrettant que les moyens mis à dispositions ne soient pas encore à la hauteur des enjeux pour les générations futures.

3 CONCLUSIONS

Outre les points sujets à discussions dans le présent rapport, la sous-commission n'a pas identifié d'anomalie sur le budget 2023 planifié par le dicastère Infrastructures et Gestion Urbaine.

La commission a cru comprendre que ce dicastère est constamment à la recherche d'optimisation de ses ressources qu'elles soient financières, qu'elles concernent le personnel ou en rapport à l'énergie consommée et distribuée. La sous-commission salue cet état esprit et espère une continuité dans ces démarches tout en gardant une vision à long terme.

Nous prions les membres de la Commission des finances ainsi que le Conseil communal de prendre acte du présent rapport.

Au nom de la sous-commission

Le président rapporteur

Membre

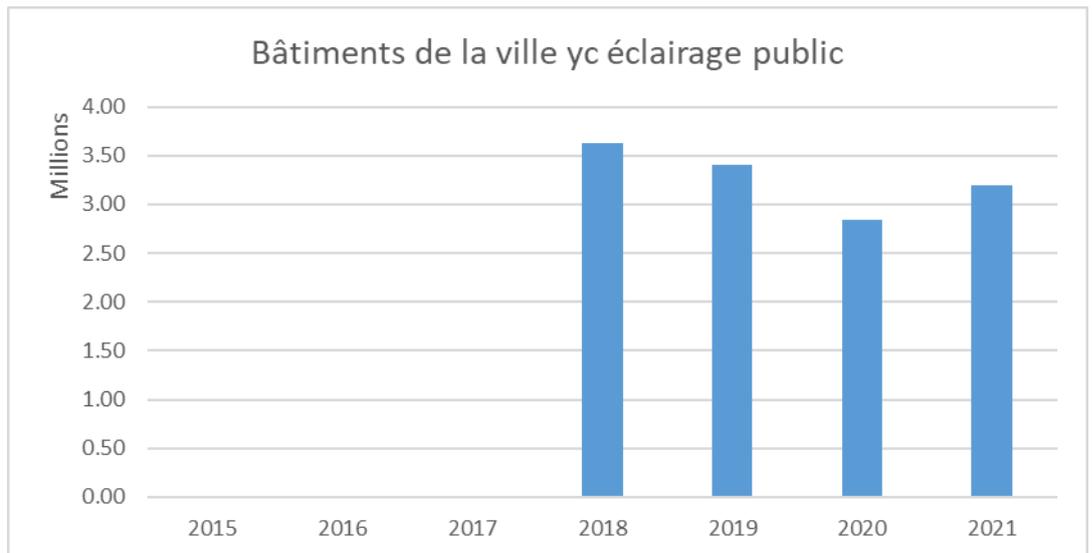
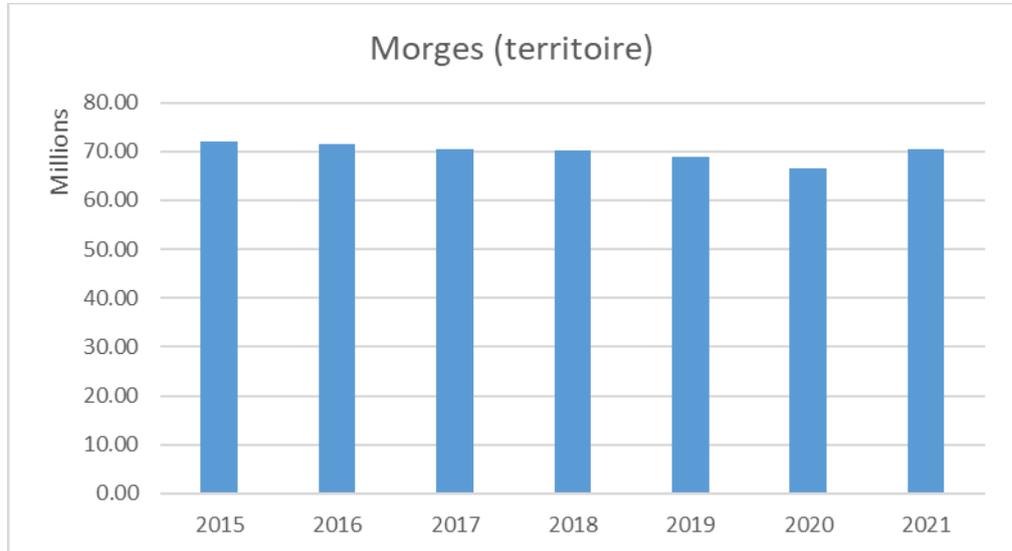
Michaël Fürhoff

William Saarbach

Questions de la sous-commission n'apparaissant pas dans le rapport

No compte	Libellé / question
XXXXX.3123.00	Alors que pour chaque compte 3123.00 des consommateurs une plus-value est estimée, pour quelles raisons ce surcoût est-il séparé ? D'ailleurs, la plus-value est de 25% pour chaque consommateur. D'où vient ce chiffre ? <i>Le surcout a été séparé pour une transparence de l'impact des coûts de l'électricité 2023. Le service Infrastructures avait anticipé une hausse sur 2023 avant signature du nouveau contrat et impacté sur tous les chapitres une hausse similaire de 25%. Ceci était une estimation lors du travail de préparation du budget non basée sur les cours réels des prix de l'électricité.</i>
XXXXX.3123.00 XXXXX.3123.01	En sommant les coûts des comptes 3123.00 et 3123.01, nous avons calculé un coût d'électricité de CHF 548'071 pour le budget 2022 et un coût de CHF 1'904'450.00. La différence serait donc de CHF 1'356'379.00. Quelle est la différence avec les surcoûts d'électricité annoncé à CHF 1'200'000.00 ? <i>Les coûts de l'électricité 2022 sont repartis sur les différents dicastères et le dicastère Infrastructures ne suit pas les lignes budgétaires des autres dicastères. Pour 2023, le surcout estimé est minoré car il a été fait l'hypothèse que la puissance totale consommée d'électricité serait en baisse de 15% environ par rapport à 2022. Cette hypothèse a été faite sur la base de l'appel de la Confédération à la population le 31 aout de réduire de 15% les consommations d'énergie.</i>
XXXXX.3123.00 XXXXX.3123.01	Quelles est le détail des hypothèses de coût de l'électricité pour l'établissement de ces prévisions 2023, pour le marché régulé et pour le marché libre ? <i>Les surcouts 2023 sont le reflet exact des coûts du contrat de la Ville avec Romande Energie. Ils sont calculés en prenant la consommation et la puissance.</i>
XXXXX.3123.00 XXXXX.3123.01	Quand, pour quelle période et par quel processus sont négociés les tarifs d'électricité sur le marché libre ? <i>Les tarifs de l'électricité sur le marché libre sont souscrits une fois par an pour l'année suivante voire pour les 2 ou 3 suivantes au choix. La Ville reçoit 2 fois par semaine à 13 heures par mail des offres avec le cours du jour et dispose d'un délai jusqu'à 16 heures le même jour pour souscrire à l'offre proposée. Il n'y a pas de négociation. C'est un achat au cours du marché du jour. À partir de la réponse de la Ville, Romande Énergie achète sur le marché de l'électricité la quantité d'électricité correspondant à la consommation annuelle de la Ville.</i>
XXXXX.3123.00 XXXXX.3123.01	Les hypothèses d'augmentation de coûts intègrent-elles la consommation supplémentaire prévue à la patinoire consécutive à l'approbation de la mise en place d'une solution production froid alternative ? <i>... avec les montants de la « vraie » patinoire, pas d'impact,</i>

XXXXX.3123.00 Plus généralement, et dans un souci de clarté, pourriez-vous fournir un graphe de
 XXXXX.3123.01 l'évolution des charges totales d'électricité annuelles (TTC) de la Ville de Morges de l'année 2015 à 2023, en distinguant pour chaque année la part payée pour les bâtiments passés sur le marché libre de celle payée pour les bâtiments restés sur le marché régulé (ainsi que les tarifs du kWh TTC associés) ?



43100

Eclairage public : Quels est la consommation électrique annuelle de l'éclairage public de la Ville ? Quelle est l'évolution de la consommation depuis le début du plan lumière ?

Depuis 2015, la mise en œuvre du plan lumière et les constants efforts à trouver des solutions efficaces ont permis de diminuer de manière significative et progressive la consommation d'électricité pour l'éclairage public(-40%). Et ceci malgré l'augmentation des points lumineux installés sur notre territoire communal.

Année	kWh
2014	669'189
2015	653'930
2016	636'171
2017	605'263
2018	575'406
2019	438'706
2020	429'735
2021	401'303

43100

Combien de luminaires gourmands en énergie ont été changés en 2022 ? Combien de pièce seront changés en 2023 ?

15 candélabres complets (mâts + source LED)

12 remplacements ampoules sodium par LED

Il est prévu en 2023 le remplacement d'environ 40 sources sodium par du LED

43200

Manifestation : Il est prévu une charge de CHF 127'800.00. Quelles manifestations bénéficieront principalement de ces prestations ?

Ce centre de charge englobe de manière générales les prestations logistiques que fournit le dicastère pour l'ensemble des manifestations de divers types, qui sont organisées sur le territoire de la commune (Environ 110 par année). Ces principaux événements sont le 1er août, le Livre sur les Quais, les Grand Marchés, la Grande Table, le Paillote Festival, la Fête de la Tulipe, la Nuit des Épouvantails, Morges-sous-Rire, la Fête des Voisins, la Fête de la Musique.

43700

Propreté urbaine : Les charges prévues en 2023 sont en baisse par rapport au budget 2022 et au comptes 2021. Les hypothèses de charges prennent-elles en compte d'éventuelles augmentations dues aux nouveaux secteurs ou quartiers (Eglantine) à desservir ?

Diverses mesures d'optimisation et de rationalisation de l'utilisation des moyens ont été entreprises afin de permettre à l'Office de la Propreté urbaine d'assumer l'augmentation du volume des tâches, notamment due à la construction des nouveaux quartiers (Églantine, Halles & llot centre)

La diminution des charges relevées entre le BU 2023 et le BU 2022 s'explique principalement par une diminution des amortissements et du traitement du personnel. En effet plusieurs collaborateurs ont pris leur retraite en 2022 et ont été remplacés par des personnes qui ont débuté plus bas dans la grille des salaires.

44000.3311

44000.3312

Espaces verts : Quels sont les amortissements générés dans le cadre des espaces verts concernant des ouvrages de génie civil et d'assainissement et les bâtiments et constructions ?

Il s'agit de la partie des projets dont s'occupe les Parcs et promenades (aménagement paysager ou conduite d'arrosage) qui sont amortis par les comptes 44000

Compte 3311 :

<i>Préavis 2437</i>	<i>Renouvellement d'infrastructures et mise en séparatif</i>
<i>Préavis 2458</i>	<i>Rempl infrastructure place St Louis</i>
<i>Préavis 3062</i>	<i>Parc de Beausobre</i>
<i>Préavis 2644</i>	<i>Place de jeu Burtignère</i>
<i>Préavis 2684</i>	<i>Entretien des grands Arbres</i>
<i>Préavis 2667</i>	<i>Av Carrot – Gde Roches - ..</i>
<i>Préavis 3006</i>	<i>Parc indépendance –Kiosque et Pont</i>
<i>Préavis 3013</i>	<i>Place de Jeux de Vertou</i>
<i>Préavis 3199 att. amortissement 5 et 30 ans</i>	<i>Morges Gare Sud</i>
<i>Préavis 3074</i>	<i>Giratoire de Warnery</i>
<i>Préavis 3385</i>	<i>DR Yersin</i>
<i>Préavis 3374</i>	<i>Place du Temple</i>
<i>Préavis 3369</i>	<i>Entretien des Grands Arbres</i>
<i>Préavis 3383</i>	<i>Jardin de Seigneux</i>
<i>Préavis 3402</i>	<i>Morges Gare Sud</i>
<i>Préavis 2472</i>	<i>Rue des Alpes</i>
<i>Préavis 3465</i>	<i>Stratégie d'arborisation</i>
<i>Préavis 2624</i>	<i>Charpentier et rue Centrale</i>
<i>Préavis 2692</i>	<i>Morges Gare Sud -1^{er} étape</i>

Compte 3312 :

<i>Préavis 3015</i>	<i>Place de jeux du Temple</i>
<i>Préavis 3362</i>	<i>Abatage Arbre Mont Blanc</i>

83000.3122.02 **Achats de Biogaz :** Dans les comptes 2021, l'achat de biogaz était uniquement soutenu par le dicastère ENF (CHF 444'785.00). Dans le budget 2023, l'achat de biogaz est prévu par les dicastères INF (CHF 410'050.00) et ENF (CHF 410'050.00). Pourriez-vous expliquer ces augmentations (en dehors de l'augmentation du taux de biogaz de 0.7% dans le réseau de la Ville) ?

Les coûts d'achats du biogaz assurant une proportion de biogaz dans le réseau de distribution ont toujours été partagés à part égales entre les services industriels (INF) et l'office de la Durabilité (ENF). Le montant de 444'785.00 (achats biogaz) figurant dans les comptes 2021 inclut une part des coûts 2020. Cette erreur d'imputation comptable avait déjà été expliquée à la sous-commission des finances lors de la clôture des comptes 2021.

La part INF est incluse dans le compte 83000.3122.01 (achats gaz).

83000.4804.01 **Service du gaz :** Quelles fluctuations pourraient déclencher la décision de réduire l'apport du fond de réserve ?

Deux situations peuvent empêcher la Municipalité de pouvoir attribuer un montant au fond de réserve pour la fluctuation du prix du gaz :

1. Un mauvais résultat annuel du compte gaz (830)
2. Un niveau jugé déjà suffisamment élevé du fond en fonction de la stabilité du marché du gaz

83100.3154
83100.3313 Réseau thermique : Expliquez ces imputations de charges de CHF 365'450.00 à partir de 2023 seulement (entretien + amortissement des machines, redevances, honoraires, assurances etc.) alors que les revenus étaient comptabilisés dès 2021 ?

La mise en service de la STAP a pris du retard en raison notamment de la crise COVID, ce qui explique le décalage dans le temps.

Ce n'est qu'en début 2022 que la Ville de Morges a été officiellement désignée administratrice de la STAP par les autres partenaires du projet. C'est pour cette raison qu'apparaissent dans le budget l'ensemble des frais d'exploitation pour tous les partenaires. La majeure partie de ces frais sont refacturés aux partenaires selon les comptes 831.4232.00, 831.4361.00 et 831.4657.00

ANNEXE 6 : COHÉSION SOCIALE, LOGEMENT ET SÉCURITÉ

Direction : M. Laurent Pellegrino, Municipal
Sous-commission : M. Marc-Emmanuel Crippa, membre ; Mme Maria Grazia Velini
présidente-rapporteur

1 GÉNÉRALITÉS

La sous-commission a travaillé exclusivement par échange de courriels. Elle remercie les services municipaux, en particulier M. Laurent Pellegrino, Municipal du dicastère, et ses collaborateurs pour les réponses détaillées apportées aux questions posées ainsi que pour le respect des délais.

Les questions adressées au dicastère et les réponses reçues sont reportées à la suite du présent rapport.

Le budget 2023 pour ce dicastère prévoit un total de charges pour un montant de CHF 26'581'150.00 et un total de revenus pour un montant de CHF 1'519'700.00. Par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021, l'évolution se présente comme suit :

	Charges CHF	Variation en %		Revenus CHF	Variation en %	
		sur budget 2022	sur comptes 2021		sur budget 2022	sur comptes 2021
Budget 2023	26'581'150.00	-4.74 %	-21,79%	1'519'700.00	-14.18 %	-56.22 %
Budget 2022	27'903'800.00		-17.90%	1'770'900.00		-48.99 %
Comptes 2021	33'988'206.32			3'471'656.92		

En observant ces chiffres on constate une diminution de charges de CHF 1'322'650.00 et une diminutions des revenus de CHF 251'200.00 par rapport au budget 2022. Par rapport aux comptes 2021, les charges sont également en diminution de CHF 7'407'056.87 et les revenus en diminution de CHF 1'951'956.92

Le résultat du budget 2023 du dicastère présente un excédent de charges de CHF 25'061'450.00, en diminution de - 4.10 % par rapport au budget 2022.

Le nombre d'employés budgétisé pour 2023 est de 7.51 EPT, en diminution de 1.71 EPT par rapport au budget 2022 à la suite de la restructuration du dicastère.

2 ANALYSE ET DISCUSSION

La sous-commission regrette les libellés génériques des comptes qui rendent le budget assez opaque et ne facilitent pas la tâche des commissaires.

Le budget du dicastère est largement impacté par des charges non maîtrisables. Entre autres la participation à la facture sociale pour CHF 16'150'550.00 (CHF 17'761'100.00 en 2022), la participation à l'association intercommunale PRM (Association intercommunale de Police Région Morges) pour CHF 5'311'100.00 (CHF 4'957'800.00 en 2022), SDIS Morges, PCI, etc.

2.1 Tâches optionnels PRM

La sous-commission s'est intéressée à la diminution des amendes d'ordres dans la prévision budgétaire 2023. « Cette baisse des amendes d'ordre est principalement due à l'utilisation de l'application de paiement. En effet, l'utilisateur paie pour une durée maximale possible et interrompt la transaction une fois qu'il a fini le stationnement. Dès lors, il y a beaucoup moins d'amende pour dépassement de la durée de parcage, souvent due au fait que les gens sous-estimaient la durée ou n'avait pas assez de pièces pour s'en acquitter. Ce procédé via l'application est encouragé par nos services. Deux applications sont proposées aux utilisateurs, Digital Parking et Easy Parking. Il est possible d'obtenir une alerte (fin du stationnement) soit par le biais d'un mail, soit par SMS (service payant en sus). Nous ne savons pas à l'heure actuelle la proportion de personnes ayant pris ce service. Il est fort possible que ce soit un facteur de baisse des amendes, mais nous ne pouvons pas l'affirmer. »

« Au budget, le coût global de la PRM pour les tâches déléguées par contrat de droit administratif par la Ville de Morges est de CHF 630'900.00 et les recettes se montent à CHF 993'200.00. (Les amortissements de la commune ne sont pas pris en compte). » Voir les réponses du dicastère.

2.2 Mesures d'allègement à la taxe déchet - Distribution de sacs-poubelle

La sous-commission s'est étonnée de trouver dans le *chapitre 71101 Subventions, compte 3185.00 Honoraires, frais d'expertises et prestations de service un montant de CHF 34'000.00.*

Selon les explications données, il s'agit de confier à l'ARASMAC la remise gratuite des sacs taxés selon le règlement communal aux ayants droit.

À la suite des différentes questions, il résulte que : « En dehors des coûts liés à cette prestation pour la Ville, il a été décidé par la Municipalité que cette prestation serait réalisée par l'ARASMAC, pour permettre un rapprochement envers le public vulnérable et avoir un contact direct avec les acteurs du domaine social. De plus, cette solution a été jugée plus rationnelle afin d'éviter un lieu d'entreposage des sacs qui sont livrés par palettes alors qu'ils sont disponibles en à la source, auprès des centres commerciaux. »

Il faut rappeler que pour bénéficier de cette prestation il n'y a pas besoin d'être pauvre et vulnérable. Selon le règlement voté par le Conseil communal à l'exception des bénéficiaires des PC, les ayants droit proviennent de tous les rangs sociaux sans prendre en compte leur revenu financier.

Toujours selon les différentes réponses reçues par le dicastère, nous avons compris qu'une nouvelle méthode de distribution sera mise en vigueur. Cette dernière semble alléger le travail de l'administration sans devoir le confier à une structure intercommunale. Il s'agit de la remise de bons et non de sacs aux ayants droits qui iront les acheter dans les commerces locaux. Ces bons, protégés par l'ajout d'un filigrane afin de les sécuriser, seront l'œuvre d'une imprimerie. « La valeur du bon correspond au droit à un certain nombre de sacs définis dans l'annexe 2 du règlement communal sur la gestion des déchets du 11 novembre 2013 ». Ce qui veut dire que le bénéficiaire ne passera qu'une seule fois au guichet communal.

La sous-commission estime que l'année de test peut être sans autre réalisée par les services de la Ville de Morges et par conséquent de ne pas confier cette tâche à l'ARASMAC. Elle propose donc l'amendement ci-après.

3. AMENDEMENT

La commission a voté et accepté par 11 voix pour l'amendement suivant :

3185.00 Honoraires, frais d'expertises et prestations de service

Diminution de CHF 34'000.00, soit un budget de CHF 00.00

Explication : La commission des finances souhaite que le service de distribution des sacs gratuits aux ayant droit reste au sein des services communaux.

3 CONCLUSION

Nous constatons que pour ce dicastère la marge de manœuvre est presque inexistante et que la directive budgétaire semble le pénaliser encore plus.

Nous prions les membres de la Commission des finances ainsi que le Conseil communal de prendre acte du présent rapport.

Au nom de la sous-commission

Maria Grazia Velini
Présidente-rapporteur

Marc-Emmanuel Crippa
Membre

Annexe : Questions et réponses

COHESION SOCIALE, LOGEMENT ET SECURITE

QUESTIONS - BUDGET 2023

Page 132

540-541 OCOSP - CENTRE OSP VENOGÉ / MORGES

54100 PARTICIPATION COMMUNALE À L'OCOSP - CENTRE OSP VENOGÉ

Compte 3525.00 Participations à des charges de prévoyance sociale - CHF 25'350.-

L'Office d'Orientation Professionnelle n'a pas de budget pour l'année 2023 puisque la gestion financière est passée de la commune de Morges à celle de Nyon

Toutefois les comptes 54100 présente une charge de CHF 25'350.- pour participation à des charges de prévoyance sociale. Merci de bien vouloir expliciter ce montant.

Ce montant correspondant à la participation de la Ville de Morges en faveur de l'OCOSP, selon la clé de répartition établie.

D'autre part le compte 4522.00 porte l'intitulé « Participation des communes à des charges d'enseignement et de culte ». S'agit-il d'une erreur ?

Non, car Morges n'est plus Commune boursière.

58000 Eglise Reformée

Comptes 3011.00 et suivants – Traitements, personnel occasionnel et charges sociales pour CHF 97'800.--

Quel personnel est rémunéré par ce compte ?

Les marguilliers et organistes.

Est-il payé directement par l'Eglise Reformée et par la suite remboursé par la commune ?

C'est la Ville de Morges qui paie directement les salaires.

Si ce compte doit montrer l'ensemble des frais de la commune destinée à l'Eglise reformée pourquoi ne pas y intégrer les frais d'entretien des lieux de culte ?

Les frais d'entretiens sont intégrés dans le compte 35049 – Temple et autres lieux de cultes rattaché au Service Sport, bâtiments et domaine

Compte 3652.00 – Aides, subventions pour l'enseignement et les cultes.

L'année dernière CHF 1'000. -- étaient prévus au budget, pour cette année CHF 0.00. Pour quelle raison ?

En 2022 il était prévu un budget de CHF 1'000.00 pour les frais des locaux de catéchisme (frais de chauffage et ameublement). Montant pas prévu pour 2023.

6000 Service de police

Compte 3313 Amortissements des machines, du mobilier et des véhicules CHF 1'800.--

De quel amortissement est question ici ?

Il s'agit d'un amortissement relatif à l'aménagement du bâtiment de la place St-Louis 2 réalisé en 2012 par la commune de Morges pour que cet emplacement puisse être loué à l'association de commune Police Région Morges. Ces investissements ont été acceptés via le préavis 3/2.12 par le Conseil Communal.

Pourquoi ce montant n'est pas compris dans le compte 3521.000 Participations à des charges de justice et de sécurité publique ?

Cette dépense ayant été considérée comme un coût pour la police, l'amortissement a été effectué dans le compte « police » 60000.3313.00. Quand le plan comptable a été modifié à la suite de la création de l'association Police Région Morges, ce compte n'a pas été déplacé dans le chapitre 4 « bâtiments».

Chapitre tache optionnelles61500 POLICE ADMINISTRATIVE, POLICE DU COMMERCE ET REPRÉSENTATION

Compte 3521.00 Participations à des charges de justice et de sécurité publique CHF 527'000.--

Ce montant est en forte hausse par respect au BU 2022. L'explication donnée dans le fascicule, base cette baisse par une réduction des amendes de parcage à la suite de l'utilisation de l'application téléphonique. Cette explication n'est pas très cohérente car le paiement se fait toujours par avance et le temps de parcage est toujours estimé par les utilisateurs.

Quels sont les raisons réelles de cette baisse d'amendes ?

Cette baisse des amendes d'ordre et principalement due à l'utilisation de l'application de paiement. En effet, l'utilisateur paie pour une durée maximale possible et interrompt la transaction une fois qu'il a fini le stationnement. Dès lors, il y a beaucoup moins d'amende pour dépassement de la durée de parcage, souvent due au fait que les gens sous-estimaient la durée ou n'avait pas assez de pièces pour s'en acquitter. Ce procédé via l'application est encouragé par nos services.

Est-ce que l'application lance une alerte pour avertir l'utilisateur que son temps de parcage arrive à échéance ?

Deux applications sont proposées aux utilisateurs, Digital Parking et Easy Parking. Il est possible d'obtenir une alerte soit par le biais d'un mail, soit par SMS (service payant en sus).

Nous ne savons pas à l'heure actuelle la proportion de personnes ayant pris ce service. Il est fort possible que ce soit un facteur de baisse des amendes, mais nous ne pouvons pas l'affirmer.

En ce qui concerne l'application TWINT, qui est un service de paiement utilisable pour les parkings, celle-ci n'envoie pas de rappel de fin de stationnement.

Pouvez-vous nous donner le coût global et les recettes globales des taches optionnelles confiées à la PRM ?

Au budget, le coût global de la PRM pour les tâches déléguées par contrat de droit administratif par la Ville de Morges est de CHF 630'900.00 et les recettes se montent à CHF 993'200.00. (Les amortissements de la commune ne sont pas pris en compte).

65001 SDIS Morges

3903.00 Imputations internes d'eau, d'énergie et de combustible CHF 70'000.--

En quoi consiste cette imputation interne ?

Il s'agit des frais d'entretien des bornes hydrantes. Ce montant est en revenu sur le compte n° 81100.4903.00, service des eaux.

Ce compte présente en 2021 et en 2022 le même montant, mais avec l'augmentation des coûts énergétiques prévus pour 2023, ce montant ne devrait-il pas être plus élevé ?

Non car il s'agit d'un montant forfaitaire pour l'entretien des bornes hydrantes et le volume de travail reste stable d'année en année.

690 Divers69000 SURVEILLANCE DES CHANTIERS

Compte 3185.00 Honoraires, frais d'expertises et prestations de service CHF 71'000.--

En quoi consistent ces honoraires ? Pourquoi ce montant se trouve dans ce dicastère plutôt que dans urbanismes ou Infrastructure ou Patrimoine ?

La surveillance des chantiers se trouve historiquement dans le compte 6 « police », comme beaucoup de services touchant au domaine public et à la sécurité. Les honoraires sont en effet à la charge de la commune, s'agissant d'une tâche légale communale, cette surveillance étant confiée à un bureau indépendant.

71000 Service social

Compte 3181.00 Frais de port et compte de chèques postaux CHF 5'200.--

Ce montant double par rapport au BU 2022 et il est plus proche des comptes 2021, merci de votre explication.

Ce montant est cohérent par rapport aux comptes 2021 (CHF 5'197.75) et aux comptes 2020 (CHF 4'353.60).

Ce compte de chèques postaux a qui est-il destiné ? Et quelle est l'utilisation pour le service ?

Il correspond aux frais d'envois de courrier à destination du public concernant nos prestations.

Compte 3064.00 Frais de téléphone CHF 700.— et Compte 3182.00 Frais de téléphone et de télécommunication CHF 3'000.—

Pourquoi deux comptes ?

Le compte 3064.00 correspond aux indemnités des téléphones pour les collaborateurs utilisant leur portable privé de manière professionnelle, selon répartition du service RH.

Le compte 3182.00 correspond aux appels téléphoniques de l'Administration. Il est ensuite ventilé par service selon le nombre de postes installés et selon les coûts des télécommunications effectuées (abonnements des lignes, appels externes). Répartition réalisée par le service de Finances

Compte 3199.00 Frais divers CHF 5'850.-

Merci de préciser

Ce montant est cohérent par rapport aux comptes 2021 (CHF 4'962.00) A cela s'ajoute le repas de fin d'année du Service (17 personnes).

71002 Travail social

Compte 3131.00 Achat de produits alimentaires CHF 6'500.00 ?

A qui ces produits sont destinés ? Est-ce qu'ils sont revendus ou offerts gracieusement

Le montant est prévu pour l'achat de produits alimentaires dans le cadre des activités d'Espace Couvaloup. La majorité du budget correspond aux repas confectionnés par les jeunes tous les vendredis soirs ou durant les vacances scolaires. Ces repas sur inscription sont réalisés par eux (achats, confection etc.) et coûtent un prix symbolique de CHF 2. Les accueils du vendredi soir ont dès lors pu être prolongés jusqu'à 21h30 avec un certain succès. En 2023, il est prévu de développer cette prestation pour les plus grands 18-25 ans au centre dans le cadre d'un accueil pour les jeunes adultes.

Compte 3663.00 Aides individuelles à la culture, aux loisirs et aux sports CHF 17'000.--

A qui ces aides sont destinées ?

Le montant comprend toutes les activités destinées aux publics accueillis à Espace Couvaloup en dehors des activités hebdomadaires proposées. Sont comprises les activités organisées durant les vacances scolaires, les sorties, ou encore les différents événements réalisés au centre durant l'année. En exemple, camp de survie, activités estivales au parc de Vertou, ateliers graffitis, ateliers de photos...

71005 Jeunesse

3663.00 Aides individuelles à la culture, aux loisirs et aux sports CHF 15'000.--

A qui ces aides sont destinées ?

Ces aides sont destinés aux projets de jeunes avec la répartition suivante :

CHF 5'000.00- destinés à soutenir les projets du parlement des jeunes de Morges

CHF 5'000.00- destinés à l'organisation de la réception des 18 ans. Historiquement, elle était organisée par le Greffe Municipal. Depuis 2022 c'est l'Office de la cohésion sociale qui est chargé de son organisation avec le parlement des jeunes. Le montant au budget est le même que les années précédentes et apparaît pour la première fois pour le budget 2023.

Enfin, un montant de CHF 5'000.00 est prévu pour soutenir les projets portés par les jeunes ayant un impact sur la jeunesse de Morges.

71006 Participation de la caisse cantonale AVS

3525.00 Participations à des charges de prévoyance CHF 438'350.--

Merci pour votre explication

Montant versé à l'ARASMAC pour les charges sociales, participation de la Ville de CHF 23.50 par habitant pour les prestations AAS et CHF 0.70 par habitant pour les prestations RI. Augmentation de la population prise en compte.

71101 Subventions

3185.00 Honoraires, frais d'expertises et prestations de service CHF 34'000.--

Selon l'explication donnée, la remise gratuite des sacs taxés aux ayant droit a été confiée à l'association intercommunale ARASMAC pour le montant ci-dessus.

Combien coutait ce service effectué directement par la Ville ? *il est difficile de faire un comparatif car le coût de ce service prend en compte les salaires et les bureaux de l'administration où est délivrée cette prestation. Pour information celle-ci a été délivrée en 2021 depuis les bureaux administratifs à Beausobre puis en 2022 à l'Hôtel de Ville.*

En dehors des coûts liés à cette prestation pour la Ville, il a été décidé par la Municipalité que cette prestation serait réalisée par l'ARASMAC, pour permettre un rapprochement envers le public vulnérable et avoir un contact direct avec les acteurs du domaine social. De plus, cette solution a été jugée plus rationnelle afin d'éviter un lieu d'entreposage des sacs qui sont livrés par palettes alors qu'ils sont disponibles en à la source, auprès des centres commerciaux.

Pour mener à bien la délivrance de cette prestation, et au regard du public vulnérable, des conditions sont nécessaires, et sont prises en compte pour l'estimation du coût :

- *Lieu de distribution bénéficiant d'une réception (guichet administratif) (accessible à pied et en transport public)*
- *Une ressource administrative estimé à environ 0.4 EPT annualisé /an (prévoir un plein temps entre février et avril)*

Réponses aux questions complémentaires

71101 Subventions

3185.00 Honoraires, frais d'expertises et prestations de service CHF 34'000.--

Selon l'explication donnée, la remise gratuite des sacs taxés aux ayant droit a été confiée à l'association intercommunale ARASMAC pour le montant ci-dessus.

Combien coutait ce service effectué directement par la Ville ?

il est difficile de faire un comparatif car le coût de ce service prend en compte les salaires et les bureaux de l'administration où est délivrée cette prestation. Pour information celle-ci a été délivrée en 2021 depuis les bureaux administratifs à Beausobre puis en 2022 à l'Hôtel de Ville.

Complément d'information : Nous aimerions tout de même connaître les coûts engendrés par ce service en 2021 y compris le nombre de sacs remis à la population y ayant droit.

En 2021, 1'087 personnes ont bénéficié des sacs poubelles, ce qui représente 4'283 rouleaux distribués : 2'305 rouleaux de 35L et 2'212 rouleaux de 17L.

Estimation des coûts :

Charges de personnel (0,4 EPT) : CHF 41'400.00

Charges locatives : lieu de stockage (25m2 + 10m2 de réception) x CHF 150 m2 : 63'000.00

Soit un total de CHF 104'400.00

« En dehors des coûts liés à cette prestation pour la Ville, il a été décidé par la Municipalité que cette prestation serait réalisée par l'ARASMAC, pour permettre un rapprochement envers le public vulnérable et avoir un contact direct avec les acteurs du domaine social. De plus, cette solution a été jugée plus rationnelle afin d'éviter un lieu d'entreposage des sacs qui sont livrés par palettes alors qu'ils sont disponibles en à la source, auprès des centres commerciaux. »

Cette explication ne nous semble pas très cohérente car les sacs taxés sont bien remis aux bénéficiaires des prestations complémentaires mais également aux nouveaux parents et autres dispositions sans regard pour les conditions financières des ayants droits.

Il y a également un avantage que l'ARASMAC rencontre les familles dans le cadre de cette distribution, étant donné qu'elles pourraient bénéficier de subsides, voire de PC Familles le cas échéant. Un point de situation pourrait être réalisées lors de leur venue qui pourrait enclencher une demande de prestations.

Pour le stockage, est-ce que la Ville de Morges n'a pas d'endroits prévus pour ces situations ?

En effet, la commune pourrait disposer de lieux de stockage, pour autant qu'ils soient proches du lieu de distribution des sacs poubelles.

De plus, il nous apparaît plus judicieux de limiter les déplacements et l'entreposage de sacs, livrés par palettes. Par ailleurs, le retrait de ces sacs poubelles à la source, lors des courses est plus discrète pour les bénéficiaires.

D'autre part comment a été calculée la valeur du bon ?

La valeur du bon correspond au droit à un certain nombre de sacs définis dans l'annexe 2 du règlement communal sur la gestion des déchets du 11 novembre 2013.

Et pourquoi la Ville ne peut pas l'imprimer ce bon ?

La Ville souhaite protéger ces bons par l'ajout d'un filigrane afin de les sécuriser. Ce travail ne peut être fait que par une imprimerie.

« Pour mener à bien la délivrance de cette prestation, et au regard du public vulnérable, des conditions sont nécessaires, et sont prises en compte pour l'estimation du coût :

- Lieu de distribution bénéficiant d'une réception (guichet administratif) (accessible à pied et en transport public)

- Une ressource administrative estimée à environ 0,4 EPT annualisé /an (prévoir un plein temps entre février et avril) »

Est-ce que les ressources à disposition de l'administration communales ne peuvent pas dégager le temps pour ce service communal ?

Ce 0,4 EPT se ferait au détriment d'autres prestations. Comme précédemment expliqué, le but est de créer un lien entre l'ARASMAC et les ayants-droits.

Pourquoi ne pas utiliser le guichet virtuel pour cette transaction ?

Le guichet virtuel permettrait de traiter les demandes, mais ne permettrait pas le bénéfice du lien et du conseil du personnel de l'ARASMAC.

Merci pour ces précisions car il ne faut quand même pas mettre des étiquettes juste pour recevoir un bon pour des sacs taxés

Cette nouvelle organisation est expérimentale et fera l'objet d'une convention d'une durée d'une année. Une évaluation se fera à la fin de ce temps d'essai.

D'autres communes ont mis en place cette distribution avec des bons à satisfaction. Il est à noter qu'à Lausanne, cette distribution est assurée directement par son centre social régional.

Voici une dernière question concernant les 0,6 EPT supplémentaires alloués à ton dicastère.

Ce poste administratif prévoit entre autres que cette personne s'occupera du traitement des demandes d'exonération de la taxe déchets.

Pour quelle raison cette ressource ne pourrait pas s'occuper du traitement des bons pour recevoir des sacs taxés ?

L'augmentation effective des ressources correspond à 0,34 EPT et non 0,6EPT, car nous avons transféré un 0,26 EPT d'employé administratif (suite à une demande de baisse de taux d'activité).

La création de ce poste résulte de la nouvelle organisation du service suite à la réorganisation des dicastères. La charge administrative de cette ressource ne permet pas d'assumer cette tâche, ou elle se ferait au détriment d'autres tâches.

Pourquoi ne pas avoir augmenté ce temps de travail en conséquence ?

Le service est tenu de respecter la directive budgétaire.

**Annexe 7 – URBANISME, CONTRUCTIONS ET ESPACES PUBLICS
Budget 2023**

Direction : Mme Laure Jaton, Municipale

Sous-commission : Logan Romanens et Frédéric Eggenberger

Généralités :

La sous-commission remercie les services municipaux, en particulier Madame Laure Jaton, Municipale, Monsieur Cédric Albert, chef de service ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du service, pour la qualité des réponses apportées aux questions ainsi que le temps accordé à la sous-commission.

La sous-commission constate que le budget 2023 présentent des charges de CHF 5'596'350.00 pour des revenus de CHF 537'800.00, soit un excédent de charges de CHF 5'058'550.00. Par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	% B 2022	% C 2021	Revenus	% B 2022	% C 2021
Budget 2023	5'596'350.00	+ 14.26 %	+ 28,24 %	537'800.00	0 %	+ 8.89 %
Budget 2022	4'798'400.00		+ 16,31 %	537'800.00		+ 8.89 %
Comptes 2021	4'015'685.62			490'012.95		

À la suite de la nouvelle répartition des dicastères, il s'agit de la première année complète permettant une comparaison entre budget et comptes.

Les charges budgétées présentent une augmentation conséquente de CHF 797'950.00 (de budget à budget). Cette augmentation est due principalement au nouvel amortissement du préavis 23/06.21 concernant la "Rénovation de l'école de Chanel y compris l'école ménagère" (amortissement annuel prévu, CHF 816'666.65). Cet amortissement est imputé à la Direction Urbanisme, constructions et espace public (URB) puisque, comme son nom l'indique, les « constructions » sont gérées par cette Direction Une fois que le bâtiment est « réceptionné », sa gestion et son entretien passent à la Direction Bâtiments, Sports et Domaines, les amortissements suivent le même sort.

L'évolution des EPT pour le dicastère correspond à une augmentation de 1 EPT (25% EPT libre, 75% nouvel EPT) justifiée par la création d'un poste de préposé à la police des constructions (42000.3011.00). En effet, selon les explications, l'Office de la police des constructions fait face à une augmentation des dossiers qui amène une surcharge du service. La création de cet EPT permettra de diminuer les mandats à un prestataire externe pour le traitement des dossiers. Le poste intitulé "Honoraires et frais d'expertises" (42000.3185.00) a donc été diminué de CHF 45'000.00 au budget 2023.

Le poste du budget de fonctionnement et chantiers PALM et SDRM a augmenté de CHF 130'000.00 et s'élève à CHF 495'000.00 pour le budget 2023. Cette augmentation est liée au Schéma Directeur Région Morges (SDRM) et s'explique d'une part en raison de la dissolution de réserves (voir question relative au compte 42000.3185.77 ci-dessous) et d'autre part à la création d'un poste au sein de Région Morges et sera actif pour l'aménagement et la mobilité. Selon les informations qui nous ont été fournies, Région Morges apporte un soutien conséquent aux Transports publics morgiens (TPM) en matière de mobilité. Cette entente intercommunale, présidée par Mme Jaton, en charge de la Direction URB, nécessite en effet de plus en plus de coordination de la part de la Région avec les MBC.

En ce qui concerne les revenus qui proviennent exclusivement des recettes sur permis de construire et des prélèvements sur fond de réserve et de renouvellement, ces derniers sont stables et malgré l'augmentation des ressources à l'Office de la police des constructions, il n'est pas prévu que les recettes évoluent de la même manière. En effet les tâches qui seront réalisées par la future préposée ou futur préposé à la police des constructions permettra d'internaliser des tâches qui étaient réalisées par un bureau externe (comme expliqué ci-dessus).

Au nom de la sous-commission

Logan Romanens

Frédéric Eggenberger

Questions de la sous-commission Urbanisme, constructions et espaces publics Budget 2023

Compte No Intitulé et question

42000.3011.00 Traitements.

La création d'un poste pour la police des constructions (CHF +75'000.00) remplacera une partie des honoraires et frais d'expertises (42000.3185.00, CHF -45'000.00). Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?

Réponse :

La validation par le conseil de la création d'un poste de préposé à la police des constructions à 100% (correspondant à 0.75 EPT supplémentaire) permettrait de traiter en interne le volume croissant des dossiers de l'Office de la police des constructions (permis de construire, permis d'habiter, préavis licence, demandes diverses, procédure, etc.). Dès 2023, le bureau prestataire externe, qui avait dû être sollicité les années précédentes, devrait pouvoir être moins sollicité. Par conséquent, le budget du poste intitulé « Honoraires et frais d'expertises » a été revu à la baisse.

42000.3012.00 Traitements de personnel occasionnel.

Quels sont les postes concernés et quelle répartition pour ces postes ?

Réponse :

Il s'agit des postes suivants :

- technicien-ne – architecte, en contrat à durée déterminée de 3 ans, financé par le préavis N° 23/6.21 pour la reconstructions de l'Ecole de Chanel,
- un.e stagiaire en formation en appui à la Cheffe de projet Constructions pour le suivi de projets de constructions
- un poste d'un-e aide administrative, en contrat à durée déterminée, pour le secrétariat de l'Urbanisme et de l'Office de la police des constructions.

42100.3185.00 Honoraires, frais d'expertises et prestations de service.

A quoi correspondent les autres frais d'honoraire et d'expertise ?

Réponse :

Cela correspond aux frais engendrés par l'engagement de mandataire externe en matière de Police des constructions, dans le traitement des dossiers spécifiques tels que les visites de salubrité, ou autres expertises particulières.

42000.3185.72 Planifications et études ponctuelles.

42000.3185.76 Commissions consultatives (RPS, salubrité, couleurs).

Pouvez-vous nous fournir la liste des études ou consultations de ces projets ?

Réponse :

Voici la liste des projets identifiés :

- PACom
- PA Sud est morgien
- PA Sablon Nord
- PA Jardins

42100.3185.71 Experts et juristes.

A quoi correspondent ces frais ? Pour quel mandats ces prestations sont-elles prévues (ou des risques sont identifiés) ?

Réponse :

Il s'agit de mandats confiés soit à :

- des cabinets juridiques pour des avis de droits ou du soutien dans des dossiers conflictuels concernant les constructions (marchés publics, contestations de factures, etc.), les planifications (avis de droit) ou la police des constructions (accompagnement dans les procédures judiciaires : Préfecture, CDAP, etc.)
- des bureaux d'études pour des expertises en lien avec la politique foncière.

Dans la mesure où il n'y a pas de poste de juriste à l'interne, des avis de droit ou accompagnements juridiques doivent être régulièrement être requis. Dans certains domaines, les compétences des communes sont larges et techniques et il est impossible à l'administration de se spécialiser dans tous les domaines. Ces accompagnements permettent aussi à la Direction d'asseoir ses positions lors de négociations avec des partenaires d'importance, comme les CFF par exemple.

42100.3185.77 PALM et SDRM – budget de fonctionnement et chantiers.

L'augmentation de ce poste nous apparaît peu claire (malgré la remarque), pourriez-vous nous expliquer plus en détail les raisons de cette augmentation ?

Réponse :

L'augmentation est due à deux raisons particulières :

1. RM possédait des réserves financières, soit des montants versés par les Communes membres à RM, mais non dépensées. Le Canton a demandé la dissolution de ces réserves. Ainsi, de 2017 à 2022, la participation des communes a été réduite et n'équivalait pas à la réalité des budgets. Les réserves étant entièrement dissous, le budget de 2023 correspond à la réalité des besoins de RM.
2. RM soutient très largement les communes en matière de mobilité et particulièrement pour le développement des transports publics. RM demande la création d'un poste supplémentaire à 80%, en matière d'aménagement et mobilité, afin de compléter l'équipe actuelle. Cette personne reprendra les dossiers liés à la planification de la mobilité et des dossiers d'urbanisme SRGZA (Riond-Bosson). Cela permettra surtout à M. Birchler, ingénieur en mobilité à 70% à RM, de dégager davantage de temps pour les TMP (transports publics morgiens). Cette entente intercommunale, présidée par la Municipale Laure Jatton, demande de plus en plus de coordination de la part de la Région avec les MBC ; RM pourra notamment établir de réelles projections pour le futur, permettre des améliorations de l'offre (afin d'augmenter la part modale), apporter du soutien technique, et mieux coordonner le développement de l'offre avec les infrastructures du réseau.

42100.3185.78 Aménagement des espaces public.

Quels sont les types d'aménagements prévus grâce à ce budget ?

Réponse :

Voici la liste des projets identifiés :

- Etudes pour les aménagements intermédiaires rue de la Gare
- Etudes entrée Est du Bourg
- Aménagement chemin de Tolochenaz

42800.3311.00 Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement.

Il existe une nouvelle fois une grande augmentation des amortissements pour le budget 2023 sans remarques, pourriez-vous nous fournir la liste des nouveaux amortissements ? Serait-il également possible d'obtenir une liste complète des amortissements prévu pour cette entrée ?

Réponse :

Vous trouverez ci-dessous la liste récapitulative des amortissements de ce compte.

Dans l'intervalle, le service des Finances vous a transmis directement la liste complète des amortissements.

Préavis N°	Montant TTC	Intitulé
Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement	2 496750.00	
Préavis 3205	190 420.15	27/6.18 - Rénovation de l'école de Chanel y compris l'école ménagère (crédit d'étude)
Préavis 3061	48 624.75	26/5.15 - Parc des Sports : Amén de surfaces et infrastructures (cr. d'étude avant-projet) (3061) foncières pour les avants-projets (3176)
Préavis 3176	122 000.00	48/11.15 - Morges Gare-Sud : Opérations foncières pour les avants-projets (3176)
Préavis 3099	47 354.85	25/6.16 - Morges Gare-Sud : Aménagement des 5'000m2 (crédit d'étude de projet en partenariat (3099)
Préavis 3199 valeur 1'100'000 sur 5 ans	41 666.65	39/11.17 - Morges Gare-Sud : Infrastructures publiques et franchissements Gare-rue Dr-Yersin (3199)
Préavis 3381	350 000.00	34/09.18 - Collège de Gracieuse : Rénovation (crédit d'étude) 3381
Préavis 3109	630 000.00	20/05.19 - Beausobre IV : Transformation et rénovation des Foyers en l'AREMS (3109)
Préavis 3402	22 000.00	26/06.19 - Morges Gare-Sud : Réalisation d'aménagements intermédiaires (3402)
Préavis 3422	134 666.65	10/02.21 - Beausobre III, IV,V : Crédit de construction aménagements ext., étape 1 et infr.sout
Preavis 3426	43 333.35	3426-24/06.20 Crédit complémentaire suite au dépassement du préavis 3109 20/05.19
Préavis 3120 (Nouveau préavis)	816 666.65	23/06.21 - Rénovation de l'école de Chanel y compris l'école ménagère.
Préavis 3486 (Nouveau préavis)	50 000.00	29/10.2021 Crédit d'étude pr constr. bâtiment pr 2 salles nutritionnelles (Surélévation B2)

42100.3311.00 Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement.
Serait-il possible d'obtenir une liste des amortissements prévu pour cette entrée ?

Réponse :

Vous trouverez ci-dessous la liste récapitulative des amortissements de ce compte.
Dans l'intervalle, le service des Finances vous a transmis directement la liste complète des amortissements.

Préavis N°	Montant TTC	Intitulé
Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement	460 150.00	
<i>Préavis 2668</i>	20 500.00	24/6.17 - Prairie-Nord (en relation avec Eglantine) : Elaboration des projets des aménagements des surfaces
<i>Préavis 3215 Mise en place d'une politique de stationnement</i>	20 000.00	41/11.19 - Mise en place de la politique de stationnement
<i>Préavis 3082 : MGS Sect. 3 : Sablon centre, école prim. parascolaire</i>	407 800.00	41/11.19 - Mise en place de la politique de stationnement (3215)
<i>Préavis 3079</i>	11 833.35	6/2.15 - Morges Gare-Sud : Aménagement des 5'000m2 (crédit d'étude) (3079)